

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

22 FÉVRIER 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 22 FÉVRIER 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Instauration de tarifs à prix libre dans les musées»	5
1.2	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Freins dans la collaboration entre l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et le plein exercice dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accès à l'art et la culture dans les écoles»	7
1.3	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Cartographie du monde de la culture»	10
1.4	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Pertes d'emplois dans les métiers culturels en 2020»	10
1.5	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Projet culturel "Poésie masculine" qui vise à lutter contre le harcèlement de rue»	14
1.6	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Contrat de filière des musiques actuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles»	15
1.7	Question de M. André Antoine, intitulée «Possible rachat des parts du Waux-Hall de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la ville de Nivelles»	17
1.8	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Accessibilité des musées pour les personnes handicapées»	19
1.9	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Réforme du statut de protection sociale de l'artiste»	21
1.10	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Passage au code orange du baromètre»	25
1.11	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Covid safe ticket (CST) toujours obligatoire dans les lieux culturels»	25
1.12	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Situation du secteur culturel à la suite des décisions du Comité de concertation (Codeco) du 11 février 2022»	25
1.13	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, intitulée «Évolution du dossier concernant le site de stockage «Plantin» de la Fonderie à Anderlecht»	29

1.14	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Restrictions dans les aides destinées au secteur culturel»	31
1.15	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Renouvellement des contrats-programmes en Arts de la scène».....	35
1.16	Question de M. André Antoine, intitulée «Forces et faiblesses du nouveau contrat-programme du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW)»	36
1.17	Question de M. André Antoine, intitulée «Perspectives d’avenir de St’art Invest en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	38
1.18	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Publicité sur les services en ligne de la RTBF»	41
1.19	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Placements de produits en post-production».....	44
1.20	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Bilan de la Semaine du cinéma belge»	46
1.21	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Place des femmes dans le cinéma».....	46
1.22	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Stratégies de promotion de la santé dans des écosystèmes numériques»	50
1.23	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Diffusion des œuvres audiovisuelles sur Auvio et le plan “#Restart” de la RTBF»	51
1.24	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Facebook News pose le pied en France».....	55
1.25	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Soutien au développement du secteur du jeu vidéo (gaming)».....	56
1.26	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Prise en charge des surcoûts sur les tournages en raison de la pandémie de Covid-19».....	59
1.27	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Interdiction de la publicité pour les jeux de hasard».....	60
1.28	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Communiqué de la CGSP RTBF concernant l’information de proximité sur les médias linéaires de la RTBF»	62
1.29	Question de M. André Antoine, intitulée «Rôle des médias relatif aux droits de l’homme lors de la prochaine Coupe du monde au Qatar»	64

- 1.30 Question de M. André Antoine, intitulée «Réorientation de la politique d'éducation aux médias suite aux nouvelles dérives constatées»66
- 1.31 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Action en province de Luxembourg des cinq collectifs d'associations reconnus dans la lutte contre les violences faites aux femmes»68
- 1.32 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Journée d'action nationale le 8 mars»70
- 1.33 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Lutte contre le sexisme ordinaire et le harcèlement dans tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»74
- 1.34 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles et collaborations avec les niveaux de pouvoir»77
- 1.35 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Programme “Born in Belgium” dénoncé par les professionnels de la périnatalité»79
- 1.36 Question de Mme Nicole Nketo Bomele, intitulée «Carte blanche – Les professionnels de la périnatalité dénoncent le programme “Born in Brussels” devenu “Born in Belgium”»79
- 1.37 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Généralisation du statut de salariée pour les accueillantes conventionnées»84
- 1.38 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Point sur l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance».....87
- 1.39 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Réforme de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les milieux d'accueil»87

2 Ordre des travaux

91

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

(Mme Fadila Laanan prend la présidence)

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Instauration de tarifs à prix libre dans les musées»

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Au mois de janvier dernier, le Musée d’art et d’histoire de Genève (MAH) a lancé un nouveau projet pilote: le libre tarif d’accès. Le musée modifie ainsi sa politique tarifaire et dorénavant, c’est aux visiteurs de déterminer le montant qu’ils souhaitent payer pour la visite. En d’autres termes, le slogan choisi est: «Paie ce qu’il te plaît!» Le prix d’entrée au musée est à la discrétion du visiteur, en fonction de son niveau de satisfaction en fin de visite. Un prix d’équilibre est proposé en exemple.

Cette initiative me semble intéressante à plus d’un titre. D’une part, elle permet à chacun d’accéder au musée, quels que soient ses revenus. D’autre part, le visiteur peut exprimer son niveau de satisfaction après la visite, ce qui incite les musées à améliorer la qualité du service aux visiteurs. Par ailleurs, les études montrent que ce type de politique tarifaire peut s’avérer rentable, car les visiteurs, loin d’être radins ou de profiter du système, ont tendance à déboursier plus que le prix d’équilibre proposé.

Madame la Ministre, d’autres mécanismes permettent de garantir un accès à la culture pour tous en Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, que pensez-vous de cette initiative? Dans quelle mesure ce type de politique tarifaire pourrait-il être mis en œuvre dans certains musées de la Fédération? Le lancement de projets pilotes est-il à l’étude? Quels sont les principaux obstacles identifiés? Connaissez-vous des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles qui pratiquent cette politique tarifaire? Dans l’affirmative, lesquels? Pour quel résultat?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Bien qu’il n’existe pas d’expérience similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, il me revient que les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique avaient installé, durant certains jours de gratuité, des tirelires pour recueillir les pièces et billets que les

visiteurs y déposaient. Une expérience similaire a aussi été menée en Flandre durant une semaine en 2010 par le *Stedelijk Museum voor Actuele Kunst* (Musée municipal d'art actuel, SMAK) de Gand. À cette occasion, les visiteurs ont été invités à faire un don plutôt qu'à payer une entrée fixe.

Les résultats de ces expériences furent contrastés. L'enquête menée pour le SMAK à Gand a révélé que le public a déboursé en moyenne un euro de plus que le prix moyen du ticket d'entrée. D'autres enquêtes menées dans le monde anglo-saxon indiquent que la réussite de ce type de pratique pourrait être liée à son degré de nouveauté. En effet, lorsque le don est pratiqué sur une longue période – environ dix ans –, les visiteurs ont tendance à donner moins que le prix du ticket d'entrée.

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, même s'il ne s'agit pas du même principe, il convient de mentionner l'expérience menée en 2016-2017 par le Préhistomuseum de Ramioul. Ses visiteurs étaient ainsi invités à payer un prix en fonction de la durée de leur visite, conformément au principe du «*pay as you stay*». Le Préhistomuseum a toutefois abandonné cette pratique après une enquête réalisée auprès de son public: si 85 % des visiteurs étaient globalement satisfaits de cette tarification, cette dernière mettait les 15 % restants dans un inconfort total.

Comme vous le rappelez dans votre question, les politiques culturelles ont pour objectif fondamental de garantir un accès à la culture pour tous. C'est actuellement par une combinaison entre soutien public et régulation que cet objectif est poursuivi.

En termes de régulation, le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française prévoit que les musées reconnus doivent adopter une politique tarifaire adaptée, ainsi qu'une approche dynamique au bénéfice des publics socialement et culturellement diversifiés. Vérifiée par la Commission des patrimoines culturels et par l'administration, cette condition de différenciation tarifaire selon les catégories du public permet d'offrir une quasi-gratuité à certaines catégories de publics, comme les enfants ou les bénéficiaires d'un ticket «Article 27» par exemple.

Faisant partie du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Musée royal de Mariemont a instauré récemment une nouvelle politique tarifaire qui prévoit d'une part la gratuité pour l'accès aux expositions permanentes et, d'autre part, un tarif différencié selon cinq catégories, ainsi qu'une gratuité pour des publics cibles déterminés pour l'accès aux expositions temporaires.

Enfin, le décret-programme du 23 décembre 2021 accompagnant le budget 2022 prévoit l'instauration progressive de la gratuité scolaire pour l'ensemble des musées reconnus selon le calendrier et les modalités arrêtés par le gouvernement, en

conformité avec les objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Au-delà, la politique tarifaire des musées reconnus est de leur seul ressort. Pour le surplus, il faut noter que l'instauration d'une pratique de dons comporte toujours un risque pour les musées, risque proportionnel à la hauteur de la part des recettes propres dans leur budget.

Un dernier point me semble important à mentionner: aussi intéressante soit-elle, ce type de pratique ne résout pas le problème de l'inégalité d'accès symbolique. Il s'agit pourtant d'un problème crucial lorsque la précarité économique s'accompagne d'une précarité sociale et éducationnelle.

Pour ces raisons, j'estime que l'objectif visant à assurer un accès équitable à la culture pour tous serait mieux atteint grâce à une politique ciblant des groupes particuliers et s'attaquant aux inégalités d'accès économique et symbolique. C'est dans ce sens que j'entends continuer à travailler, que ce soit par le biais de mesures en faveur des groupes scolaires ou dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – En effet, toute mesure destinée à encourager le public à fréquenter les musées est bonne à prendre, mais il faut veiller à l'équilibre financier. Je me réjouis d'entendre d'une part que certaines subventions permettent une régulation dans ce domaine, d'autre part que certains musées adoptent une approche de différenciation tarifaire allant presque jusqu'à la gratuité. J'entends également que vous travaillez à lutter contre les obstacles symboliques qui empêchent l'accès aux musées et je vous en remercie.

(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence)

1.2 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Freins dans la collaboration entre l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et le plein exercice dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accès à l'art et la culture dans les écoles»

M. Michele Di Mattia (PS). – Le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) doit s'inscrire de manière pérenne dans l'organisation du temps scolaire afin de renforcer l'offre culturelle. Pour atteindre cet objectif, une enveloppe budgétaire croissante permettra, lors des différentes étapes de la mise en œuvre du PECA, de soutenir de manière importante les opérateurs qui proposent du contenu culturel aux écoles.

La mise en œuvre du PECA se heurte cependant à la difficulté de concilier les réalités auxquelles sont confrontés les différents acteurs. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit d'impliquer l'ESAHR dans des projets avec l'enseignement de

plein exercice. Pour rappel, le budget des académies et des conservatoires est à enveloppe fermée, ce qui laisse peu de place aux autres initiatives que celles qui s'inscrivent déjà difficilement dans l'organisation de l'ESAHR.

Pour stimuler ces collaborations, des moyens complémentaires ont été dégagés pour subventionner des appels à projets qui sont, pour la plupart, assez modestes. Ils sont bien souvent le fruit d'une collaboration entre deux enseignants qui appartiennent chacun à un type d'enseignement et dont les directions respectives n'ont pas à assumer une surcharge administrative pour la mise en œuvre de ces projets. Or si nous souhaitons pérenniser et renforcer ces collaborations pour développer le PECA, la question de la gestion administrative devra être tranchée.

Par ailleurs, ce développement est freiné par le type de rémunération octroyée à ces collaborations. Les professeurs qui s'y engagent sont en effet rémunérés sous le régime des petites indemnités (RPI), ce qui implique des contrats très courts et un nombre limité de prestations. Le PECA est dans une phase transitoire et est dans l'attente d'une nouvelle formule de soutien aux projets en 2022, attendue pour le printemps prochain. Ce dossier comporte trois enjeux.

Le premier concerne l'élargissement prochain du parcours PECA aux premières années de l'enseignement primaire. Il devrait accentuer le nombre de demandes portées par les opérateurs culturels ou les académies. Est-il prévu de revoir le RPI pour lui conférer plus de souplesse et ne pas brider les collaborations entre les enseignants les plus motivés? Le deuxième concerne la charge administrative liée à la mise en œuvre des appels à projets. Elle ne pourra vraisemblablement pas incomber aux directions déjà à bout de souffle et pour lesquelles ce type d'initiative apparaîtra comme secondaire. Avez-vous réfléchi à la possibilité de mobiliser les consortiums qui, contrairement à ce qui avait été prévu au départ, ont finalement été dotés d'une partie du budget PECA pour ce faire? D'un autre côté, par leur ancrage territorial, n'auraient-ils pas toute leur pertinence dans la gestion des réalités propres à chacun des opérateurs collaborant au sein de leur zone? Enfin, j'en viens au troisième enjeu: pourriez-vous présenter le bilan du premier comité de pilotage du PECA qui a eu lieu fin janvier, si je suis bien informé? Quelles ont été les thématiques abordées et les réponses apportées ou envisagées? Ce comité a-t-il permis de clarifier le calendrier de l'avant-projet de décret que vous ambitionnez de déposer au gouvernement, conjointement avec la ministre Désir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'ESAHR est assurément appelé à jouer un rôle dans le déploiement du PECA, au même titre que les associations culturelles. En tout début de législature, lors de la première réunion à ce sujet à laquelle la ministre Désir et moi-même avons assisté avec l'équipe qui était en place, l'ESAHR ne faisait pas partie du processus. À ce moment-là, nous avons pensé que les académies étaient des

partenaires potentiels importants, c'est pourquoi nous avons fait en sorte de les inclure dans la dynamique du PECA, ce qui est très positif. L'enthousiasme de la réponse à l'appel à projets «Patchwork», lancé à la fin du mois d'août dernier, confirme le fait que l'ESADR est appelée à jouer un rôle important puisque 32 académies sont impliquées dans 362 projets actuellement en cours, soutenus par une enveloppe budgétaire de 72 400 euros, dont vont bénéficier 6 776 élèves.

Diverses possibilités s'offrent aux intervenants en fonction de leur situation pour le paiement des prestations. Le RPI, géré par l'État fédéral, en fait partie. Le montant de la rémunération a été aligné sur le tarif pratiqué pour les projets précédemment inscrits dans le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement (décret «Culture-école»).

Les projets «Patchwork» sont de courtes durées, de manière à inciter les écoles peu coutumières des partenariats entre les domaines de la culture et de l'enseignement à rejoindre l'initiative. Les montants de subvention sont donc liés à un volume d'activité limité. Les consortiums n'ayant pas une vocation administrative, mais d'animation, la gestion administrative des projets a été très largement prise en charge par le futur service de pilotage du PECA, qui assume également le suivi des projets, en veillant à ne pas surcharger les directions.

Nous pouvons d'ores et déjà observer les effets positifs de ces projets. Je vais en citer cinq. Tout d'abord, je pense que les PECA amèneront des propositions culturelles riches et diversifiées aux élèves. Ensuite, le réseautage entre les professeurs des académies et les opérateurs culturels territoriaux sera renforcé. Troisièmement, l'ancrage de l'ESADR aux plateformes territoriales des PECA, grâce aux consortiums des référents scolaires et aux dialogues suscités par le projet pilote sera facilité. Ajoutons à cela le renforcement des partenariats entre les académies et les opérateurs. Enfin, je pointerai la collaboration très constructive avec les différents référents scolaires et culturels PECA, mais aussi le Conseil supérieur de l'ESADR. Il est donc envisagé de réitérer l'expérience en améliorant la formule si nécessaire.

Le comité de pilotage du PECA s'est effectivement réuni fin janvier, et divers *livrables* ont pu être examinés sur différents volets du chantier. L'avant-projet de décret est actuellement soumis au comité de direction du Pacte pour un enseignement d'excellence puis sera discuté en comité de concertation, ex-groupe central, avant d'être déposé en première lecture au gouvernement, normalement en mars.

M. Michele Di Mattia (PS). – Vos précisions sont importantes, Madame la Ministre, et je partage votre approche. J'avais interpellé la ministre Désir le 6 octobre 2020 et j'avais compris de sa réponse que le sujet était sensible. Je vous remercie d'avoir pris toute la mesure de l'implication des ESADR dans le PECA avec elle. Vos premières initiatives concernant les rémunérations sont encourageantes, mais il faudra aussi travailler de manière structurelle pour qu'elles soient

à la hauteur. Si elles ne sont pas suffisamment attrayantes, la pérennité des collaborations pourrait être remise en cause. Il reste à savoir si le futur service de pilotage pourra assumer pleinement la gestion administrative des projets. Cette problématique ne relève toutefois pas entièrement de votre portefeuille. Je vous fais confiance pour évaluer selon des indicateurs précis les cinq effets positifs que vous mentionnez et qui sont précieux.

1.3 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Cartographie du monde de la culture»

1.4 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Pertes d'emplois dans les métiers culturels en 2020»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, ma question fait suite aux déclarations du président de la Fédération de la culture indépendante (FCI) lors de la première séance d'auditions du secteur de la culture au sein de notre commission. Ces déclarations concernent l'absence de cartographie du monde de la culture.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la réalisation d'une cartographie d'un secteur précis, à savoir l'humour, lequel devrait, je l'espère, intégrer le plus rapidement possible les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En revanche, la question de la réalisation du même exercice à l'échelle globale de la culture est légitime au regard de la nécessité de tirer les enseignements les plus larges possible dans le contexte sanitaire actuel. Je suis convaincu que nombre de mes collègues seront d'accord avec moi pour affirmer qu'il est important de tirer les leçons de la Covid-19, afin d'éviter que le monde de la culture soit sujet aux mêmes affres en cas de futures pandémies.

Madame la Ministre, partagez-vous le sentiment qu'une telle cartographie est nécessaire? Pourquoi n'en existe-t-il pas encore? Des réflexions sont-elles en cours à ce sujet au sein de votre administration ou de votre cabinet? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Envisagez-vous de prendre des initiatives afin qu'une telle cartographie soit enfin réalisée? Dans l'affirmative, quelles pistes imaginez-vous? Dans quels délais pareille cartographie pourrait-elle être établie?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Selon un nouveau rapport de l'UNESCO, intitulé *«Repenser les politiques en faveur de la créativité: la culture, un bien public mondial»*, la culture a perdu pas moins de 10 millions d'emplois sur la seule année 2020. On peut également y lire que les investissements publics dans ce secteur ont diminué pendant la dernière décennie et que, de manière générale, les métiers créatifs restent précaires et insuffisamment réglementés.

La crise sanitaire a mis en lumière la précarité dans laquelle les travailleurs et les travailleuses de la culture vivaient déjà auparavant. Je pense particulièrement aux jeunes pour qui il est extrêmement difficile de se lancer dans ce secteur, voire impossible sans soutien extérieur ou sans cumuler différents jobs. Finalement, beaucoup jettent l'éponge ou se détournent à contrecœur de ce qui est leur vocation, afin de survivre et de payer leurs factures. On peut les comprendre.

Les représentants du secteur culturel auditionnés le jeudi 10 février ont été nombreux à déplorer les départs des travailleurs de la culture. Ceux-ci espéraient trouver une meilleure sécurité d'emploi dans d'autres domaines. Ces représentants ont également souligné la difficulté de trouver certains profils pour que les représentations puissent avoir lieu.

Madame la Ministre, avez-vous été alertée de ce phénomène? Disposez-vous de données concernant les pertes d'emploi dans le domaine culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le début de la crise sanitaire?

Quels sont vos moyens d'action pour éviter cette fuite des talents? Quelles mesures avez-vous prises? Quelles politiques menez-vous afin de soutenir les débuts des jeunes dans ce secteur particulièrement précarisé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur Gardier, il me semble que votre demande d'établir un cadastre de «la» culture présuppose une définition même de cette dernière. J'ajouterais même qu'il faudrait disposer d'une définition de la culture plus spécifiquement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, pour répondre à votre question, Madame Pavet, je précise qu'il n'existe pas à ce jour de cadastre précis de l'emploi artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce manque est cruel. C'est pourquoi je me suis employée à faire en sorte de disposer d'un outil de mesure permettant de cadastrer l'emploi culturel. L'Observatoire des politiques culturelles (OPC) et le sous-traitant qu'il a désigné sont en train de finaliser une étude qui détaille une méthodologie visant à établir un tel cadastre. Toutefois, il faudra ensuite déterminer le périmètre de ce dernier, car la culture et les métiers de la culture constituent des champs extrêmement vastes. Un exemple est, à ce titre, relevé par l'équipe de chercheurs à propos du métier de designer automobile. Nous pourrions intuitivement dire qu'il s'agit d'un métier de nature artistique alors que le secteur qui l'emploie n'est pas, à proprement parler, un secteur de la culture. Si ce designer travaille en tant qu'indépendant *freelance*, il pourrait être cadastré dans la culture. Cependant, en tant qu'employé, il relèvera probablement de l'industrie automobile. Cet exemple concret illustre assez bien la difficulté d'établir un cadastre de la culture.

Bien sûr, il existe des notions fondatrices édictées par exemple par l'UNESCO. La crise a également révélé des secteurs culturels non reconnus par la Fédération

Wallonie-Bruxelles, tels que celui de l'humour. Toutefois, il peut exister des opérateurs, des mouvements, des artistes qui ne soient pas reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, il existe des cadastres des secteurs et opérateurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît et subventionne. En témoignant les données présentées dans la revue «*Focus Culture*» ou encore lors des Assises du développement culturel territorial. Certains services de l'Administration générale de la culture (AGC) cartographient les opérateurs culturels connus et reconnus et on peut y identifier les zones moins couvertes. Ces outils sont en constante évolution et il est nécessaire de les actualiser en fonction des réalités actuelles.

Quant à l'idée de dresser un grand cadastre de la culture, elle peut paraître séduisante, mais engendrerait un chantier titanesque, me semble-t-il.

Dans un premier temps, je propose dès lors de concrétiser la démarche portant sur l'emploi artistique. C'est une étape importante et nécessaire. De la sorte, nous pourrions évaluer et identifier les écueils rencontrés avant d'élargir le champ de ce cadastre.

Pour répondre plus précisément à votre question sur les possibles pertes d'emplois, Madame Pavet, nous avons tout mis en œuvre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour limiter les effets de la crise, particulièrement pour les métiers de la culture. Je ne vous détaille pas, une fois de plus, la batterie de mesures qui ont été prises et qui visaient à garantir, dans la mesure des règles édictées, le maintien des engagements artistiques, avec une attention spécifique et constante portée aux jeunes artistes. Il est certain – cela a été rappelé lors des auditions et ne vous aura pas échappé – que la crise aura un impact durable, particulièrement dans les secteurs culturels non subventionnés.

De manière complémentaire, nous réfléchissons à organiser l'emploi artistique et créatif selon des logiques de filière en garantissant une trajectoire aux artistes soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela offre une réponse aux potentiels transferts ou pertes d'emploi. Pas plus tard qu'hier, Annie Bozzini, la directrice de Charleroi danse, me disait que son secteur n'avait enregistré aucune perte d'emploi. Par conséquent, il faudra affiner notre réflexion et évaluer si certains secteurs accusent davantage de perte d'emplois que d'autres. Il semble que ce ne soit pas le cas du secteur de la danse. Bien sûr, il ne s'agit que d'un exemple qui ne doit pas être généralisé à l'ensemble du secteur culturel. Il faudra toutefois en tenir compte, en sachant que les aides octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été un outil majeur pour éviter de mettre à mal une très grande partie du secteur et que la logique de filières favorisant le maintien de l'emploi est déjà une réponse à la question des potentiels emplois perdus.

Par ailleurs, même si cela ne relève pas vraiment de mes compétences, il subsistera sans doute de nombreuses questions relatives aux travailleurs du secteur de la nuit – par exemple, les techniciens et les régisseurs – qui a connu de plus grandes difficultés encore que celui de la culture. Nous ne fermons pas la porte à

une analyse; elle peut être intéressante. Évitions toutefois de généraliser. Gardons cela à l'esprit et tentons d'objectiver notre analyse de la situation au fur et à mesure, en anticipant et en tenant compte des aides déjà octroyées. La création des filières constitue une réponse à cette question.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète, qui démontre une vraie prise en compte de ce secteur et des questions qui l'occupent. Définir un périmètre n'est en effet pas simple. Votre réponse montre cependant que vous êtes pleinement consciente de l'importance d'avancer dans ce travail de cartographie, pour d'évidentes raisons. Faisons-le comme vous le suggérez: pas à pas, en commençant par certains secteurs en particulier – pourquoi pas l'emploi artistique. Cela semble être une bonne manière de le faire. Essayons en tout cas, comme vous le proposez, de faire évoluer de façon positive ce travail de cartographie, qui peut être utile à différents niveaux et donner une idée plus précise du poids réel du secteur de la culture.

Je réagis également à votre réponse à la question de Mme Pavet, en insistant sur un aspect spécifique. Vous avez évoqué les régisseurs et les techniciens dans les domaines des musiques actuelles et de la danse. Vous attirez l'attention sur le fait qu'au-delà de l'énorme difficulté de ces acteurs, le secteur ayant été à l'arrêt et lourdement sinistré, certains ont quitté ces métiers parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Une difficulté supplémentaire s'ajoutera donc au moment de la relance: il faudra trouver du personnel qualifié dans ces métiers, d'autant plus que les possibilités de se former ont fait défaut pendant la crise sanitaire et que les écoles n'ont pas pu proposer de stages. Depuis une bonne année, il manque toute une série de professionnels. J'attire dès lors votre attention sur cet aspect, qui va poser un certain nombre de problèmes lors de la relance.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je suis de plus en plus inquiète, Madame la Ministre. Vous n'avez pas répondu à mes questions et vous n'apportez aucun élément pour objectiver la situation. Je doute fort que le cadastre de l'emploi culturel, dont nous discutons dans notre commission depuis deux ans et demi déjà, voie le jour avant la fin de votre mandat. Vous travaillez actuellement à définir ce qu'est la culture et le cadre du cadastre alors qu'il est essentiel aujourd'hui de pouvoir mesurer, par exemple, les départs des travailleurs du secteur. Définir ce qu'est la culture est un vieux débat et, en attendant, rien n'avance de législature en législature. Vous disposez toutefois de chiffres concernant la culture subventionnée grâce à l'enquête menée pendant la première vague de la pandémie. Vous auriez pu analyser les résultats de cette enquête pour confirmer que des emplois ont été perdus. Certains secteurs de la culture ont en effet perdu de nombreux talents.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, disposez-vous d'un cadastre qui atteste du nombre d'emplois perdus

dans les différents secteurs de la culture? Si le groupe PTB a connaissance d'un cadastre, je souhaiterais le consulter. Il est aisé d'affirmer que tous les secteurs de la culture ont perdu des emplois, mais vous ne disposez en réalité d'aucun chiffre qui le confirme.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Vous êtes la ministre de la Culture, pas moi! Vous disposez des résultats de l'enquête commandée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et menée par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) pour évaluer l'impact de la première vague de la Covid-19 sur le secteur de la culture subventionnée. Vous auriez pu vous intéresser aussi à ce qui s'est passé entre la première et la cinquième vague. Vous ne communiquez toutefois aucun chiffre concernant la perte d'emplois dans le secteur de la culture subventionnée. Des chiffres sont attendus pour l'ensemble de la culture, mais je constate que rien n'avance depuis deux ans et demi. C'est bien dommage pour les travailleurs et travailleuses du secteur.

1.5 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Projet culturel “Poésie masculine” qui vise à lutter contre le harcèlement de rue»

Mme Sabine Roberty (PS). – Afin de lutter contre le harcèlement de rue, trois artistes ont créé un outil baptisé «Poésie masculine». Sifflements, coups de klaxon, regards qui déshabillent et autres interpellations insistantes sont des comportements auxquels les femmes sont confrontées au quotidien. Bien que la sensibilisation et la considération du phénomène grandissent, ces comportements sont encore trop souvent considérés comme anodins. Le projet invite les hommes à entrer dans une boîte où ils peuvent se rendre compte de ce que vivent les femmes au quotidien. Au travers d'un film interactif de cinq minutes, cette mise en situation vise à sensibiliser au harcèlement de rue et au ressenti des femmes.

Mêlant art, technologie et thème de société, ce projet constitue un bel exemple du rôle considérable que la culture peut jouer au quotidien. Pour continuer à développer leurs projets, les artistes souhaiteraient développer une scénographie autour de l'outil et créer un lieu d'échange après l'expérience. En outre, l'outil étant itinérant, ils aimeraient également le présenter en dehors de Bruxelles.

Madame la Ministre, connaissez-vous cette initiative? Qu'en pensez-vous? Avez-vous rencontré les porteurs du projet? Quelle est votre opinion du rôle des acteurs culturels dans la sensibilisation et la lutte contre les stéréotypes? Comment pouvons-nous accompagner et soutenir des initiatives de ce type?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je dois reconnaître que j'apprends l'existence du projet «Poésie masculine» à travers votre question. Il ne semble pas y avoir eu de contacts entre les porteurs de ce projet et mes services, ni même avec mon cabinet.

Mes collègues du gouvernement et moi-même sommes engagés, notamment par le biais du Plan «Droits des femmes», dans l'implémentation de nombreuses mesures dans l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter contre les discriminations de tous types, y compris le harcèlement de rue. La culture a évidemment un rôle à jouer dans ce domaine et l'initiative que vous évoquez semble aller dans ce sens. À ce stade, je n'ai pas d'autres éléments à vous fournir.

Mme Sabine Roberty (PS). – Puisqu'aucun contact n'a encore été établi, j'inviterai les porteurs du projet à vous solliciter, Madame la Ministre, afin de vous exposer plus en détail leur création. Certes, des outils de sensibilisation existent, mais celui-ci a la particularité de faire appel à la culture et constitue une belle porte d'entrée vers la discussion sur le harcèlement de rue.

D'après les témoignages qui nous parvenus, certains hommes sont ressortis de la boîte complètement bouleversés après avoir pris conscience des défauts de leurs comportements. Les artistes impliqués dans le projet désirent aller plus loin afin de lever les tabous et de démystifier certains comportements. En outre, ils ont investi des moyens financiers non négligeables. Quoi qu'il en soit, je salue cette initiative qui démontre tout l'intérêt de la culture.

1.6 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Contrat de filière des musiques actuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Charles Gardier (MR). – Le 3 février dernier, le gouvernement a approuvé une note d'orientation relative à la mise en place d'un contrat de filière des musiques actuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le contrat de filière a pour but de soutenir, en concertation avec le secteur, le développement et la structuration de la filière des musiques actuelles.

En ce moment, toute initiative visant à structurer davantage un secteur ne peut que le rendre plus solide à l'avenir, comme en témoignent les débats que nous avons eus lors de la dernière réunion de commission sur l'instauration du contrat de filière du livre. Les contrats de ce type définissent de nouvelles mesures en faveur des acteurs de la filière qui s'ajoutent, sans s'y substituer, aux dispositifs d'aides existants.

Madame la Ministre, pouvez-vous présenter, dans les grandes lignes, la note d'orientation du gouvernement? Quel est l'état actuel des réflexions à ce sujet au sein de votre cabinet et de votre administration? Dans quelle mesure le secteur lui-même y est-il associé? Quelles sont vos priorités dans l'instauration du contrat de filière des musiques actuelles? Quelles sont les prochaines étapes à franchir dans ce dossier? Un calendrier a-t-il été établi?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le secteur des musiques actuelles est tout à fait particulier, principalement parce qu'il se fonde sur la notion d'indépendance. En effet, on parle d'*indie rock* ou de label indépendant. Ce n'est pas anodin: cela démontre la volonté et la tradition du secteur d'évoluer à la marge des politiques culturelles publiques.

La crise sanitaire a cependant révélé la fragilité du secteur des musiques actuelles. Elle a aussi enclenché des dynamiques positives, notamment le début d'une structuration par la création du Comité de concertation des métiers des musiques actuelles (CCMA). L'organe rassemble des fédérations professionnelles établies et reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de nouvelles fédérations qui couvrent l'ensemble des métiers relatifs aux musiques actuelles.

Le CCMA, en consortium avec le centre de recherche METICES (Migrations, espaces, travail, institutions, citoyenneté, épistémologie, santé) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et le Service d'étude en géographie économique fondamentale et appliquée (SEGEFA) de l'Université de Liège (ULiège), a répondu à l'appel à projets «Rayonnement Wallonie», développé en réponse à la crise par le gouvernement wallon, par le biais du Fonds St'art. Le consortium a obtenu les fonds nécessaires pour la réalisation d'une étude d'envergure sur la filière des musiques actuelles. Lancée à la fin de l'année 2020, elle a permis de sonder le secteur durant une année sous le prisme de l'emploi et de la diffusion, pour œuvrer à un renforcement de l'ensemble des opérateurs de la filière.

L'étude visait donc à réaliser un état des lieux des opérateurs actifs dans le secteur, de leurs relations et des rapports économiques et sociaux qui les sous-tendent, afin d'identifier les difficultés systémiques auxquelles ces opérateurs sont confrontés au quotidien. À partir de cette photographie, l'étude met en évidence des priorités d'action pour garantir un développement du secteur musical innovant et une diffusion cohérente, solide et pérenne. Les résultats de l'étude ont été présentés le 15 février 2022 à Namur en présence de mon cabinet. Ils permettront d'affiner et d'enrichir la définition des sept axes de travail du futur contrat de filière des musiques actuelles, tels que prédéfinis dans la note d'orientation et concertés en amont avec le CCMA.

Ces axes sont les suivants: le soutien à la création; le soutien à l'emploi technique et artistique; le développement de la diffusion, en ce compris la diffusion internationale; le soutien à l'industrie du disque; le développement écologiquement responsable de la filière; la professionnalisation de la filière, en ce compris la formation; et, enfin, le développement de l'accès musical pour l'enfance et la jeunesse.

Le secteur n'est pas associé à ce projet, mais il en est la source. La prochaine étape sera de transcrire les axes de travail et les résultats de l'étude en propositions

concrètes et d'identifier les niveaux de pouvoir qui, en fonction de leurs compétences, pourront s'en emparer et prendre part au futur contrat de filière.

Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles tient évidemment à jouer un rôle structurant. La reprise à venir des activités dans un contexte post-pandémie donne une occasion au gouvernement de créer un cercle vertueux, en continuant à améliorer et à développer des soutiens spécifiques aux artistes et aux travailleurs et travailleuses culturels et en poursuivant le renforcement de la diffusion artistique. Cela permettra, à terme, une meilleure activation des droits culturels en rapprochant les œuvres et les artistes des différents publics. Le but étant, pour finir, d'établir et de pérenniser des liens avec de nouveaux publics, un bon exemple étant celui des musiques urbaines ou électroniques et de leur lien extrêmement puissant avec la jeunesse.

En conclusion, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une fenêtre d'action unique pour instaurer un mécanisme de politique culturelle innovant et co-construit avec le secteur des musiques actuelles. J'entends bien saisir cette opportunité.

M. Charles Gardier (MR). – La démarche est effectivement essentielle pour un secteur qui a longtemps peiné à se structurer, à cause des différences qui existent en son sein, mais aussi de la volonté d'indépendance des opérateurs qui le composent. L'instauration d'un contrat de filière représente une étape cruciale. C'est une fenêtre de tir qu'il ne faut pas manquer. Je suis heureux de vous voir pleinement mobilisée, Madame la Ministre. Vous pouvez compter sur nous pour faire tout le travail nécessaire afin de transformer l'essai.

1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «Possible rachat des parts du Waux-Hall de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la ville de Nivelles»

M. André Antoine (cdH). – Depuis de nombreuses années, la Fédération Wallonie-Bruxelles est copropriétaire du Waux-Hall, un bâtiment situé en plein centre de Nivelles et qui abrite son centre culturel, la bibliothèque locale, ainsi que la bibliothèque centrale du Brabant wallon, cette dernière étant organisée par notre gouvernement.

Rappelons que la ville de Nivelles souhaiterait racheter les parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'avoir la maîtrise totale sur le bâtiment et de pouvoir y entamer d'indispensables travaux de rénovation. Lors de notre dernier échange, Madame la Ministre, vous aviez déclaré ne pas être opposée à cette vente, moyennant «des garanties d'occupation transitoire pour la bibliothèque centrale du Brabant wallon, ainsi que le maintien de la possibilité d'utiliser les espaces d'exposition partagés du Waux-Hall». Cependant, vous n'étiez toujours pas en possession de l'estimation établie par le comité d'acquisition du Brabant wallon ni

de la proposition chiffrée promise par la ville de Nivelles concernant le rachat des parts de la Fédération.

Madame la Ministre, qu'en est-il de ce dossier? La Fédération dispose-t-elle enfin de l'estimation du comité d'acquisition déterminant la valeur des parts? Si oui, avez-vous reçu une proposition de la ville de Nivelles? Il ne manque qu'un seul document pour mener la transaction à bien. Dès lors, quand peut-on espérer qu'elle ait lieu? Plus le temps passe, plus la situation devient ubuesque. J'espère que vous allez «faire pression» sur ce comité pour obtenir au plus vite les estimations attendues. Une solution de relogement pour la bibliothèque centrale a-t-elle été trouvée? Si oui, en quoi consiste-t-elle?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la Communauté française reste bien évidemment toujours disposée à vendre ses parts à la ville de Nivelles, moyennant les conditions que vous évoquez. La ville nous a confirmé rester amatrice, mais, pour formuler son offre d'achat, elle attendait le rapport complémentaire qu'elle avait commandé à un expert en pathologie du bâtiment, rapport qu'elle a obtenu à la fin du mois de décembre 2021. Elle nous a annoncé une offre dans le courant de ce mois de janvier. Nous sommes à ce jour toujours dans l'attente de cette proposition de la part de la ville.

Concernant le relogement de la bibliothèque centrale, nous privilégions son intégration au sein du nouveau centre administratif de la Communauté française qui devrait se développer à proximité immédiate du site de la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B). Au demeurant, je n'ai pas constaté de freins dans le chef des parties prenantes. Je suis parfaitement disposée à poursuivre le traitement ce dossier, mais il faut que l'offre de la ville de Nivelles nous soit transmise.

M. André Antoine (cdH). – J'entends bien que ce dossier ressemble à une voiture qui n'a pas de freins, mais qui ne dispose pas non plus d'un accélérateur. Je vous entends en effet dire qu'il n'y a pas de frein. Les autorités nivelloises affirment la même chose. Toutefois, depuis des mois, ce projet patine.

Le comité d'acquisition en est la cause. On pourrait passer par le receveur de l'enregistrement, qui a la même qualité que ce dernier pour fixer la valeur et ainsi permettre la transaction.

En ce qui concerne le déménagement de la bibliothèque centrale, je suis un peu moins optimiste que vous: nous avons évoqué hier avec le ministre Daerden la réaction assez négative des riverains à l'égard du projet de plan directeur lancé par André Flahaut en 2018, dont le volet relatif au parking pose problème.

Bref, rien n'est simple. Cependant, s'il n'y a pas de frein, en quelques coups de téléphone et grâce à votre ténacité, on devrait trouver une solution dans les toutes

prochaines semaines, puisque le calendrier de la ville coïncide avec votre propre approche. J'en fais le vœu.

1.8 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Accessibilité des musées pour les personnes handicapées»

M. Olivier Maroy (MR). – Le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française et son arrêté d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En son article 8, le décret stipule explicitement que tous les musées reconnus doivent «disposer d'une politique tarifaire adaptée et d'une approche dynamique au bénéfice des publics socialement et culturellement diversifiés». Par ailleurs, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination interdit celles fondées sur le handicap. Cette loi considère que le refus de mettre en place des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées est une discrimination.

Ce cadre légal est-il respecté dans nos musées? Ceux-ci veillent-ils à garantir leur accès aux personnes handicapées? Je vous avais interrogée à ce sujet, Madame la Ministre, le 1^{er} juin dernier. Il vous était alors difficile de présenter un état des lieux global de la situation étant donné que vous n'aviez pas encore reçu l'ensemble des rapports d'activités des musées pour 2020. Vous avez toutefois épinglé quelques initiatives allant dans le bon sens. Nous sommes en 2022, j'imagine donc que vous êtes dorénavant en mesure de dresser un état des lieux de l'accessibilité de nos musées aux handicapés.

Avez-vous désormais reçu l'ensemble des rapports d'activités des musées pour l'année 2020? Vous aviez indiqué l'an dernier vouloir, sur la base de ces documents, dresser un rapport spécifique sous le prisme particulier de l'accessibilité aux musées, notamment des personnes handicapées. Qu'en est-il? Quelles conclusions tirez-vous quant aux efforts déployés sur les aménagements en faveur des personnes handicapées? Une amélioration est indispensable, soulignons-le. Est-elle au rendez-vous?

Quelle est votre appréciation de l'application du décret du 25 avril 2019? Pouvez-vous faire le point, plus spécifiquement, sur l'accessibilité des musées aux personnes aveugles et malvoyantes? Quel pourcentage des musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent-ils des visites en audiodescription et dispositifs tactiles en relief? En juin, vous ne disposiez pas des informations à ce sujet. Enfin, quand les musées doivent-ils rendre leur rapport d'activités 2021? De premières évolutions par rapport à 2020 apparaissent-elles déjà?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Outre la disposition de l'article 6 du décret mentionné, l'arrêté du 19 juin 2019 portant exécution du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté

française précise que les infrastructures doivent être en adéquation avec une exigence d'accessibilité renforcée. À partir de la catégorie C, un manuel de gestion des risques liés à l'infrastructure est exigé.

Il n'existe pas, à ce jour, d'aide spécifique pour des aménagements particuliers. On peut dès lors s'interroger sur la pertinence d'une telle aide, qui pourrait conduire à interpréter la réglementation d'une manière telle qu'une ou plusieurs dispositions du décret ne pourraient être mises en œuvre qu'avec des aides spécifiques.

Cela étant, comme je l'avais annoncé l'an passé, l'administration a lancé une enquête à partir des rapports d'activités, des fiches d'accessibilité disponibles sur la plateforme Access-i – portail d'informations sur le niveau d'accessibilité des lieux et infrastructures –, des informations disponibles sur les sites des musées, et, enfin, sur la base des contacts directs par courriel lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Le but de cette enquête était bien d'établir un diagnostic des démarches que les musées reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles entreprennent afin d'améliorer l'accessibilité de leur institution pour les personnes en situation de handicap, et plus spécifiquement pour les personnes ayant des déficiences auditive, visuelle ou motrice.

Il s'agit d'une première enquête qui ne permet donc pas de tirer d'enseignements sur l'évolution de la situation. Néanmoins, les résultats sont assez contrastés.

En préalable, mes services ont constaté que les rapports d'activités contenaient relativement peu d'informations significatives sur cette problématique, ce qui a justifié la réalisation d'une enquête sur la base de sources et ressources externes telles que Access-i, les sites web des musées et des contacts par courriel.

Ensuite, d'une manière générale, on constate que, pour près d'un tiers des musées, les informations relatives aux démarches d'accessibilité ne sont pas ou peu visibles, que ce soit sur le site web des musées ou sur Access-i. Concernant les personnes malvoyantes, des dispositifs audio et tactiles sont présents dans un peu plus d'un tiers des musées qui ont donné des informations sur leur accessibilité. Néanmoins, la moitié de ces musées proposent des activités pour ce type de public. En ce qui concerne les personnes malentendantes, un tiers de ces mêmes musées organisent des activités à destination de ces visiteurs. Enfin, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est, pour plus de 80 % des musées en question, totale ou partielle.

À l'exception de cette dernière catégorie, on ne peut que constater que d'importantes améliorations sont à envisager. La première consistera à inciter les musées à créer une fiche Access-i, qui leur permettra d'entreprendre des actions en vue d'améliorer leur accessibilité.

Par ailleurs, force est de constater que l'on dispose de très peu de données sur la fréquentation des musées par les personnes en situation de handicap. Il serait utile de disposer, dans le futur, de telles statistiques – avec un niveau de granularité permettant de ventiler la fréquentation selon la nature du handicap – de manière à évaluer l'existence d'un lien entre dispositifs et activités, d'une part, et fréquentation d'autre part.

M. Olivier Maroy (MR). – Tout vient à point à qui sait attendre, prétend l'adage populaire. Je vous remercie d'avoir partagé avec nous les premières conclusions de cette enquête lancée par l'administration. On remarquera, au passage, qu'il a fallu un certain temps pour l'obtenir. Soyons toutefois de bon compte: la Covid-19 est passée par là et nous pouvons comprendre ce délai. Pour le dire de manière optimiste, je constate qu'une forte marge de progression persiste. Beaucoup d'efforts restent en effet à consentir. Je salue néanmoins tous ces musées qui ont eu les ressources nécessaires, l'intelligence et la solidarité pour garantir un accès aux personnes atteintes d'un handicap.

Énormément d'institutions n'ont pas eu, toutefois, les moyens ou le temps de procéder à ces aménagements. J'espère que vous allez leur rappeler, dès la sortie de crise, qu'elles doivent elles aussi œuvrer à une société plus inclusive. Il est évident que si l'accès n'est pas permis faute d'aménagements spécifiques, la personne handicapée ne se rendra pas au musée! C'est la question sempiternelle de l'œuf et de la poule.

Je suis d'accord avec vous: nous devrions disposer de statistiques fiables. Des choses fonctionnent pourtant bien ici et là, par exemple le dispositif installé pour les malvoyants aux musées royaux des Beaux-Arts. Même si Rome ne s'est en effet pas construite en un jour, il est indispensable que la culture soit accessible aux personnes atteintes d'un handicap.

1.9 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Réforme du statut de protection sociale de l'artiste»

M. Benoît Dispa (cdH). – Depuis plusieurs mois, les cabinets des ministres Dermagne, Clarinval et Vandenbroucke travaillent sur le très attendu projet de réforme du statut de protection sociale des artistes. Madame la Ministre, vous avez déclaré à plusieurs reprises que cette réforme était exclusivement menée au niveau fédéral et que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y était pas associée.

Il y a quelques semaines, alors que la rédaction des textes de loi allait débiter, vous indiquiez suivre les travaux et prendre connaissance de notes et de débats sur le sujet. J'en déduis que vous n'êtes pas réellement partie prenante dans ces discussions. Cela revient à rester au balcon sans être associée aux négociations, comme si la répartition des compétences obligeait à travailler de manière cloisonnée. Ce choix me paraît dangereux pour l'avenir du secteur culturel francophone. Plusieurs membres de la présente commission et le secteur ont exprimé cette

crainte. Dès la première session d'auditions organisée la semaine dernière, nous avons souligné l'importance et l'urgence pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de se saisir réellement de cette réforme en cours.

Particulièrement inquiète, la porte-parole d'une fédération professionnelle estime que la réforme du statut, en cours de discussion au niveau fédéral, pourrait apporter un meilleur calibrage aux réalités de nos métiers, mais qu'elle risque d'évincer des personnes, dont le travail pourtant réel n'aura pas été assez rémunéré. Ces personnes n'auront pas assez cotisé pour renouveler leur statut. Il faut relayer cette inquiétude à vos collègues du niveau fédéral! C'est une matière fédérale, mais je souhaite rappeler que sur les 5 500 personnes bénéficiant du statut fédéral, 80 % sont francophones. J'espère que la Fédération Wallonie-Bruxelles prendra sa part dans la revalorisation de ces emplois et de notre secteur en général. Ce ne sont pas les partis flamands qui nous défendront. Nous avons besoin d'un front francophone pour aboutir à un statut qui soit réellement protecteur.

Madame la Ministre, entendez-vous cet appel? Pour reprendre l'expression, montrez-vous au front? Forcerez-vous la porte des négociations? Manifestement, le secteur compte sur sa ministre de tutelle pour relayer ses avis et plaider sa cause avec détermination. Votre présence à la table des décideurs me paraît donc indispensable. Envisagez-vous d'y siéger, ne serait-ce que pour y défendre les demandes sectorielles relatives à cette réforme et qui ont été compilées dans la note «WITA»? Il me semble véritablement précieux que vous puissiez faire entendre votre voix auprès des collègues du pouvoir fédéral.

À titre d'exemple, la Fédération des arts plastiques (FAP) travaille, depuis sa création, à l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques et d'une grille de rémunération minimale, qui règlera la partie financière des relations entre l'artiste et le lieu d'exposition. En tant que ministre, ne trouvez-vous pas utile de défendre, dans le cadre des discussions actuelles sur le statut, l'intérêt des artistes plasticiens en demandant un dispositif de rémunération structurelle dans leur secteur?

Le Parlement européen a adopté la résolution du 20 octobre 2021 sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'Union européenne invitant la Commission «à proposer un statut européen de l'artiste, fixant un cadre commun pour les conditions de travail et des normes minimales communes à tous les pays de l'Union [...] par l'adoption ou l'application d'un certain nombre de principes directeurs cohérents et complets en ce qui concerne notamment les contrats, les modes de représentation et de gestion collectives, la sécurité sociale, l'assurance maladie et chômage, les régimes de pension, la fiscalité directe et indirecte, les obstacles non tarifaires et l'asymétrie des informations.»

Ce texte tout comme la réforme en préparation au niveau fédéral ne vous concernent-ils pas au premier chef? Il serait regrettable d'attendre que l'État fédéral

définisse, seul, ce nouveau statut de protection sociale de l'artiste. En votre qualité de ministre de tutelle, il me paraît urgent que vous puissiez vous engager dans ce projet qui doit être en phase avec les réalités du terrain et les attentes sociétales. Comment comptez-vous entrer davantage dans ce processus de négociation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas associée aux négociations menées par le pouvoir fédéral sur cette matière, qui relève exclusivement des compétences de ce dernier. À plusieurs reprises, j'ai cependant fait part aux ministres Dermagne, Vandenbroucke et Clarinval de ma volonté de participer aux travaux sur cette réforme très importante pour le secteur culturel. À ce jour, je n'ai pas eu d'échange à ce sujet avec les ministres, pas même lors des réunions du groupe de travail sur la position socio-économique des artistes.

Comme vous, j'attends que le pouvoir fédéral prenne position par rapport à la note «WITA» du groupe de travail que les trois cabinets fédéraux à la manœuvre ont instauré pour travailler sur la réforme. Le travail de la FAP à la mise au point d'une charte des bonnes pratiques et d'une grille de rémunération minimale qui règlera la partie financière des relations entre l'artiste et le lieu d'exposition est une initiative qui retient depuis longtemps toute mon attention.

En effet, en février, j'ai saisi la Chambre de concertation des arts plastiques en lui soumettant le projet de charte pour étude et avis. La Chambre a donc mené une réflexion sur les modes de rétribution des artistes plasticiens, y compris les droits de monstration. Ce travail s'appuie sur la proposition faite par la Fédération elle-même, sur les concertations déjà menées entre nos opérateurs subventionnés et des plasticiens et sur le cadre de rémunération pour les artistes et les commissaires d'exposition indépendants, qui vient d'être réalisé par le *Kunstenpunt* et le *Flanders Arts Institute*.

Les conclusions de ce travail m'ont été transmises la semaine dernière. Sans attendre celles-ci, comme précisé dans le journal «*Le Soir*», la FAP a saisi la chambre de concertation concernée et le Conseil supérieur de la culture (CSC). Il est de leur droit d'agir de la sorte et la démarche est positive, d'autant plus que le travail est en voie de finalisation. Mon cabinet analysera donc les propositions pour envisager leur mise en œuvre. Le cas échéant, nous nous adresserons à la FAP, que nous avons déjà rencontrée en 2021.

Sans attendre ces conclusions, nous avons déjà avancé sur le thème. Depuis 2021, toutes les conventions signées prévoient des obligations concernant la rémunération. Il s'agit de rétribuer tout auteur de projet artistique en adéquation avec les moyens à disposition et le travail fourni par les prestataires artistiques. Les rapports annuels évalueront l'application de cette obligation. Elle a été assortie d'une augmentation significative des budgets pour le secteur des arts plastiques.

En effet, en 2021, le secteur a vu son enveloppe augmenter de 345 000 euros, dont 310 000 euros pour des politiques nouvelles, afin de répondre aux besoins des centres d'arts. De plus, 140 000 euros supplémentaires ont été inscrits au budget initial de 2022 pour le renouvellement de conventions et les demandes de premier conventionnement.

Enfin, par rapport à la réforme du statut, je ne manquerai pas de défendre personnellement l'intérêt de nos artistes dans le cadre des espaces de négociation qui s'offrent à moi, notamment lors de la prochaine réunion de la CIM Culture, qui aura lieu en avril.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète. Je me réjouis des concertations en cours en Fédération Wallonie-Bruxelles sur le cadre de rémunération des artistes plasticiens. En revanche, je suis quelque peu dépité d'apprendre votre mise à l'écart des négociations menées par le gouvernement fédéral à propos du statut des artistes. Vous dites que vous souhaitez y être associée, mais que notre Fédération n'est pas invitée à ces négociations. Il me semble qu'il y a un problème d'ordre politique. Je ne vous fais aucun reproche, Madame la Ministre. Je comprends que vous ne participiez pas aux réunions si vous n'y êtes pas invitée. Si je compare la majorité politique de la partie francophone du gouvernement fédéral et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles sont identiques. Un accord devrait être conclu pour que la ministre de la Culture, compétente à l'égard des artistes, soit pleinement associée aux négociations relatives à leur statut social.

Il y a quelques semaines, certains membres de la majorité ont souhaité que vous participiez aux réunions du Codeco. J'ignore si vous y avez été associée. En suivant la même logique, il est incompréhensible que la ministre de tutelle ne soit pas partie prenante des négociations qui ont lieu sur le statut des artistes. Je vous invite, Madame la Ministre, à forcer la porte et à solliciter de vos partenaires politiques qu'ils vous associent aux négociations. Sans votre participation, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera mise devant le fait accompli. Les craintes exprimées par le secteur risquent de se vérifier et ce serait très dommageable. J'invite donc la majorité à modifier la configuration des négociations pour que la voix du gouvernement soit pleinement entendue sur cette question.

1.10 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Passage au code orange du baromètre»

1.11 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Covid safe ticket (CST) toujours obligatoire dans les lieux culturels»

1.12 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Situation du secteur culturel à la suite des décisions du Comité de concertation (Codeco) du 11 février 2022»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoît Dispa (cdH). – Le secteur culturel s’est montré mitigé à l’annonce des nouvelles mesures prises le 11 février dernier par le Comité de concertation (Codeco) et du passage au code orange du baromètre. Ce changement signifie notamment que les cinémas et établissements culturels peuvent accueillir plus de spectateurs depuis le 18 février.

Si les assouplissements des règles sont évidemment bien accueillis, dès lors qu’ils donnent un signal positif aux professionnels du secteur et au public, plusieurs reproches sont encore adressés aux décideurs politiques. Ils concernent notamment la différence de traitement entre le secteur culturel et d’autres secteurs d’activités qui ne sont pas repris dans le baromètre. Dans les centres commerciaux, il n’est ainsi exigé ni *Covid safe ticket* (CST) ni jauge. Un autre grief concerne la différence minime de capacité autorisée entre un événement avec un public assis en intérieur – une jauge de 80 % – et un événement avec public dynamique à l’intérieur – une jauge de 70 %. D’aucuns critiquent également le manque de prévisibilité, qui est un réel problème pour un secteur qui doit planifier ses événements plusieurs mois à l’avance. Enfin, le manque de soutien financier face à la crise économique induite par la crise sanitaire revient aussi dans les analyses.

Madame la Ministre, ces points de contestation ont-ils fait l’objet de discussions avec votre cabinet? Si oui, quelles réponses avez-vous apportées? Quels arguments ferez-vous valoir auprès du Codeco pour obtenir des assouplissements supplémentaires à la fois cohérents et équitables?

La relance des activités était impatiemment attendue par les professionnels des arts et par une partie du public. Malheureusement, les règles successives, sévères et parfois difficilement justifiables qui ont été imposées ces dernières années ont un impact lourd et dommageable sur le retour du public dans les salles.

Menez-vous une réflexion sur ce sujet, en concertation avec le secteur? Quelles pistes d’action proposez-vous pour remédier au problème de fréquentation des lieux culturels? Si une partie du public se précipite dans les salles, une autre partie

ressent encore une certaine peur engendrée par cette période caractérisée par l'incertitude et la méfiance. Les opérateurs, conscients de la situation, insistent sur la nécessité de se donner le temps et les moyens de la reconstruction. Comment envisagez-vous de les soutenir dans cette voie?

Le secteur socioculturel et celui de l'éducation permanente défendent l'idée d'une disparition du CST. Exprimée dans une lettre ouverte, leur demande est claire: lever l'obligation du CST là où elle n'est plus justifiée. Les associations socioculturelles ou d'éducation permanente ont dans leur ADN la volonté de n'exclure aucun public de leurs actions visant l'émancipation et la cohésion sociale.

La participation à la vie culturelle est un droit fondamental – il vous tient à cœur. Dès lors, allez-vous intervenir pour que les règles régionales s'alignent sur les dispositions fédérales, qui rendent possibles les ouvertures de lieux culturels? Dans la lettre ouverte toujours, un certain nombre d'acteurs culturels se disent tiraillés entre, d'une part, un protocole de la culture qui s'est aligné sur les mesures prises par l'État fédéral et, d'autre part, des dispositions régionales maintenant des restrictions qui ne sont pas toujours pertinentes pour les associations et leur public, en particulier celles actives dans les secteurs socioculturel et de l'éducation permanente.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le CST a privé toute une partie de la population de ses droits démocratiques et a vidé les salles considérées comme sécurisées, à savoir les cinémas, les théâtres, les musées et les lieux accueillant des petits événements, sans pour autant être efficace d'un point de vue sanitaire, comme l'ont dénoncé plusieurs experts.

Lors des auditions organisées par le Parlement le 10 février, les représentants du secteur culturel étaient unanimes: le CST, ils n'en veulent pas! Le CST restreint l'accès à la culture et oblige des travailleurs et travailleuses du secteur à jouer au gendarme, alors que l'utilité du dispositif est largement remise en question. Pourtant, pendant des mois, le groupe PTB a été le seul à s'opposer au CST dans ce Parlement.

Conformément à la décision prise par le Codeco le 11 février, nous sommes passés au code orange le 18 février. La situation sanitaire, tout comme le fait que les vaccins ne protègent pas de la transmission du virus, rend le maintien du CST obligatoire dans les lieux culturels encore plus incompréhensible. Un professeur émérite spécialiste des maladies infectieuses de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a récemment déclaré dans les médias que, «dans le contexte actuel, le CST n'est plus d'aucune utilité».

Madame la Ministre, qu'avez-vous plaidé concernant le CST en vue de la réunion du Codeco du 11 février? Comment expliquez-vous que le CST soit toujours obli-

gatoire dans les lieux culturels? Avez-vous mesuré l'influence du CST sur la fréquentation des lieux culturels? Quels sont les coûts supplémentaires que cela représente pour les opérateurs?

Que faites-vous pour garantir le respect de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que «toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent»? Finalement, êtes-vous pour ou contre la levée du CST?

M. Charles Gardier (MR). – Comme rapporté partout dans la presse, nous sommes passés au code orange dans le baromètre corona. Les cinémas et lieux culturels peuvent enfin accueillir un plus large public. La jauge s'élargit à 80 % de la capacité pour des événements avec un public assis à l'intérieur et à 70 % pour les événements dynamiques, c'est-à-dire avec un public debout. C'est un progrès, mais le secteur juge ces assouplissements encore insuffisants, comme ses représentants l'ont rappelé lors des auditions du secteur culturel menées par notre Parlement.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur le passage au code orange? La reprise des activités ne se fera pas sans mal, puisqu'une partie du public a déserté les salles. Quel soutien prévoyez-vous, dans la durée, pour accompagner la relance? Quels messages seront-ils diffusés après que le monde culturel a été stigmatisé et pointé comme un des principaux lieux de circulation du virus? Comment rassurer le public?

Quel est votre regard sur les décisions prises par le Codeco le 11 février dernier et affectant le secteur culturel? Dans quelle mesure les aides au secteur, que vous avez détaillées lors de la dernière réunion de commission, seront-elles amenées à évoluer?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le passage au code orange était une bonne nouvelle pour le secteur culturel. Cela ne signifie pas pour autant un retour à la normale: les opérateurs culturels doivent encore respecter certaines contraintes. Les restrictions seront levées lors de la prochaine étape, à savoir le passage en code jaune. Le CST ne sera alors plus obligatoire et les limitations de jauge et les normes strictes de ventilation seront supprimées. L'épidémie est en fort recul et le passage en code jaune pourrait intervenir dans quelques semaines. Je m'en réjouis.

Le passage au code orange apporte néanmoins de réels assouplissements pour le secteur culturel. Le changement principal est évidemment la reprise des concerts debout et, plus généralement, des événements dynamiques en intérieur, attendue depuis de longues semaines.

La jauge pour les spectacles assis passe à 80 %. Ce taux, je le rappelle, équivaut au seuil de rentabilité identifié par les opérateurs privés. L'assouplissement est donc loin d'être anecdotique. La norme limite pour la qualité de l'air passe de 1 200 à 1 500 parties par million (ppm). La norme cible, à savoir celle qui permet d'ouvrir à 100 % de la capacité, reste quant à elle inchangée.

Madame Pavet, le CST reste bien obligatoire dans tous les lieux où c'était déjà le cas. Cela ne concerne donc pas uniquement les lieux culturels, comme vous semblez le sous-entendre dans votre question. Nous avons demandé aux Régions d'évaluer le dispositif en profondeur, au plus tard lors de l'expiration des bases légales, c'est-à-dire en avril. Je rappelle que le baromètre corona, adopté par le Codeco, prévoit de ne plus utiliser le CST en code jaune. Plusieurs ministres de la Santé espèrent un passage en code jaune dans le courant du mois de mars, si la dynamique positive de l'épidémie se poursuit.

Monsieur Gardier, je reviendrai en détail sur la mise en œuvre des mesures de soutien dans ma réponse à une autre question orale de Mme Pavet. Même si l'évolution des règles n'équivaut pas à un retour à la vie normale, je salue la reprise de certaines activités. Je continue évidemment à accompagner le secteur sur le chemin vers sa totale et pleine réouverture. Je souligne par ailleurs que nous sommes sur la bonne voie et que la culture s'ouvre de plus en plus. Il est temps, à présent, de retisser des liens solides et durables avec les publics: c'est la démarche que j'entends accompagner dès maintenant.

M. Benoît Dispa (cdH). – Nous en sommes réduits à souhaiter le passage au code jaune le plus rapidement possible. C'est seulement alors que seront levées les limitations qui continuent à pénaliser le secteur culturel, avec la fin du CST et la fin de la limitation des jauges. Vivement que nous y arrivions!

Dans l'attente d'une confirmation de l'amélioration de la situation, je m'étonne de nouveau de ce qui semble être une difficulté de concertation, non plus cette fois entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral, mais entre la Fédération et les Régions wallonne et bruxelloise. Madame la Ministre, vous annoncez pour la fin du mois d'avril une évaluation du décret wallon et de l'ordonnance bruxelloise relatifs au CST. C'est fort bien! Toutefois, j'ai le sentiment que les décisions sont prises d'un côté ou de l'autre, sans une concertation suffisante entre les ministres concernés. Comment être encore ainsi obligés de fonctionner de manière cloisonnée, lorsque les secteurs dépendent de décisions prises à la fois au niveau communautaire et au niveau régional? Les ministres devraient s'accorder davantage. Ce serait un enseignement à retenir de cette trop longue crise.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous nous dites qu'il est nécessaire d'attendre le code jaune pour mettre fin au CST. Nous ne partageons absolument pas votre point de vue. Le CST a été présenté par de nombreux experts et acteurs du monde culturel comme une «arme d'exclusion massive», sans

être pour autant efficace d'un point de vue sanitaire. Le journal *«Le Soir»* le démontrait encore dans un article du 17 février, en ajoutant que le CST n'avait pas eu comme conséquence d'augmenter significativement le nombre de personnes vaccinées. De nombreux épidémiologistes s'accordent à dire que la sécurité des citoyens n'est pas mieux protégée par ce dispositif. Dès lors, beaucoup de personnes estiment que le CST ne sert à rien. Les différents gouvernements avaient promis que l'outil ne serait pas imposé plus longtemps que nécessaire. Pour nous, chaque jour qui passe avec le CST encore obligatoire est un jour de trop!

En tant que ministre de la Culture, vous devez permettre à chaque citoyen de faire valoir ses droits culturels. Depuis beaucoup trop longtemps, une grande partie de la population est privée de ses droits, ce que nous regrettons vivement. Nous espérons que le CST sera rapidement supprimé.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, j'attends avec intérêt les réponses que vous donnerez à Mme Pavet au sujet des mesures de soutien au secteur culturel.

Les assouplissements des règles relatives à la qualité de l'air sont positifs. Notons toutefois que les détecteurs de CO₂ ne sont pas encore déployés efficacement dans les lieux culturels. Le problème doit être réglé, mais la responsabilité incombe au pouvoir fédéral. Le CST doit être supprimé le plus rapidement possible. Personne ne dira le contraire. Nous avons entendu les avis des représentants du secteur culturel à cet égard, et nous ne pouvons que les partager.

La dernière fois que j'ai abordé ce sujet avec vous, Madame la Ministre, je vous ai invitée symboliquement à venir assister au concert de Stromae, ce mardi soir. Le concert est maintenu, et c'est une bonne nouvelle! L'image du Palais 12 plein à craquer de spectateurs debout est un symbole important pour le secteur culturel, qui en a bien besoin. Nous avons besoin de voir les spectacles reprendre et de redonner confiance au public, pour qu'il partage des émotions culturelles. J'invite tout le monde à retourner dans les salles de spectacle afin de soutenir un secteur qui en a grandement besoin.

***1.13 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, intitulée
«Évolution du dossier concernant le site de stockage «Plantin» de la Fonderie à Anderlecht»***

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Au cours de ces dernières années, j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises le dossier relatif à l'entrepôt Plantin à Anderlecht. Je rappellerai brièvement que le site Plantin sert d'entrepôt de stockage à La Fonderie. Cette ASBL abrite notamment les collections du musée bruxellois des industries et du travail. Depuis de trop nombreuses années, l'entrepôt Plantin est dans un état de détérioration particulièrement dommageable pour les pièces qui y sont stockées, mais aussi pour la santé du personnel.

Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles, propriétaire du bâtiment, a envisagé, en 2016, de déménager les collections de l'entrepôt, l'option de rénovation du site a par la suite été abandonnée. On a par ailleurs estimé sa valeur immobilière à 1 625 000 euros. En 2019, une nouvelle solution semblait avoir été trouvée: elle consistait à déménager les collections occupant le site du Plantin vers les anciens laboratoires Sterop. Cette solution impliquait une procédure d'échange de propriété entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et ledit groupe pharmaceutique.

Au mois de mars de l'année passée, vous m'appreniez malheureusement que l'opération d'échange avait été bloquée à la suite de la découverte d'une pollution du sol des laboratoires Sterop. Ce blocage a entraîné de nombreuses conséquences négatives pour les équipes de La Fonderie: moratoire sur les nouvelles acquisitions ou nouveaux dépôts d'archives; sauvetage en catastrophe de certaines collections menacées de graves détériorations – entraînant potentiellement certaines pertes –; abandon de la participation de La Fonderie à certains projets de recherche archivistique tels que le projet «Salamandre», etc.

Madame la Ministre, comment la situation a-t-elle évolué depuis lors? A-t-on procédé à une éventuelle dépollution des sols des laboratoires Sterop? L'opération d'échange immobilier est-elle toujours l'option privilégiée? Dans l'affirmative, des travaux d'aménagement ont-ils été planifiés pour conserver les pièces de collection du musée dans les meilleures conditions au sein du nouvel entrepôt? Dans la négative, a-t-on identifié d'autres pistes pour trouver un nouvel espace de stockage? La Fonderie a-t-elle terminé son opération de sauvetage et de rationalisation des œuvres de sa collection? Le cas échéant, quel type d'aide votre cabinet et votre administration ont-ils apporté aux équipes de La Fonderie pour réaliser cette tâche d'envergure?

J'espère qu'une solution pérenne pourra être concrétisée rapidement, car l'enjeu patrimonial et culturel est très important pour ces collections qui font partie intégrante de la mémoire collective et du passé industriel de notre capitale.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, en ce qui concerne la problématique de pollution du sol, les laboratoires Sterop ont effectué les démarches demandées par Bruxelles Environnement, qui pointe encore du doigt un risque de pollution des eaux souterraines. Une étude complémentaire est donc en cours. Elle devrait parvenir à Bruxelles Environnement dans le courant du second trimestre de cette année et permettre d'envisager soit la réalisation d'études complémentaires, soit la clôture du dossier.

L'opération d'échange immobilier reste l'option privilégiée. À ce stade, aucun aménagement n'a encore été planifié dans le nouvel entrepôt. La Fonderie a entamé, il y a quelques années, une vaste campagne de récolement et de reconditionnement des collections stockées dans l'entrepôt Plantin. Ce travail

concernant quelques milliers de mètres cubes s'est accéléré depuis quelques mois. L'infrastructure actuelle de l'entrepôt ne facilite pas la logistique de cette campagne, qui nécessite des engins de manutention particuliers. Les équipes du musée se sont activement mobilisées sur ce chantier.

Un plan d'action destiné à finaliser le récolement et réaliser le déménagement de ces collections a été intégré dans le plan quinquennal remis par le musée de La Fonderie au mois de juin 2021, dans le cadre de sa demande de renouvellement de reconnaissance en catégorie A. L'avis que m'a rendu la commission pointe néanmoins l'insuffisance d'avancées dans la gestion du passif de la collection et le fait que le déménagement n'est pas planifié suffisamment sur le plan stratégique.

Je n'ai, à ce jour, pas encore pris de décision quant au renouvellement de la convention de La Fonderie ni à la hauteur de la subvention à allouer, mais je serai attentive aux lacunes pointées. Envisager une fermeture temporaire est l'une des pistes évoquées par les rapports de l'administration, de façon à mieux orienter le travail des équipes chargées du déménagement. Par ailleurs, un comité d'accompagnement est fortement recommandé pour veiller à la bonne évolution du chantier des collections et de la préparation du déménagement.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur ce dossier ancien. La conservation de toute une série de pièces est effectivement en jeu et il est vrai que ces locaux ne permettent pas la réalisation d'un travail valable. Je les ai visités à deux reprises; ils sont insalubres et potentiellement dangereux pour les personnes qui y travaillent. Il faut donc trouver une solution.

J'entends que la question des risques de pollution va définitivement être éclaircie lors du second trimestre de cette année et que l'échange immobilier reste la solution privilégiée. Les campagnes de récolement du musée se sont complexifiées en raison de problèmes de stockage, d'autant que les gérants de ce dernier ont aussi rencontré des difficultés à gérer leurs collections. J'espère d'une part qu'une solution ponctuelle pourra être trouvée cette année pour ce lieu de conservation, ainsi, d'autre part, qu'une solution pérenne, car ce musée joue un rôle particulier dans la préservation d'un patrimoine qui l'est tout autant. On a peut-être pu observer certaines lacunes dans le travail réalisé par le musée, mais il a néanmoins un rôle important qui mérite d'être pérennisé. En effet, ce patrimoine industriel fait partie de notre mémoire collective. Je vous remercie de l'attention que vous portez à ce dossier sur lequel je reviendrai, car de nombreuses questions restent encore ouvertes à ce stade.

1.14 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Restrictions dans les aides destinées au secteur culturel»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Bien qu'une vraie reprise pour le secteur culturel n'ait pu avoir lieu depuis le début de la crise sanitaire, il y a près de deux ans, les

aides, elles, vont et viennent, le plus souvent en décalage de plusieurs mois par rapport aux besoins et ce, depuis le début de la crise en mars 2020.

Un formulaire pour bénéficier du fonds de garantie «Arts de la scène» devait ainsi être mis en ligne le 16 février. Il s'agit de compenser une partie des pertes liées aux annulations qui ont eu lieu en raison des décisions prises par le Comité de concertation (Codeco) en novembre et décembre 2021. Pour qu'une demande d'intervention soit éligible, il faut que l'opérateur soit subventionné structurellement ou ponctuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'un report de la représentation ne soit pas envisageable et que la demande soit envoyée dans les 72 heures qui suivent la décision d'annulation du spectacle. Il est précisé que «l'indemnité ne sera due que si le fonds (...) n'a pas atteint sa capacité totale d'indemnisation de 2 millions d'euros» et que «les indemnités seront réglées selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des fonds disponibles».

Si la capacité totale d'indemnisation est atteinte, un refinancement du fonds est-il envisageable? Pourquoi les opérateurs non subventionnés sont-ils à nouveau exclus? Estimez-vous que les reports n'occasionnent aucune perte pour les opérateurs? Pourquoi une demande envoyée plus de 72 heures après la décision d'annulation ne pourrait-elle pas être valable? Quel est le délai prévu entre le dépôt d'une demande et le versement de l'aide? À ce stade, combien de formulaires ont-ils été complétés et pour quel montant total?

Un autre formulaire a également été récemment mis en ligne, cette fois pour le renforcement temporaire des politiques de diffusion dans le cadre du redéploiement de la culture. Il s'agit plus précisément d'un appel à projets qui vise à organiser des tournées sectorielles dédiées aux «disciplines moins visibles dans les politiques de diffusion à l'œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles» et «à encourager la diffusion artistique de proximité», en dehors du cadre scolaire, «vers les lieux de vie de la population, dans les quartiers, sur les places publiques, dans les villages, dans des lieux plus éloignés des circuits culturels traditionnels». Pourquoi discriminer les disciplines considérées comme «plus visibles dans les politiques de diffusion»? N'ont-elles pas également souffert des mesures liées à la crise sanitaire? Avez-vous envisagé d'élargir ces critères? Quel est le montant prévu pour cet appel à projets? À ce stade, combien de formulaires ont-ils été complétés et pour quel montant total? Quelles autres politiques comptez-vous mener en faveur de l'aide à la diffusion, vu les embouteillages dont ont parlé de nombreux acteurs de la culture lors des premières auditions organisées au sein de notre commission le 10 février dernier?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de vous annoncer que sont en ligne, depuis la semaine dernière, les nouvelles aides évoquées en commission il y a deux semaines. Il s'agit de l'extension du fonds de garantie aux annulations

dues aux restrictions décidées par le Codeco, de l'aide à la programmation pour les lieux accueillant du public et, enfin, de l'appel visant à l'organisation de tournées sectorielles.

L'appel concernant les opérateurs non subventionnés est en cours de finalisation à la suite de l'élargissement du périmètre aux opérateurs dépendant du patrimoine culturel immatériel. Il sera mis en ligne très prochainement. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier les services du gouvernement qui, au sein de l'Administration générale de la culture, travaillent à flux tendu pour assurer tant l'opérationnalisation des nouvelles mesures et l'analyse des appels en cours que le suivi des décisions jusqu'à la liquidation. C'est un travail énorme.

Pour toute politique publique responsable, il convient de délimiter un périmètre clair et de fixer des balises budgétaires. Même si le PTB essaie de faire croire le contraire, nous vivons dans un monde où les ressources ne sont pas infinies et la Fédération Wallonie-Bruxelles répond à des exigences strictes relatives à la gestion des deniers publics. C'est pourquoi les fonds d'urgences et les fonds de garantie sont toujours chiffrés et limités. Cela fait également écho aux directives données par l'Inspection des finances qui valide chacun des dispositifs, ou encore au rapport de la Cour des comptes qui évaluait, en décembre dernier, les mesures de soutien prises en 2020.

Les formulaires sont en ligne depuis quelques jours. Vous comprendrez aisément qu'il est dès lors un peu tôt pour répondre votre question relative au nombre de formulaires entrés pour les différents nouveaux dispositifs.

Concernant l'extension du fonds de garantie, les demandes d'intervention doivent en effet se faire dans les 72 heures, et ce, pour des raisons évidentes de bonne gestion de ce fonds. Cette modalité est appliquée depuis octobre 2020 et l'instauration de cette mesure.

Si l'annulation est survenue avant la mise en ligne du formulaire, soit le mercredi 16 février 2022, la déclaration du sinistre pourra se faire dans les trois semaines qui suivent cette date, c'est-à-dire pour le mercredi 9 mars 2022 au plus tard. Les opérateurs non subventionnés ne sont pas «exclus une nouvelle fois»; ils sont simplement visés par d'autres mécanismes.

En ce qui concerne les tournées sectorielles, je reconnais être interpellée par votre opposition à une attention spécifique aux disciplines historiquement moins soutenues, comme les arts de la rue ou les musiques actuelles. Je rappellerai, à toutes fins utiles, que ce critère constitue une attention spécifique et non excluante, et que la liste des disciplines n'est pas exhaustive. C'est assez paradoxal, Madame Pavet: vous répétez sans cesse que des aides sont nécessaires et qu'il faut soutenir ceux qui en ont le plus besoin. Cependant, quand nous procédons à une différenciation en faveur de ces derniers, vous déclarez que cela ne convient pas. Je ne suis plus à un paradoxe près avec vos propos.

Un montant total d'un million d'euros est provisionné pour cette mesure avec un plafond maximum de 100 000 euros par tournée.

Plusieurs mesures complémentaires de soutien à la diffusion sont en cours pour répondre à l'embouteillage que vous évoquez: le renforcement des budgets «Art et vie» et «Spectacle à l'école» à hauteur d'un million d'euros chacun; l'ouverture de l'accès des structures de proximité, dites tiers lieux, aux dispositifs de soutien à la diffusion; le soutien à des initiatives de diffusion artistique par des opérateurs non reconnus, à hauteur de 1,2 million d'euros; l'accès aux soutiens à la diffusion à des lieux habituellement sans quotas, tels que les musées ou les bibliothèques.

Le plan de renforcement temporaire de la diffusion dans l'optique du redéploiement de la culture s'élève au total à 5,4 millions d'euros. Tous ces mécanismes ont un double objectif: soutenir les opérateurs dans la reprise de leur activité par la diffusion de leurs œuvres et garantir à chacun et chacune un accès le plus large possible à la culture sous toutes ses formes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je ne vais pas m'attarder sur la question de savoir qui tire la couverture le plus fort à lui, qui est le plus reconnu et qui l'est le moins. Je fais pourtant un constat implacable, Madame la Ministre: la couverture s'avère trop petite. Il faut l'admettre et juger que la culture mérite un refinancement, surtout alors que nous sommes confrontés à une crise sanitaire depuis plus de deux ans. Le PTB ne prétend pas que les ressources sont infinies. En revanche, il existe selon nous bel et bien des ressources en Belgique, pays riche. Si on estime que la culture est insuffisamment subventionnée, il faut objectiver les données, repenser le financement, se demander où l'argent serait disponible et décider ce qu'on en fait au sein de notre société. Ces questions politiques sont légitimes. Nous ne vivons pas dans un pays pauvre. Toutefois, énormément de travailleurs de la culture vivent au jour le jour dans la précarité. C'est un fait indéniable.

Je m'étonne de l'existence de ce délai de 72 heures pour rentrer une demande d'aide à la suite de l'annulation d'un spectacle. Tout comme le secteur, j'estime que la mesure est trop stricte, notamment vu toute la paperasserie à laquelle les opérateurs culturels sont sans arrêt confrontés. L'administration pourrait se montrer plus souple. Je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas l'être.

Enfin, pour les aides accordées aux institutions non subventionnées, il existe peut-être d'autres mécanismes, même s'ils sont insuffisants. Cette réalité a encore été rappelée par le secteur lors des auditions du 10 février dernier. Madame la Ministre, je vous invite à relire les témoignages des représentants de la culture indépendante. Ils vous ont qualifiée de ministre de la Culture subventionnée et estiment que vous n'avez pas été à la hauteur pour soutenir l'ensemble du secteur culturel.

1.15 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Renouvellement des contrats-programmes en Arts de la scène»

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, les problèmes de calendrier au sujet desquels je souhaite vous interroger ont un impact sur les acteurs concernés. Le dépôt des demandes de contrats-programmes pour la période 2024-2028 en arts de la scène est fixé au 31 octobre 2022. Vous avez annoncé qu'un vadémécum serait rédigé par le Service général de la création artistique (SGCA) et qu'il serait disponible au début du mois de mai 2022 pour guider au mieux les opérateurs dans la préparation de leur dossier. Parallèlement à ce chantier, vous avancez, sauf erreur de ma part, sur la révision du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène. Enfin, vous menez une réflexion sur l'intégration du secteur de l'humour dans le périmètre d'action et de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment coordonnez-vous ces trois chantiers? Quels sont les calendriers prévus pour garantir que les nouveaux contrats-programmes seront bien assurés en 2024 et que, de 2024 à 2029, différents opérateurs pourront être reconnus? Vous nous annoncez un texte qui permettra de «faire entrer le secteur de l'humour dans les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles». Confirmez-vous que ce texte sera finalisé et adopté par le gouvernement avant la date limite de dépôt des demandes? En d'autres mots, les reconnaissances dans ce domaine en particulier interviendront-elles à temps?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'agenda que vous évoquez est toujours d'actualité. L'avant-projet de décret modifiant le décret des arts de la scène a fait l'objet de discussions constructives et sera normalement présenté cette semaine en première lecture au gouvernement de la Fédération. Le rétroplanning législatif prévoit que le décret soit soumis au vote du Parlement avant les vacances d'été. Nous sommes donc dans les temps.

Le projet présenté a bien entendu fait l'objet d'une concertation en amont avec le SGCA au sein de l'Administration générale de la culture (AGC), ainsi qu'avec le secteur par le biais des Chambres de concertation des arts vivants et des musiques. Les axes de travail qui ont guidé la révision ont été présentés à leurs représentants lors de deux séances d'échange organisées les 23 décembre 2021 et 8 janvier 2022. Les fédérations étaient par ailleurs invitées à remettre une note écrite pour le 21 janvier dernier.

Ce processus de concertation a nourri la rédaction du texte présenté à l'approbation du gouvernement. Une fois le texte stabilisé par la première lecture, les services du gouvernement publieront un vadémécum visant à guider les opérateurs dans la construction de leur dossier en vue du dépôt du mois d'octobre 2022. Le

texte, une fois voté, fera écho au processus d'élargissement des champs culturels que j'ai déjà abordés au sein de notre commission. Celui de l'humour en fait partie. Ces trois chantiers – le renouvellement des contrats-programmes, la révision du décret et l'élargissement des champs culturels – sont interconnectés et constituent en réalité les trois pièces d'un même puzzle.

Le calendrier est clair et connu de toutes les parties prenantes. Les dossiers seront réceptionnés le 31 octobre 2022 et instruits par les services du gouvernement en vue d'une transmission aux instances d'avis au début de l'année 2023. Il arrive que certains dossiers déposés soient incomplets et ce délai permettra, si nécessaire, d'y ajouter les pièces manquantes. Les instances d'avis analyseront les dossiers sur la base de l'instruction des services du gouvernement et des avis des commissions. Je prendrai ensuite mes décisions en vue de la signature des contrats-programmes pour le 1^{er} janvier 2024.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je prends acte du fait que vous êtes confiante quant au bon aboutissement de ce chantier et à la coordination des calendriers. Néanmoins, si le nouveau décret des arts de la scène est approuvé assez rapidement à l'état de projet par le gouvernement, il ne sera pas formellement voté par le Parlement avant l'été, conformément à votre souhait. En d'autres termes, dans l'intervalle, l'administration préparera un vadémécum inspiré d'un texte qui n'aura donc pas été formellement validé par le Parlement. Il y a peut-être là un risque en termes de sécurité juridique et il faudra y être attentif. Pour le reste, j'espère que les calendriers que vous avancez pourront être respectés et que les acteurs ne seront en aucun cas pénalisés par les modifications à l'étude.

1.16 Question de M. André Antoine, intitulée «Forces et faiblesses du nouveau contrat-programme du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW)»

M. André Antoine (cdH). – Le Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) a vu sa reconnaissance reconduite dans un nouveau contrat-programme pour les cinq prochaines années. Pour rappel, le CCBW est financé à 50 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles; le contrat-programme fixe les objectifs à atteindre. Les enjeux communs identifiés et les objectifs partagés sont soumis pour approbation aux communes concernées et à la province du Brabant wallon qui, de leur côté, financent le reste des 50 % de subventions.

Manifestement, au rang des forces et des atouts de ce nouveau contrat-programme figure la volonté affichée par le CCBW d'accentuer sa collaboration avec les communes qui ne disposent pas d'un centre culturel. Par ailleurs, le CCBW a annoncé un partenariat avec les petits lieux culturels de la province, ainsi qu'avec le réseau scolaire, dans la continuité du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Malheureusement, en parallèle de ces ambitions positives, je soulignerai un certain nombre de faiblesses évidentes: l'absence de salle de spectacle, véritable lieu polyvalent et de prédilection pour l'expression artistique sous toutes ses formes, sans oublier la nécessité d'une salle de résidence et de loges adaptées aux artistes. Depuis des années, le bâtiment du CCBW est en rénovation, privant sa dynamique culturelle d'une adresse digne de ce nom.

Madame la Ministre, dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), l'heure n'est-elle pas venue d'accélérer le programme physique de rénovation et de reconstruction du foyer populaire et d'offrir ainsi des installations modernes à la hauteur des nouvelles ambitions culturelles affichées?

D'après vous, quels sont les points forts et points faibles de ce nouveau contrat-programme? Partagez-vous mon analyse? Quel est le montant financier réservé au CCBW dans le cadre de ce nouveau contrat-programme? Envisagez-vous de répondre favorablement aux attentes du CCBW en ce qui concerne la rénovation de ses installations? Si oui, pour quel montant et selon quel calendrier?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le renouvellement de la reconnaissance de l'action culturelle du CCBW s'appuie sur un projet concerté, fruit d'une démarche participative à laquelle les opérateurs culturels, les habitants et les collectivités locales membres des instances ont participé. Cette démarche participative fait la force des enjeux qui structureront le nouveau contrat-programme. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra ce projet à travers une subvention de 715 000 euros. Ce montant représente une augmentation de près de 55 000 euros par rapport au contrat-programme précédent.

La diffusion organisée depuis son implantation de Court-Saint-Étienne n'a jamais été le cœur de l'action du CCBW. Loin d'être une faiblesse, il s'agit au contraire d'un choix intelligent et conscient basé sur l'analyse des besoins du territoire avec pour objectif de compléter et de renforcer le projet existant. Afin de répondre aux besoins identifiés, le CCBW a choisi de consacrer la salle du Foyer populaire à l'accueil de résidences de compagnies artistiques, en particulier dans le domaine des arts du cirque et de la rue. Il dispose de cette salle en gestion propre.

En raison de l'abondance de l'offre de diffusion dans un rayon géographique proche, avec le Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, l'Atelier Théâtre Jean Vilar, la Ferme du Biéreau, Columban Espace de cultures, La Sucrerie, l'Aula Magna, le CCBW n'a pas fait de la gestion d'une infrastructure de diffusion de grande ampleur une priorité. Pour sa programmation de Court-Saint-Étienne, il dispose d'un accès ponctuel au PAMexpo, un hall événementiel voisin.

En revanche, le CCBW soutient la diffusion et la décentralisation culturelle aux quatre coins de la province, dans des lieux culturels ou dans l'espace public, notamment lors de festivals ou de fêtes de village. Cette action décentralisée lui permet d'atteindre des publics d'habitude peu touchés par l'offre culturelle. La spécificité du projet du CCBW repose sur l'effet démultiplicateur des coopérations qu'il suscite, anime et nourrit à l'échelle des 27 communes de la province du Brabant wallon. Il exerce ses missions en mobilisant des expressions culturelles et artistiques variées et pointues au plus proche des habitants. Par conséquent, la gestion et la programmation d'une infrastructure de diffusion de grande ampleur se feraient au détriment de ce qui fait sa spécificité et la force de son action culturelle.

J'entends toutefois votre intention bien légitime de rénover le Foyer populaire. Un dossier aurait été introduit en réponse à l'appel à projets de rénovation énergétique des infrastructures culturelles, dans le cadre du PRR. Cet appel à projets est bouclé depuis le 1^{er} février et a récolté plus d'une centaine de projets. Les candidats ont jusqu'au 15 mars pour compléter leur dossier. Ensuite, mon administration pourra démarrer l'instruction et la sélection des projets. Il est encore trop tôt pour que je me prononce sur l'intégration de ce projet spécifique dans la programmation des investissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Antoine (cdH). – La décentralisation, l'ouverture aux petits lieux culturels ainsi que la dynamique scolaire du CCBW justifient vraisemblablement l'augmentation de 55 000 euros que vous lui accordez.

Toutefois, le Foyer populaire, haut lieu historique de la province, reste dans un état inadapté à la diffusion artistique, surtout si l'ambition est d'y installer une référence des arts du cirque. Je vous enjoins donc à réserver une attention toute particulière à ce dossier qui attend une solution depuis de nombreuses années. De plus, le Foyer est porté par une équipe qui a partagé le projet avec différents acteurs culturels et la population. J'espère que la justice culturelle sera rendue au projet, grâce à la subvention inédite de l'Union européenne.

Hier, en commission du Budget, j'ai appris que le nombre de dossiers pourrait être restreint. La course pour l'obtention de la subvention risque donc d'être rude. En tant qu'élus du Brabant wallon, il était de mon devoir d'attirer l'attention sur ce magnifique projet, aujourd'hui dépourvu d'une salle adaptée.

1.17 Question de M. André Antoine, intitulée «Perspectives d'avenir de St'art Invest en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (cdH). – Lancé en 2009, le Fonds St'art a réalisé ses premiers investissements au début de l'année 2010. En douze ans, ce fonds d'investissement a vu ses missions et ses moyens évoluer considérablement. Néanmoins, sa mission historique, qui consiste à financer par voie de prêts le développement

stratégique des opérateurs et institutions culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reste au cœur de ses activités.

Le «prêt culture» peut osciller entre 250 000 euros et deux millions d'euros et finance principalement les infrastructures culturelles et une partie de leurs nouvelles ressources humaines. Peuvent solliciter de tels prêts les ASBL, les coopératives, les sociétés commerciales, les fondations, mais aussi les villes et communes, pour autant qu'un plan d'affaires accompagne les projets locaux. Il est remarquable que l'intervention du Fonds St'art puisse couvrir jusqu'à 100 % de l'investissement.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous interroger sur la nature des interventions, l'origine des bénéficiaires et les montants exposés, en particulier au cours de la crise sanitaire. En effet, ces interventions sont opérées en faveur de la dynamique culturelle, qui en a bien besoin après de longs mois éprouvants. Quel bilan culturel et financier tirez-vous des 23 mois d'activité du Fonds St'art sous tension culturelle? Par ailleurs, depuis le mois de mai 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place, par l'intermédiaire de ce fonds, un mécanisme de garantie pour soutenir les festivals existants. Quelles sont les conditions d'intervention pour ces grands événements? Quels moyens avez-vous consommés ou dégagés à cet effet?

L'évolution du Fonds St'art est impressionnante. Par exemple, en 2013, nous y avons eu recours pour la création de nouvelles places dans les écoles. Dès lors, au regard de l'expérience accumulée à l'usage cet outil unique d'investissement culturel, nous devrions peut-être en faire le mécanisme d'investissement de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire qu'il ne servirait pas seulement à investir dans la culture, mais pourrait aussi intervenir dans le domaine scolaire ou dans celui de la petite enfance, voire dans d'autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le monde sportif. Il permettrait alors d'épauler des opérateurs en quête de financements ou de prêts à taux réduits pour la réalisation de leurs projets.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le Fonds St'art est effectivement un outil très intéressant pour les pouvoirs publics qui l'ont créé. Outre les missions que vous rappelez dans votre question, ce fonds a joué un rôle important dans la palette d'aides que la Fédération Wallonie-Bruxelles a instaurée dès le début de la crise. Depuis le mois de mars 2020, il existe un prêt à court terme pouvant aller jusqu'à 100 000 euros et visant à combler les éventuels déficits de trésorerie.

St'art a collaboré avec les services du gouvernement pour offrir différentes garanties. Premièrement, une garantie pour les festivals a effectivement été instaurée l'été dernier. Toutefois, elle n'a pas été activée, les conditions sanitaires pour la tenue de ces événements n'ayant pas évolué au cours de la période estivale.

Deuxièmement, la garantie pour les tournages a permis que la réalisation de films reprenne dans des conditions économiques viables. Le secteur du cinéma a d'ailleurs souligné les résultats tout à fait positifs de cette initiative. Troisièmement, des garanties ont été proposées au secteur des arts de la scène, dont les conditions sont détaillées sur le site www.start-invest.be.

Monsieur le Député, je m'étonne de votre question sur l'élargissement du champ d'action du Fonds St'art à des formes d'octroi de crédits ou à des prises de participation. En effet, ce sont précisément ces missions qui ont motivé la création du fonds au bénéfice des secteurs des industries culturelles et créatives. Si votre question porte sur un élargissement aux autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous invite à interroger le ministre-président, qui a la tutelle sur ce fonds.

Je me dois également de rappeler les actions des autres ministres en faveur des secteurs que vous avez évoqués. Le gouvernement répond actuellement à de multiples demandes, notamment dans le domaine des infrastructures scolaires. Nous avons débloqué des fonds grâce au Plan de relance européen, entre autres, et nous avons proposé un milliard d'euros en faveur des infrastructures scolaires. Même si les besoins seront toujours infinis, le gouvernement a apporté des réponses pour les satisfaire. De la même façon, la mission du Fonds St'art est liée à la culture et je tiens à ce qu'elle soit poursuivie.

M. André Antoine (cdH). – Ma question visait davantage à plaider pour un élargissement des missions du Fonds St'art au secteur sportif ou à celui de la petite enfance. Dans le secteur scolaire, le gouvernement a déjà apporté des solutions telles que la subvention en intérêts pour les fonds classiques. Par contre, dans le domaine des sports, le Fonds St'art pourrait aider certains clubs proches de la faillite ou de la procédure de réorganisation judiciaire (PRJ). Pour la petite enfance, il pourrait constituer un complément de financement à des conditions beaucoup plus avantageuses que celles du marché.

Cette approche ne poserait pas de problème budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, car il s'agirait d'octrois de crédits et de prises de participation qui n'affecteraient pas le solde de financement. Il faudrait évidemment faire des emprunts, Madame la Ministre, mais vous pourriez ainsi offrir à d'autres opérateurs, y compris ceux relevant de vos compétences, des subventions et des prêts qui seraient remboursés dans de meilleures conditions.

Si je vous sou mets cette suggestion, c'est parce que les conditions d'emprunt sont en train de se dégrader. Sur les trois dernières semaines, nous avons pris 60 points de base. Un produit St'art sera donc toujours plus intéressant pour les opérateurs concernés, y compris dans les secteurs du sport et de la petite enfance. À la veille de l'ajustement budgétaire et en cette période où l'argent se fait rare en Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut faire preuve d'imagination. Je ne manquerai pas de plaider en ce sens auprès du ministre-président.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h45 et reprise à 14h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.18 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Publicité sur les services en ligne de la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – À la suite d’une plainte, le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) s’est penché sur la question de la publicité sur les services en ligne de la RTBF. Récapitulons les faits: en octobre 2020, un auditeur se branche sur La Première via le web et se voit d’abord contraint d’écouter des annonces publicitaires. Quelques minutes plus tard, il passe sur Vivacité, toujours sur internet, et est confronté à la même série de publicités. Quelque peu énervé, il repasse sur La Première et subit, une fois encore, le même enchaînement publicitaire, toujours dans le même ordre. L’auditeur poursuit l’expérience: les mêmes publicités lui sont imposées chaque fois qu’il zappe ou qu’il se branche, toujours sur internet, pour écouter les informations. Il décide alors de déposer une plainte au CSA.

Lors de son enquête, le gendarme de l’audiovisuel a constaté les mêmes faits que l’auditeur. Au terme de son instruction, au cours de laquelle la RTBF a été entendue, le CSA est arrivé à la conclusion que la pratique de la RTBF en matière de pré-rolls «pose différents problèmes légaux» notamment lorsqu’ils sont «diffusés pendant un journal parlé sur lequel ils empiètent» et parce qu’ils ne sont pas «correctement identifiés» et «séparés des contenus éditoriaux par des moyens acoustiques clairement identifiables», autrement dit par un jingle. Le CSA estime que «ces pré-rolls entraînent une différence de traitement entre le public qui consomme en ligne et celui qui a une consommation plus traditionnelle». Il conclut aussi que «les pratiques publicitaires en ligne de la RTBF posent clairement des questions au-delà de son offre radiophonique linéaire», citant par exemple «la pratique des pré-rolls diffusés avant l’accès aux journaux télévisés (ou aux séquences de journaux télévisés) en ligne».

Je suis entièrement d’accord avec ces observations. Pendant nos réunions de commission, Madame la Ministre, j’ai attiré votre attention à plusieurs reprises sur ces dérives. Supporter deux fois 15 secondes de publicité pour visionner une séquence de journal télévisé de 1,30 minute est totalement inacceptable, tout comme ne pas pouvoir écouter le début d’un journal parlé en ligne parce que la RTBF impose d’abord de la publicité.

Aucune sanction n’a pour le moment été prononcée, le CSA préférant poursuivre un dialogue constructif avec la RTBF. Le CSA a aussi indiqué que ces questions

seront abordées lors des travaux de son Collège d'avis consacrés à la communication commerciale sur les plateformes en ligne, ainsi que lors de la négociation du prochain contrat de gestion de la RTBF. Notre Parlement, chargé de mener des enquêtes, des auditions et de faire des recommandations au moment où vous négociez avec la RTBF pour la rédaction de son contrat de gestion, va justement entamer ses travaux.

Madame la Ministre, où en est ce dialogue entre le CSA et la RTBF? Les griefs soulevés par le CSA ont-ils désormais été réglés? D'autres plaintes visant la publicité sur les services en ligne de la RTBF ont-elles été déposées? Êtes-vous en mesure de dresser un bilan à ce sujet pour les années 2020 et 2021? De nombreuses personnes qui n'ont pas porté plainte sont exaspérées par ces pratiques.

En ce qui concerne la plateforme Auvio, ne faudrait-il pas adapter proportionnellement la longueur des annonces publicitaires à la durée de la vidéo que l'utilisateur souhaite regarder? Cela ne me dérange pas que la RTBF monétise grâce à des annonces publicitaires le visionnage d'un film ou d'une série d'une heure et demie, ou l'intégralité d'un journal télévisé. Tout est évidemment une question de proportion.

Par exemple, je proposerais à mes collègues d'imposer à la RTBF de ne pas insérer de la publicité pour un contenu inférieur à une durée de 5 minutes. Ce serait du bon sens. On en reparlera, évidemment, et nous ferons une proposition sur papier.

Vous allez très prochainement nous présenter une note d'intention relative au nouveau contrat de gestion de la RTBF, actuellement en discussion au gouvernement. Si j'ai bien compris, elle devrait passer ce jeudi en première lecture. Nous pourrions ensuite procéder au travail de consultations et d'auditions que le décret confie au Parlement. Pourriez-vous déjà partager avec nous vos points d'attention en matière de communications commerciales, sachant – cela figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) – que l'objectif est de réduire la pression publicitaire à la RTBF? L'idée était, après avoir supprimé la publicité de la matinale de la Première, de faire de même sur la Une en télévision lors de la diffusion de films ou de séries. Il serait peut-être intelligent d'ouvrir un chantier sur les services en ligne de la RTBF, ce qui est précisément l'objet de ma question.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'article 5.3-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (nouveau décret «SMA») prévoit déjà une limite maximale de publicité par rapport à la durée du programme, calculée de manière proportionnelle, qui est de 20 %. Le public n'a pas formulé de plainte supplémentaire à ce sujet. Les pratiques ayant donné lieu à la constatation de griefs dans le cadre du dossier que vous évoquez, à savoir la présence non identifiée de communications commerciales sous la forme de pré-rolls, n'ont pas cessé.

Sous l'instruction du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC), le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est en train d'effectuer une analyse afin d'identifier précisément les modalités d'insertion publicitaire sur les services en ligne de la RTBF. L'analyse en cours n'a, pour l'instant, pas relevé d'infraction à l'article 5.3-3 précité. En tout état de cause, la question de la durée des publicités dans des séquences courtes a été soulevée lors de discussions avec la RTBF et fera également l'objet d'un point d'attention dans le cadre des discussions du prochain contrat de gestion, qui auront en partie lieu au sein de cette commission.

Je ne peux pas vous donner d'éléments plus précis sur le chantier des communications commerciales, puisque cela fait partie du cœur des discussions au sein du gouvernement. Les visions en présence peuvent différer et il faut trouver les meilleurs moyens de répondre aux aspirations des uns et des autres.

En outre, le Collège d'avis du CSA entamera prochainement les travaux sur le code de conduite déterminant les modalités d'insertion et les durées des spots publicitaires dans l'environnement non linéaire ainsi que les options permettant à l'utilisateur d'éviter les messages publicitaires ou d'en raccourcir la durée. L'article 5.3-3 du nouveau décret «SMA» prévoit également cette modalité.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie d'avoir fait le point sur cette question qui énerve de nombreux utilisateurs de la RTBF alors qu'ils ne sont pas tous des «antipub». Pour ma part, je ne suis pas un «antipub»; je crois qu'il faut être réaliste. Je rêverais, comme Jean-Paul Philippot d'ailleurs, d'un service public sans publicité, mais c'est impossible au regard des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je rappelle que la publicité rapporte environ 70 millions d'euros à la RTBF et lui permet donc de faire des choses intéressantes comme de produire des séries, des émissions, de l'information, etc.

Je me réjouis de voir que cette préoccupation partagée par de nombreux téléspectateurs et d'auditeurs est réellement prise en compte, en particulier sur le service en ligne. En effet, sur le linéaire radio et télé, les choses ont été très bien codifiées; mais sur le non-linéaire, la RTBF, qui a peut-être un peu profité du fait que l'on ne s'y intéressait pas encore suffisamment, n'a pas fait preuve de la même exigence. Je suis un peu étonné lorsque vous indiquez que l'article 5.3-3 du nouveau décret «SMA» prévoit une limite de temps de publicité à 20 % maximum de la durée de la séquence. La durée maximale d'un journal télévisé est de 1,30 minute, même si parfois des grands formats font trois minutes; si je calcule bien, 20 % correspondraient donc à 18 secondes. Or j'ai déjà plusieurs fois été frappé par le fait qu'avant une séquence de journal télévisé, deux messages publicitaires de 15 secondes sont diffusés. Je pense donc pouvoir affirmer que les règles ne sont pas régulièrement respectées.

Mais le plus important est de faire en sorte qu'on puisse imposer un cadre réaliste lors de la négociation du contrat de gestion. Je ne demande pas que l'on supprime

complètement la publicité – il est normal que la RTBF puisse monétiser l’audience grandissante sur le non-linéaire – mais il ne faut pas exagérer non plus, car ce serait contre-productif. Nous aurons l’occasion d’échanger à nouveau à ce sujet, sachant qu’au sein de la majorité, tous ne partagent peut-être pas le même avis. Par exemple, si l’on réduit la pression publicitaire sur la RTBF, faut-il ou non compenser le manque à gagner? Ce point fera l’objet de négociations intenses et nous aurons l’occasion d’en reparler.

1.19 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Placements de produits en post-production»

M. Olivier Maroy (MR). – On connaît la technique du placement de produits. Cette forme de communication commerciale – assez sournoise, car déguisée – permet d’intégrer des produits publicitaires dans des émissions télévisées, séries ou films. Pour rappel, le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (nouveau décret «SMA») impose un certain nombre de balises au placement de produits.

Il faut toutefois garder un œil attentif sur l’évolution des technologies de l’image. La *start-up* britannique Mirriad a conçu une technologie permettant l’intégration de produits publicitaires interchangeables dans des séries ou films. Plus souple et plus efficace que le placement de produits basique, cette technique est mise en œuvre lors de la postproduction, après le tournage donc. Prenons, par exemple, une scène de repas. Des gens sont autour de la table et, sur celle-ci, figure une bouteille. Il pourrait s’agir d’une bouteille d’eau de telle marque, d’une bouteille de vin de telle appellation ou d’une bouteille de bière selon l’heure de diffusion, l’audience ciblée ou même le pays de diffusion. Grâce à cette nouvelle technologie, plus besoin de boucler tous les partenariats avant le tournage, ce qui se révèle souvent assez contraignant. Désormais, tout se fait en postproduction, quand on revient en studio pour le montage, la sonorisation, etc. Il serait, paraît-il, presque impossible de voir à l’œil nu si un produit a été filmé ou ajouté en postproduction.

Alors qu’il est de plus en plus facile pour les téléspectateurs de zapper les publicités diffusées durant un film ou une série, les annonceurs seraient de plus en plus nombreux à vouloir «immerger» leurs produits dans le scénario. Si James Bond roule en BMW, il sera difficile de l’ignorer à moins de zapper une séquence du film! Selon un cabinet d’études américain, les dépenses consacrées aux placements de produits dans le monde devraient d’ailleurs progresser cette année de près de 14 %. Cette forme de communication commerciale est donc en plein développement. À ce titre, l’ancien rédacteur en chef de «*La Dernière Heure*» a fondé sa propre agence spécialisée en placement de produits.

Quel est votre point de vue sur cette technique du placement de produits en postproduction? Certes, celle-ci crée l’emploi, mais elle doit néanmoins être extrêmement bien encadrée. N’y a-t-il pas là une dérive commerciale ou, au contraire,

considérez-vous ce nouveau débouché comme une possibilité supplémentaire d'attirer des annonceurs et, par conséquent, des moyens pour la production audiovisuelle? Selon vous, quelles sont les limites à ne pas dépasser? À votre connaissance, des médias actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils recours à cette technique? Si oui, pouvez-vous nous en dire davantage? Disposez-vous d'informations sur l'ampleur du phénomène actuel ou à venir en Fédération Wallonie-Bruxelles? La RTBF pratique-t-elle cette technique avec ses annonceurs? Le placement de produits en postproduction est-il permis selon son contrat de gestion actuel? Je ne pense pas que l'on parlait déjà de cette technologie lors de son élaboration, voici cinq ans. La RTBF souhaite-t-elle que son prochain contrat de gestion l'autorise à recourir à ce type de placement de produits 2.0? Dans l'affirmative, l'estimez-vous souhaitable ou pas? Si oui, pour quelles raisons?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, sous réserve d'une analyse plus approfondie, le placement de produit numérique dont vous parlez pourrait être considéré comme de la publicité virtuelle, définie dans le nouveau décret «SMA» comme «publicité incrustée dans l'image ou remplaçant une publicité présente sur le lieu d'un événement, par le biais d'un système d'imagerie électronique modifiant le signal diffusé».

La publicité virtuelle est interdite par l'article 5.8-2 du nouveau décret «SMA», sauf à l'occasion de la retransmission en direct ou en différé de compétitions sportives, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions. Le placement de produit est quant à lui encadré par des dispositions très précises que l'on retrouve dans l'article 5.3-4 du nouveau décret «SMA». Cette pratique est autorisée par notre législation et par la législation européenne.

Je suis d'accord avec vous: il conviendrait de déterminer avec précision le statut juridique de cette pratique, ce qui permettrait à la RTBF d'y avoir recours dans le respect de règles décrétales. Cette dernière n'a toutefois pas employé cette technique à ce jour. Selon moi, les nouvelles pratiques commerciales doivent être strictement encadrées par des règles précises assurant la bonne information des publics et la protection des populations les plus fragiles, plus particulièrement les enfants.

M. Olivier Maroy (MR). – Nous attendrons de voir ce qu'en pensent les spécialistes, en particulier ceux du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), puisque j'imagine que ce sont eux qui procéderont à l'examen. Je vois très bien en quoi consiste la publicité incrustée dans l'image. Lors d'un match de football, par exemple, le nom du sponsor n'est plus inscrit sur un panneau de bois, mais est directement injecté dans l'image grâce aux nouvelles technologies. Cela étant, c'est le futur qui m'intéresse, de même que le contrat de gestion dont nous avons à discuter.

J'ai expliqué à de multiples reprises tout le mal que je pensais du placement de produit, bien que je comprenne que la pratique intéresse les annonceurs. Ce qui me préoccupe avec ce type de publicité «déguisée», c'est que l'on prend le téléspectateur au piège. Dans «*The Voice Belgique*», par exemple, quelle est la valeur ajoutée d'une séquence montrant un candidat qui arrive au studio au volant d'une voiture d'une certaine marque? Cette séquence existe uniquement parce que la production a trouvé un fabricant de voitures comme sponsor. Le contenu de l'émission est ainsi orienté par les sponsors intéressés. Le constat est le même pour la marque de sodas et de tablettes que l'on aperçoit en cours d'émission. Le téléspectateur n'est pas armé pour décoder cela.

Nous pouvons et avons le devoir de faire de l'éducation aux médias, mais il ne suffit pas de faire ajouter un petit sigle «PP» – dont presque personne ne sait ce qu'il signifie – aux images diffusées. L'avertissement pour lequel nous avons opté aujourd'hui est un peu plus clair. Je resterai en tout cas attentif durant les auditions et essaierai de convaincre mes collègues: nous devons bien mieux encadrer ce type de publicité. Il ne faut peut-être pas totalement l'interdire, mais bien imposer un véritable cadre et avertir le téléspectateur de son existence.

1.20 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Bilan de la Semaine du cinéma belge»

1.21 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Place des femmes dans le cinéma»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, lors de la précédente réunion de commission, je vous ai interrogée sur le bilan de la *Belgian Music Week*. Aujourd'hui, ma question concerne le cinéma belge. En effet, du 5 au 12 février, le cinéma belge a été mis à l'honneur sur tous les médias de la RTBF, y compris en radio. La semaine s'est clôturée avec la diffusion de la 11^e cérémonie des Magritte du cinéma. Je salue de telles initiatives, qui permettent à notre cinéma de célébrer la richesse de ses talents en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'y vois aussi le signe d'une amélioration de la situation, puisque la cérémonie s'est déroulée en présentiel, même si le public était limité aux nominés et aux journalistes.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan de la Semaine du cinéma belge? De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles y a-t-elle été associée? Quel regard portez-vous sur l'organisation de cet événement importante pour notre cinéma et son succès? Ne serait-ce pas l'occasion de pousser la diffusion du cinéma belge sur les écrans toute l'année?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Bon nombre de travailleurs de la culture vivent dans des conditions précaires, et le constat est encore plus alarmant en ce qui

concerne les travailleuses. Dans le secteur du cinéma notamment, le rôle des femmes est rendu invisible. Un article de la revue *«Politique»* publié en septembre dernier relaie que les femmes ont en quelque sorte été effacées de l'histoire du cinéma, alors qu'au départ, les cinéastes femmes étaient majoritaires.

En 2016, une étude menée par le collectif Elles tournent a montré que 65 % des étudiants dans les sections «Montage-scripte», «Cinéma d'animation» et «Réalisation» étaient des femmes. Pourtant, la proportion de productions féminines s'élevait à seulement 20 %. En 2019, une autre étude réalisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles démontrait que, sur 100 productions de long métrage, seules 25 étaient l'œuvre de femmes. En outre, sur les 225 films cofinancés par Wallimage entre 2002 et 2015, seulement 11,5 % d'entre eux ont été réalisés par des femmes.

Le dernier bilan du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) confirme la sous-représentation des femmes dans le secteur du cinéma. Or, la trop faible part de femmes derrière la caméra a forcément un impact sur les représentations que l'on voit aujourd'hui sur nos écrans.

Madame la Ministre, quels sont vos moyens d'action pour lutter contre la sous-représentation des femmes dans le secteur du cinéma? Outre le récent lancement d'un appel à projets visant à reconnaître des collectifs d'associations qui œuvrent pour une meilleure représentation des femmes dans les politiques culturelles, qu'avez-vous entrepris? D'autres mesures sont-elles prévues? Serait-il possible de soutenir davantage les productions féminines par le biais du CCA?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La réflexion sur la question du genre dans le cinéma et dans le secteur audiovisuel fait partie des chantiers importants sur lesquels mon cabinet et l'administration travaillent depuis deux ans. Plusieurs actions ont été entreprises, dont une analyse de la représentation des femmes dans les productions cinématographiques et les séries télévisées sorties chaque année en Belgique. Elle est effectuée par Sarah Sepulchre et les étudiants et étudiantes du master de spécialisation en études de genre de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Par ailleurs, le CCA établit chaque année des statistiques genrées relatives au nombre de dossiers déposés et aux lauréats à la Commission du cinéma. Je soulignerai d'ailleurs certains progrès dans ce domaine. Ainsi, le taux de sélection des projets remis par des femmes est actuellement supérieur à celui des projets présentés par des hommes. De plus, en 2021, tous genres confondus, 33 % des projets déposés par des femmes ont été sélectionnés, contre seulement 24 % des projets déposés par des hommes. Le travail doit néanmoins continuer, et je m'y attèle.

Mon cabinet entretient également des contacts réguliers avec le collectif Elles font des films, qui milite pour l'arrêt du sexisme dans les œuvres et à toutes les étapes

de la filière cinématographique: écriture, développement, production, diffusion, exploitation. Parmi les différentes actions que développe le collectif, j'ai soutenu financièrement, en collaboration avec la Direction générale de l'égalité des chances et le CCA, l'organisation de formations relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes sur les tournages. Celles-ci se dérouleront dès cette année et seront accessibles à l'ensemble des professionnels du secteur.

Concernant la cérémonie des Magritte, l'Académie André Delvaux, organisatrice de l'événement, est très sensible à la parité. Il est d'ailleurs encourageant de souligner que, lors de la dernière cérémonie, parmi les films primés se trouvaient cinq films réalisés par des femmes: le Magritte du Meilleur premier film a été décerné à «*Un monde*» de Laura Wandel; le Magritte du Meilleur documentaire a été décerné à «*Petit Samedi*» de Paloma Sermon-Daï; le Magritte du Meilleur court métrage d'animation a été décerné à «*On est pas près d'être des super héros*» de Lia Bertels; le Magritte du Meilleur film étranger a été décerné à «*Titanes*» de Julia Ducournau; et le Magritte du Meilleur film flamand a été décerné à «*La Civil*» de Teodora Ana Mihai. Enfin, le film «*Une vie démente*» réalisé par le duo composé d'Ann Sirot et Raphaël Balboni a obtenu le Magritte du Meilleur film. Nul doute que la réflexion se prolongera dans la perspective des prochaines éditions, qui pourraient voir l'introduction de prix non genrés.

Les chiffres d'audience de la 11^e édition des Magritte sont effectivement plus bas que ceux des précédentes éditions. Les raisons de cette baisse n'ont pas encore été complètement établies par la RTBF et l'Académie Delvaux. Il importe de souligner que la cérémonie était diffusée sur La Trois, et non plus sur La Deux, et que les audiences sur cette chaîne, le samedi soir, sont équivalentes à celle de la soirée des Magritte. Le format télévisuel de la cérémonie doit également être remis en question, même si je pense qu'il est nécessaire de conserver des occasions de promouvoir les talents belges francophones. Je ne parle pas uniquement des comédiens et comédiennes et des réalisateurs et réalisatrices, mais aussi de tous les métiers de l'ombre, comme les techniciens et techniciennes, qui font aussi la renommée de notre cinéma. Les Magritte offrent l'occasion de mettre en lumière l'ensemble des métiers du 7^e art, sans lesquels il n'y aurait pas de cinéma belge.

Par ailleurs, la Semaine du cinéma belge organisée sur toutes les chaînes de la RTBF a réalisé de beaux scores d'audience, notamment concernant les films majoritairement belges qui ont été diffusés en prime time sur La Une, Tipik ou La Trois. Cela démontre que, lorsqu'ils sont diffusés à des heures de grande écoute, les films belges trouvent leur public.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, une fois n'est pas coutume, je peux difficilement me satisfaire de votre réponse. Je m'interroge sur la pertinence d'avoir joint l'excellente question de Mme Pavet et la mienne. Je ne vois pas en quoi elles portent sur le même sujet, si ce n'est le cinéma. Madame la Ministre,

vous avez passé une bonne partie de votre temps à répondre à Mme Pavet, en répondant finalement peu à la mienne.

J'ai entendu que les résultats de la Semaine du cinéma belge avaient été bons, et c'est tant mieux! En espérant que ma question ne soit pas jointe à une autre question n'ayant absolument rien à voir avec la mienne, je vous interrogerai très prochainement sur les conclusions que vous tirez de ce succès et sur ce que nous pouvons imaginer pour continuer à soutenir le cinéma belge. Il mérite une attention particulière, bien plus qu'une semaine par an.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, j'entends bien que des actions sont effectivement menées. Il y a malheureusement encore beaucoup de chemin à parcourir. En 2019, l'Association des réalisateurs et réalisatrices francophones (ARRF) soulignait qu'en dix ans, il n'y a eu aucune amélioration de la situation en Belgique francophone, si ce n'est dans le nombre de dossiers déposés par des femmes à la Commission du cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez détaillé la proportion des projets sélectionnés émanant de réalisatrices et de réalisateurs, mais vous n'avez pas dit si, dans l'ensemble, les projets acceptés provenaient majoritairement de femmes ou d'hommes. À mon avis, les projets des hommes sont majoritaires parmi les projets sélectionnés.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les résultats de l'étude ont été dévoilés par le CCA il y a quelques mois. Je vous invite à aller les consulter. Ils montraient une véritable progression sur tous les aspects liés au genre. C'est une volonté portée par le CCA. Sur certains points, la parité atteignait des chiffres jamais obtenus auparavant. Certes, tout n'est pas encore réglé, mais le secteur réalise des avancées importantes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Alter Égales envisage de mener une autre étude portant plus particulièrement sur la place des femmes devant et derrière la caméra. Nous espérons que les budgets seront suffisants et que les résultats de cette étude seront communiqués. Des incitants financiers seraient également les bienvenus pour que les subventions soient utilisées en faveur de la parité dans les productions.

Vous avez cité le problème des violences. Nous savons qu'elles sont très présentes dans le secteur du cinéma. Ce n'est pas pour rien que le mouvement *#MeToo* est parti de là. Ces violences ont un poids très lourd sur les femmes. Elles sont nombreuses à étudier le cinéma, mais très peu à exercer véritablement ce métier, tant il est rude pour elles sous de multiples facettes. Il est impératif de s'attaquer durement aux nombreuses violences faites aux femmes.

***1.22 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée
«Stratégies de promotion de la santé dans des écosystèmes
numériques»***

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – L'internet tel que nous le connaissons, avec ses navigateurs et ses médias sociaux, est en train de devenir un nouvel écosystème numérique, plus connu sous le nom de Web 3.0. Les entreprises du numérique investissent déjà massivement dans de nouvelles technologies qui offriront la possibilité de s'immerger dans le «métavers», c'est-à-dire une réalité virtuelle décuplée, une combinaison entre médias sociaux et un grand jeu vidéo en ligne où le personnage n'est autre qu'une prolongation de nous-mêmes.

À ce sujet, le directeur du Bureau européen de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles a déclaré: «Cela est considéré comme un défi du point de vue de la santé. Le fait de passer plus de temps en ligne, connecté au métavers avec des gadgets, peut réduire les niveaux d'activité physique et donner aux annonceurs bien d'autres moyens de promouvoir des produits mauvais pour la santé, comme les aliments de mauvaise qualité, le tabac ou l'alcool.» À ce stade précoce où la création de cet espace est encore en cours, les experts et les décideurs de la santé publique doivent clairement définir des stratégies de promotion de la santé et les intégrer dans ces écosystèmes numériques.

Madame la Ministre, nous constatons que les technologies numériques modifient rapidement les stratégies des politiques de santé. En tant que ministre de la Santé, menez-vous une réflexion sur les risques d'une immersion plus profonde dans le cyberspace et sur les pistes à envisager pour promouvoir la santé en ligne, particulièrement auprès des plus jeunes? Ne serait-il pas urgent de demander un avis éthique à ce sujet? Par ailleurs, un mouvement en faveur d'un écosystème numérique plus sain s'esquisse déjà. Comment participez-vous à la création d'un métavers plus favorable à la santé? La conférence interministérielle (CIM) Santé publique est-elle attentive à cette évolution?

Les chercheurs s'accordent sur le fait que le métavers nous met face à trois difficultés majeures: préserver nos démocraties, conserver le lien social et sauvegarder l'environnement. Comment, en tant que décideur politique, appréhendez-vous cette révolution technologique? Comment anticipez-vous les éventuels pièges liés à notre santé mentale et physique? Ce point sera-t-il inscrit à l'ordre du jour d'une CIM Santé publique? Une mobilisation des ministres de la Santé au niveau européen est-elle prévue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, vous m'interrogez sur les stratégies de promotion de la santé dans les écosystèmes numériques. Permettez-moi de rappeler que, depuis le décret du 4

avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, ce domaine relève des attributions de la Région wallonne et de la Commission communautaire francophone (COCOF).

Dès lors, la CIM Santé publique n'a pas travaillé spécifiquement sur cette question. Ses travaux portent prioritairement sur la gestion de la crise sanitaire. Les usages numériques, leur compréhension et leur pratique font partie des axes de travail du Plan «Éducation aux médias» que le gouvernement a élaboré; plus précisément, il s'agit de son axe 4, qui traite de la recherche sur l'éducation aux médias et du développement de nouvelles initiatives autour d'internet et des réseaux sociaux. Ce domaine-là relève de nos compétences. Nul doute qu'une réflexion sur des usages non pathologiques des mondes virtuels et sur leur impact sur nos sociétés pourra naturellement s'y développer si le déploiement de ces espaces se confirme.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, vos compétences incluent tout de même la prévention et la promotion de la santé. Il convient de prêter une attention particulière au jeune public. J'estime que cela relève de vos compétences. En tout cas, si vous n'êtes pas associée à la réflexion, il est important que tous ceux qui disposent de compétences relatives à la santé se penchent sur ce phénomène.

J'entends bien que vous en traitez un aspect dans le cadre du Plan «Éducation aux médias», mais il faut aller plus loin. Le métavers et ses conséquences font de plus en plus parler d'eux. Ce n'est pas une utopie; les choses évoluent. Nous devons nous montrer vigilants vis-à-vis de cette évolution et des problèmes que cela implique en termes de préservation de la démocratie, de lien social, de sauvegarde de l'environnement et d'impact sur la santé.

1.23 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Diffusion des œuvres audiovisuelles sur Auvio et le plan “#Restart” de la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, en préambule à cette question, je m'en voudrais de ne pas me réjouir des récentes initiatives de la RTBF pour soutenir les acteurs culturels. Il est important d'attirer l'attention sur ce qui va bien! Après la «*Belgian music week*» et «La semaine du cinéma belge», notre service public propose en ce moment «La semaine du spectacle vivant». C'est un vrai régal: il y a en a pour tous les goûts, sur toutes les chaînes et sur Auvio.

Hier soir, La Une a diffusé «La revue des galeries» et ce soir, Tipik retransmet le spectacle de Guillermo Guiz. Il serait intéressant d'analyser les audiences et les réactions des téléspectateurs. Je suis persuadé que les arts vivants ont leur place sur les antennes du service public et pas seulement une semaine par an, comme l'a souligné M. Gardier à propos du cinéma. Je garde la nostalgie de l'émission

«Au théâtre ce soir», diffusée autrefois sur TF1. Le théâtre à la télé, ça fonctionne.

J'applaudis encore, Madame la Ministre, quand le gouvernement débloque 500 000 euros supplémentaires pour renforcer le plan «*#Restart*», en particulier vis-à-vis des cibles «jeune public» et «musiques actuelles» avec des captations pour permettre aux artistes de présenter leurs créations. Lors de l'examen du prochain contrat de gestion, il serait intéressant de réfléchir à la pérennisation de ce plan pour soutenir le monde culturel. Une des pistes à investiguer face à l'arrivée des plateformes est d'investir dans des contenus locaux. La diffusion de spectacles d'art vivant s'insère dans cette logique.

Nous devrions aussi nous pencher sur la manière dont la RTBF rémunère les auteurs, les producteurs et les artistes. Ainsi, il me revient que les auteurs et producteurs de films ou de documentaires se verraient proposer des «cacahouètes» par la RTBF pour la diffusion, pendant un an, de leur œuvre sur la plateforme Auvio. On m'a parlé de seulement 500 euros, une peccadille au regard des sommes investies et du travail réalisé pour la production d'un film ou d'un documentaire.

Par ailleurs, les auteurs et les producteurs me disent que les audiences sur Auvio seraient bien moindres, comparées au passage classique sur une chaîne linéaire. D'après eux, une diffusion uniquement sur Auvio ne serait donc pas suffisamment porteuse. Il me revient également de toute part que bon nombre d'auteurs et de producteurs regrettent, de manière générale, qu'il n'y ait pas suffisamment de dialogue – nous devons en parler lors de nos auditions et de nos travaux – entre ceux qui programment et ceux qui proposent des contenus. Ils estiment aussi que la RTBF ne valorise pas suffisamment les œuvres. On m'a même dit que la RTBF investit dans la production de documentaires, mais qu'elle ne les met pas réellement en valeur et les relègue soit sur la Trois à minuit soit sur Auvio.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus concernant les prix proposés par la RTBF pour la diffusion d'une œuvre d'un producteur indépendant sur Auvio? Ne trouvez-vous pas interpellant le fait que la RTBF rémunère seulement 500 euros pour diffuser une œuvre sur Auvio?

Le 27 janvier, le gouvernement a annoncé débloquer 500 000 euros supplémentaires pour le plan «*#Restart*» afin de financer des mesures de promotion de la culture et des captations de spectacles. Pourquoi ne pas avoir réservé une partie de cette somme pour soutenir les producteurs d'œuvres audiovisuelles, par exemple en achetant des films ou des documentaires supplémentaires à un prix raisonnable? La RTBF ne pourrait-elle pas mieux valoriser les auteurs et producteurs belges francophones en achetant leurs œuvres à leur juste valeur et en adaptant peut-être l'algorithme, de manière à ce que les internautes se voient plus souvent proposer des projets vers lesquels ils ne se tourneraient peut-être pas de prime abord ? Je sais que la RTBF déploie des efforts. J'en ai encore fait l'ex-

périence hier, en allant sur la plateforme Auvio, qui contient tout un onglet consacré aux podcasts sur le cinéma belge. Il reste certainement des efforts à réaliser en la matière. Je suis impatient de vous entendre sur la question, Madame la Ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la RTBF soutient la création audiovisuelle de plusieurs manières: elle produit, coproduit ou achète des contenus. Elle cherche par différents moyens à soutenir les œuvres de la production indépendante belge francophone. Ce soutien peut passer par des aides au développement, des apports à la production, par le biais de la coproduction ou en garantissant leur accessibilité grâce à une exploitation sur la plateforme numérique Auvio. Ce soutien passe également par la mise en valeur des œuvres sur Belgorama, à travers la presse, les réseaux sociaux, le marketing numérique ou encore la page Auvio dédiée. Il ne faut donc pas confondre l'investissement de la RTBF dans les coproductions documentaires – qui contribue à l'émergence de ces dernières – et l'acquisition de documentaires, qui lui permet d'offrir au public un accès à une œuvre existante. Dans le cas des acquisitions, l'œuvre a déjà été produite et financée.

La politique d'acquisition est le fruit de négociations entre le distributeur, le producteur et la RTBF dans un marché global des contenus. Ces négociations intègrent différents paramètres, dont le prix, la durée des droits et les plateformes concernées. Pour une offre documentaire exclusivement numérique, il est indispensable que le contenu soit disponible longtemps, afin de permettre au documentaire d'exister sur la plateforme, d'être mis en avant à plusieurs reprises et de trouver son public.

L'enveloppe de 500.000 euros, débloquée par le gouvernement à la fin du mois de janvier, a pour objectif de soutenir les secteurs qui ont été touchés par des fermetures à la fin de 2021 et au début de 2022. Je pense au secteur de la musique, mais aussi aux spectacles qui ont été suspendus ou ceux dont la jauge a été réduite en raison des décisions du Comité de concertation (Codeco) à la fin du mois de décembre dernier. Pour le reste, les conditions ont été pensées sur le même modèle que la première salve de captations, survenue à la fin 2020, avec une attention particulière pour une rémunération juste des artistes et des techniciens.

L'initiative «La Semaine du spectacle vivant» est l'occasion de diffuser les captations réalisées avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la fin de 2020 et au début de 2021. Le projet était ouvert à tous les opérateurs et toutes les compagnies qui en ont fait la demande, à condition qu'ils soient issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'ils proposent des spectacles dont les répétitions étaient programmées et dont les représentations ont été arrêtées pour raison sanitaire. La Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) a accompagné tout le processus.

Plus de 300 artistes, tous métiers confondus, parmi lesquels 254 interprètes et plus de 180 techniciens du spectacle, en particulier des maquilleurs, des régisseurs lumière, des régisseurs son et des scénographes – mais pas des techniciens audiovisuels – ont été rémunérés pour leur travail effectué le jour de la captation.

À quelques exceptions près, il s’agissait essentiellement d’auteurs belges – soit 60 auteurs sur 70 – et d’auteurs vivants, avec une parité des genres presque parfaite puisqu’il y avait 37 femmes pour 41 hommes. Les auteurs ont aussi été rémunérés, en dehors des droits d’auteurs qui seront générés dans le cadre des accords-cadres de la RTBF avec les sociétés de gestion collective de droits. Je suis intervenue à plusieurs reprises dans cette commission à propos des accords-cadres. Je vous renvoie aux réponses que je vous ai adressées ainsi qu’à MM. Gardier et Dupont. Je vous ai bien expliqué le processus.

Bien entendu, en tant que ministre des Médias et ministre de la Culture, la rémunération des droits d’auteur fait partie de mes préoccupations. Je continue dès lors à être attentive à cette question dans toutes les politiques culturelles menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous n’avez pas besoin de me convaincre en ce qui concerne l’initiative de «La semaine du spectacle vivant». Il s’agit d’une excellente initiative abordée de manière intelligente. Bien que parfois un peu plus pointue, la programmation proposée est éclectique et vise un large public. Elle reflète également la diversité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque les spectacles n’ont pas été tournés uniquement à Bruxelles. Je suis également rassuré par les conditions que vous avez énumérées à la fin de votre intervention.

Je vous appelle cependant à rester attentive aux échos qui nous reviennent du terrain. Lors d’une table ronde virtuelle, plusieurs collègues, dont MM. Dispa, Segers, Dupont et Gardier et moi-même avons rencontré des associations de producteurs parmi lesquels de nombreux producteurs de documentaires, séries et films dont le discours est interpellant. Je sais évidemment faire la différence entre une coproduction et un achat. Toutefois, je trouve un peu scandaleux que le producteur d’un documentaire qui ne bénéficie pas de multiples vitrines de diffusion – parce que sa thématique n’intéressera sans doute pas Netflix, CNN ou la télévision australienne – se voie proposer 500 euros par le service public dont il dépend directement. Je ne vous fais ici aucun procès, mais c’est le moment de vous faire part de ces préoccupations, car nous examinerons bientôt le contrat de gestion.

La RTBF se doit, quand elle coproduit, de valoriser l’argent qu’elle injecte. Si elle soutient financièrement une œuvre audiovisuelle, elle doit au moins en être fière et la mettre en vitrine. Or, il nous revient que ce n’est pas souvent le cas. Il arrive également qu’elle achète à un prix dérisoire. La RTBF doit être le premier diffuseur et le premier producteur de culture en Fédération et je sais que vous y

êtes attentive. J'espère qu'ensemble, nous avancerons progressivement sur ce dossier.

1.24 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Facebook News pose le pied en France»

M. Benoît Dispa (cdH). – En France, un accord-cadre vient d'être signé entre Facebook et l'Alliance pour la Presse d'Information générale (Apig) afin de permettre le lancement de Facebook News, un fil d'infos réservé à des contenus journalistiques. La France est le cinquième pays à être doté d'un Facebook News, après les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Australie. L'accord prévoit de rémunérer pendant deux ans les éditeurs français de presse quotidienne pour l'utilisation de leurs contenus. C'est une bonne nouvelle puisque ce lancement permettra en effet d'accroître leur visibilité et leurs revenus.

Concrètement, Facebook News sera accessible par le biais d'un nouvel onglet dans l'application Facebook. Aucun contenu ne pourra être lu sur la page Facebook elle-même. Tout sera renvoyé vers les sites des médias. Du côté belge, nous n'avancons pas sur la question des droits voisins de la presse écrite, de sorte qu'un tel accord avec Facebook n'est, par conséquent, pas envisageable pour l'instant. Pourtant, la directive européenne 2019/790/UE sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique renforce la position de négociation des créateurs et ayant-droits face aux plateformes utilisant leurs contenus. Elle crée aussi des droits voisins pour les éditeurs et les agences de presse lors de la reproduction de leurs articles ou photos, notamment sur les réseaux sociaux tels que Facebook.

Malheureusement cette disposition européenne n'a pas encore été transposée en droit belge. Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'évolution de la mise en œuvre des droits voisins au profit des éditeurs de presse belge francophone? Avez-vous des contacts réguliers avec le niveau fédéral à ce propos? Des discussions ont-elles été entamées avec Facebook? Qu'en ressort-il à ce stade? À quelle échéance pouvons-nous attendre la conclusion d'accords sur les droits voisins? Entretenez-vous des contacts réguliers avec les éditeurs de presse à ce sujet? Que mettez-vous en œuvre pour qu'ils puissent prochainement bénéficier d'une juste rémunération pour l'utilisation en ligne de leurs contenus?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme votre question orale le sous-entend, la législation sur les droits d'auteur et droits voisins est une compétence exclusivement fédérale. Début juin 2021, le gouvernement fédéral a approuvé une première version de l'avant-projet de loi de transposition de la directive 2019/790/UE. Depuis lors, ce texte a fait l'objet de nouvelles discussions, notamment à la suite de certaines remarques formulées par les éditeurs. À leur demande, l'avant-projet de loi prévoit désormais

l'obligation pour les plateformes de fournir les informations utiles à l'évaluation des droits des éditeurs ainsi qu'un mécanisme d'arbitrage dans l'hypothèse où un accord ne peut être trouvé entre les plateformes et les éditeurs.

L'avant-projet de loi pourrait faire l'objet d'une nouvelle lecture au sein du gouvernement fédéral dans les prochaines semaines. En raison du fait que le texte n'est pas encore entré en vigueur, la conclusion d'accords avec les plateformes prend naturellement plus de temps qu'en France. La partie de la directive européenne relative aux droits voisins a en effet été transposée en droit français dès 2019. La France a d'ailleurs été pionnière dans ce domaine. Cette transposition a pourtant créé un long contentieux avec certaines entreprises puisqu'elle permet, en pratique, aux éditeurs d'autres pays de négocier aujourd'hui en bien meilleure position.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer lors de questions précédentes sur le même sujet, notamment le 14 octobre 2020 et le 9 mars 2021, les négociations entre les éditeurs sont confidentielles. Par conséquent, je ne peux vous livrer davantage d'informations sur leur contenu ou sur les délais précis dans lesquels ces accords pourraient intervenir. Je vous confirme toutefois bien volontiers que des discussions sont en cours.

M. Benoît Dispa (cdH). – Les droits voisins sont importants. Ils sont un des éléments de l'amélioration espérée pour la presse belge francophone. Je forme le vœu que les négociations se déroulant au niveau fédéral aboutissent sans trop tarder et que la directive européenne puisse être transposée en droit belge. Dans la foulée, nous pourrions imaginer des accords tels que celui qui vient de voir le jour en France. Pour ma part, ils seraient tout bénéfice pour assurer la visibilité de nos médias francophones tout en leur fournissant la possibilité d'être rémunérés plus justement. J'espère que tout ceci ne prendra pas trop de temps et que nous pourrions assez rapidement avancer dans cette matière importante.

1.25 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Soutien au développement du secteur du jeu vidéo (gaming)»

Mme Sabine Roberty (PS). – Ces dernières années, le jeu vidéo s'est imposé comme un secteur attractif, porteur de créativité et influent. Son développement et son attrait pour un public de plus en plus large sont particulièrement prometteurs. En Belgique aussi, ce secteur jouit d'une grande vitalité, mais il éprouve encore des difficultés pour attirer les capitaux nécessaires au développement de nouveaux projets plus importants. Ce phénomène, couplé à un manque de studios également, provoque une fuite massive de nos talents à l'étranger.

Le grand enjeu consiste à accompagner une dynamique favorable en termes d'industrie culturelle et créative. Elle peut être génératrice d'emplois dans l'espace de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en veillant évidemment à un équilibre avec d'autres secteurs.

Madame la Ministre, dans cette commission de la Culture, vous avez déjà souligné votre volonté de soutenir le jeu vidéo. D'ailleurs, vous ne doutez pas de sa force culturelle. Quels sont les différents leviers que la Fédération Wallonie-Bruxelles actionne en soutien au développement du secteur? Dans le cadre du Plan de reprise et de résilience (PRR), la Fédération a lancé un appel à projets dont les enveloppes vont de 25 000 à 75 000 euros par projet concernant les jeux vidéo web natifs. Les candidatures devaient être rendues pour le 10 janvier. Pouvez-vous faire le point sur cet appel à projets? Les candidatures ont-elles été nombreuses?

Cette question me permet de rebondir sur l'ouverture du *tax shelter* aux jeux vidéo. Si cette évolution semble positive en ce sens qu'elle permet de financer des projets plus ambitieux, de soutenir l'emploi, d'aider au développement de nos talents et de se positionner sur la scène internationale, l'impact qu'elle pourrait avoir sur d'autres secteurs doit également être pris en compte. En effet, l'arrivée d'un tel mécanisme risque de mettre en difficulté les secteurs des arts de la scène et du cinéma qui sont actuellement bénéficiaires du système.

Il existe un autre obstacle: l'Europe considère toujours le jeu vidéo comme un produit marchand et non comme un bien culturel. La solution est d'intégrer dans la loi la notion de «test culturel» afin d'identifier les jeux vidéo qui ont une réelle portée culturelle. Ce test est par ailleurs déjà utilisé par les Régions pour motiver leur investissement dans le secteur.

Le dossier est en cours d'examen au niveau fédéral. Est-ce que la Commission européenne a déjà rendu un avis formel sur ce texte? Avez-vous des échanges avec les représentants du secteur? Dans un contexte où l'industrie du cinéma et des arts de la scène ont davantage été impactés que celui du jeu, quel effet aurait l'ouverture du *tax shelter* au *gaming*? Quelles stratégies avez-vous déployées pour ne pas mettre les différents secteurs dans une situation de concurrence?

Enfin, dans votre réflexion sur le soutien et l'évolution du secteur, vous accordez une importance à la présence des femmes. Ce point a d'ailleurs été intégré dans le Plan «Droits des femmes»: l'objectivation de la place des femmes dans le domaine des jeux vidéo à travers un baromètre, le développement d'échanges avec les acteurs et actrices de terrain pour déterminer les actions prioritaires à mener ou encore le lancement de démarche de sensibilisation. Quel est l'état d'avancement de ce point particulier du Plan «Droits des femmes»? Le baromètre est-il en cours de réalisation? Avez-vous déjà entamé des discussions pour déterminer les actions prioritaires? Avez-vous déjà lancé des actions de sensibilisation? Enfin, au-delà des questions liées au genre, avez-vous initié une réflexion sur une sensibilisation du secteur aux autres représentations stéréotypées, par exemple aux critères «raciaux», aux orientations sexuelles ou aux handicaps?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'impact

culturel et économique du jeu vidéo n'est plus à démontrer. L'écosystème qui a vu le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles a désormais besoin que les politiques publiques accompagnent sa croissance, notamment pour éviter la «fuite des cerveaux». Le développement de «propriétés intellectuelles» locales, et le soutien aux phases initiales d'écriture et de développement des jeux vidéo font partie des premiers volets que je souhaite renforcer.

C'est dans cette perspective que j'ai lancé, pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, un appel à projets autour du développement et du prototypage de jeux vidéo dans le cadre du PRR. À la clôture de cet appel, le 10 janvier dernier, 28 projets avaient été déposés dont 21 dossiers se sont avérés éligibles après analyse par l'administration.

Je me réjouis du succès de cette première initiative qui démontre que les porteurs de projets sont en attente de ce type de soutien financier. La diversité des projets me satisfait également, puisque sept projets sont de nature didactique, allant de l'initiation à la physique nucléaire à la gestion des émotions chez les enfants, un projet est de nature artistique traitant de la cécité et treize projets concernent des jeux de divertissement.

Ces projets ont été transmis aux membres du jury et seront examinés lors d'auditions fixées les 19 et 20 avril. Les balises que j'ai fixées visent à mettre en lumière le côté artistique et le potentiel culturel du jeu vidéo, en adéquation avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi avec la réalité et la dynamique créative du secteur. Le budget alloué à cet appel à projets était de maximum 500 000 euros, pour des financements allant entre 25 000 et 75 000 euros.

Concernant l'extension du *tax shelter* au jeu vidéo, le dossier est toujours à l'examen au sein de la commission des Finances du Parlement fédéral qui avait demandé l'avis de la Commission européenne avant d'envisager une éventuelle modification de la loi. Quelques points sont encore en cours de discussion, notamment le plafond des budgets de production. Mon cabinet est en contact régulier avec la *Wallonia Games Association* (WALGA), soit la fédération wallonne du secteur du gaming. Celle-ci évalue l'impact financier de l'extension du *tax shelter*, limitée dans un premier temps, autour de 6 millions d'euros, sur les 160 millions du *tax shelter* levés chaque année.

Au sujet de la représentation des femmes dans les jeux vidéo, je pense qu'il faut avant tout travailler sur la proportion de femmes qui travaillent dans ce secteur. À l'heure actuelle, elles ne sont que 20 % dans ce secteur. Cela a pour conséquences de les sous-représenter dans les personnages et les histoires. Les femmes ont moins tendance à faire carrière dans ce milieu où elles ne se sentent pas à leur place. La formation des femmes aux métiers technologiques me semble indispensable et fait partie des axes centraux du Plan «Droits des femmes» sur lequel mon cabinet travaille activement.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je suis heureuse d’entendre les intentions que poursuivent les projets qui ont répondu à votre appel. Les sujets que vous avez mis en exergue m’apparaissent pertinents pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Différents secteurs comptent bénéficier du mécanisme de *tax shelter*. Il faut être attentif à ne pas pénaliser un secteur. Vous avez mesuré l’importance de cet enjeu. D’après vos informations, ce secteur ne se compose que de 20 % de femmes, ce qui est finalement très peu. Je vous rejoins sur l’importance de la formation pour remédier à cet état de fait et pour inciter plus de femmes à intégrer le secteur des jeux.

1.26 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Prise en charge des surcoûts sur les tournages en raison de la pandémie de Covid-19»

M. Charles Gardier (MR). – À l’ordre du jour de la réunion du gouvernement du 10 février 2022 figurait la question de l’octroi de subventions concernant la prise en charge des surcoûts liés aux mesures Covid-19 sur les tournages de séries et films d’initiative belge francophone entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Madame la Ministre, quel est exactement le périmètre des subventions visées? À quel montant s’élèvent-elles? Dans quelle mesure le secteur a-t-il été associé à l’octroi de ces subventions? En allait-il d’une demande des représentants du secteur? Eu égard à la prolongation des contraintes liées à la crise sanitaire, la question d’une prolongation de ces aides par le gouvernement au-delà du 31 décembre 2021 se pose naturellement. Une réflexion en ce sens est-elle en cours et, dans l’affirmative, quels en sont les éléments?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les tournages de films en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été totalement mis à l’arrêt au mois de mars 2020. Grâce à la mise en œuvre un fonds de garantie couvrant les risques liés à la Covid-19, ainsi que d’un protocole sanitaire strict prévoyant des tests systématiques des équipes et une réorganisation des processus de travail, le gouvernement a permis la reprise de ces tournages au mois de juin 2020. À ce jour, grâce au respect du protocole par les équipes, seul un nombre très limité de tournages ont dû être suspendus ou arrêtés.

Dès la fin de l’année 2020, les nombreuses concertations entre mon cabinet et les fédérations professionnelles ont permis d’identifier que, malgré les dispositifs de soutien financier aux producteurs – tels que la majoration des aides à la production en 2020 et en 2021 pour un montant de 2,8 millions d’euros –, les surcoûts engendrés par les protocoles sanitaires et qui sont estimés à 10 % des budgets de chaque film, faisaient encourir un risque financier important aux dits producteurs.

Le 16 juin 2021, le gouvernement a approuvé la prise en charge des surcoûts entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon des modalités précises. Ainsi, la prise en charge couvre les surcoûts liés à l'application des mesures sanitaires lors des tournages comme le dépistage des équipes, l'achat de gel hydroalcoolique, l'augmentation du nombre de jours de tournage, le salaire référent Covid-19, la réorganisation du *catering*... Les courts ou longs métrages, les documentaires et les Films Lab d'initiative belge francophone, ainsi que les séries du Fonds FWB-RTBF pour les séries belges peuvent bénéficier de cette aide. Le surcoût est pris en charge pour un montant équivalent à 10 % maximum du budget du film et suivant un plafond qui varie en fonction du type de production.

Pour les films tournés en 2021, le budget total disponible était d'un million d'euros. La prise en charge des surcoûts se traduit par des avances sur recettes, c'est-à-dire des avances récupérables si l'exploitation des films génère des bénéfices. À la fin de l'année 2021, un montant de 591 324 euros a été affecté à quinze projets: deux séries, sept longs métrages, trois documentaires et trois courts métrages. Aucun projet soumis n'a été exclu du dispositif d'aide. Au vu des perspectives sanitaires plus réjouissantes de ce début d'année, il n'est pas prévu, à ce stade, de prolonger ce mécanisme en 2022.

M. Charles Gardier (MR). – Je constate que les aides octroyées par le gouvernement ont été les bienvenues. Les différents acteurs du secteur ont été fortement touchés, mais ils ont fait preuve de résilience et de courage en ne cessant finalement jamais entièrement leurs activités. Les aides du gouvernement ont permis au secteur d'affronter cette crise. Je vous interpellerais éventuellement à nouveau en fonction de l'évolution de la situation dans les prochains mois.

1.27 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Interdiction de la publicité pour les jeux de hasard»

Mme Sabine Roberty (PS). – La suppression de la publicité pour les jeux de hasard relève d'une compétence fédérale; c'est donc à ce niveau de pouvoir qu'a lieu le débat à ce sujet. Toutefois, la Déclaration de politique communautaire (DPC) annonce l'intention du gouvernement de renforcer les mesures de limitation de la publicité à la RTBF «en renforçant une éthique publicitaire via l'interdiction de la publicité pour les jeux et paris, les alcools forts et les médicaments sur l'ensemble des supports.»

La CJH et le Conseil supérieur de la santé (CSS) ont énoncé la nécessité d'interdire ces publicités qui normalisent les comportements à risque et contribuent aux rechutes de joueurs dépendants. Il est particulièrement important de limiter l'accès des plus jeunes à ces contenus. L'addiction aux paris sportifs, facilitée encore par les sites en ligne, est une véritable maladie sociétale. Tout ce qui peut être fait pour lutter contre ce phénomène doit retenir toute notre attention.

Sauf erreur de ma part, l'article concernant l'interdiction de la publicité a été supprimé de la proposition de loi discutée à la Chambre des représentants. Cette suppression viserait à laisser le champ libre aux initiatives que le ministre compétent a annoncé vouloir prendre pour restreindre progressivement la publicité pour les jeux de hasard avant la fin de l'année 2022. Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport aux débats fédéraux? Comment faites-vous part de vos préoccupations au pouvoir fédéral? Entretenez-vous des contacts avec le ministre de la Justice à ce sujet? Disposez-vous de plus amples informations sur les dispositions qu'il envisage?

Bien que le cadre réglementaire et la régulation relèvent d'un autre niveau de pouvoir, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut inciter les éditeurs de services audiovisuels à instaurer des jalons éthiques. Il s'agit notamment de la RTBF, dans le cadre de la négociation de son futur contrat de gestion, mais aussi des médias de proximité, des éditeurs de presse, etc. Ces opérateurs auraient tout à gagner à instaurer des balises et à fixer un cadre en accord avec leur déontologie, leur mission envers le public et le lien de confiance qu'ils tissent avec celui-ci. Quels leviers pourriez-vous utiliser pour inciter la co-régulation et l'autorégulation dans ces supports? Avez-vous déjà eu des échanges à ce sujet avec les éditeurs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La publicité relative aux jeux de hasard relève effectivement de la compétence de l'État fédéral, de sorte que les Communautés ne peuvent prendre aucune initiative législative dans ce domaine. Actuellement, la publicité des jeux de hasard illégaux est interdite. Pour les jeux de hasard légaux, il appartient au pouvoir fédéral, en vertu de l'article 61, alinéa 1^{er}, 2 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, de prendre «les mesures relatives à la rédaction d'un code de déontologie, à l'information du public des dangers inhérents au jeu» et de déterminer «les modalités relatives à la publicité sur les jeux de hasard».

La proposition de loi modifiant la loi du 7 mai 1999 visait à interdire purement et simplement toute publicité et parrainage en faveur ou par l'intermédiaire de jeux de hasard. Dans le cadre des discussions parlementaires sur cette proposition de loi, un amendement cosigné par l'ensemble des partis de la coalition «Vivaldi» a été déposé le 1^{er} février 2022. Celui-ci supprime cette disposition au motif que, dans sa note de politique générale pour 2022, le ministre de la Justice s'est engagé à limiter la publicité pour les jeux de hasard par un renforcement des règles, de sorte qu'elle soit gérée de manière responsable. Le 27 janvier dernier, lors d'une session de la Chambre des représentants, il a déclaré que l'objectif final serait le durcissement des règles relatives à la publicité pour les jeux de hasard. Il a ajouté qu'il était inadmissible que tout un chacun, a fortiori les personnes vulnérables et les jeunes, soit exposé partout et tout le temps à la tentation des paris. Il a

encore promis qu'un durcissement des règles dans ce domaine interviendrait encore cette année.

Ce nouveau développement intervient à un moment charnière lié au processus d'élaboration du prochain contrat de gestion de la RTBF, dans le cadre duquel ce Parlement pourra formuler des recommandations. Il est à noter que le contrat de gestion actuel prévoit déjà l'interdiction de la publicité pour les casinos, les jeux de poker en ligne et les paris sportifs en ligne avant 20 heures; après cette heure, il limite leur diffusion à un spot par séquence publicitaire pour les opérateurs de paris sportifs en ligne, avec l'obligation de contenir des messages de jeu responsable et de ne pas cibler les enfants. En fonction des développements à venir, le gouvernement évaluera l'opportunité de solliciter le collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour établir un code de bonne conduite dans ce domaine.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je note que l'État fédéral s'oriente vers un durcissement des règles. Ses décisions auront évidemment un impact sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, la RTBF a effectivement déjà montré sa volonté de travailler sur ce sujet au cours de l'élaboration de son précédent contrat de gestion. Il est essentiel de travailler ensemble à la poursuite de nos objectifs de santé publique.

1.28 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Communiqué de la CGSP RTBF concernant l'information de proximité sur les médias linéaires de la RTBF»

M. Jori Dupont (PTB). – La Centrale générale des services publics (CGSP) RTBF a récemment réagi à la désignation d'un responsable de bureau local d'information commun aux sites régionaux de Mons et de Charleroi de la RTBF, sous l'appellation de «responsable éditorial Hainaut».

Pour le syndicat, cette décision pose des questions organisationnelles et stratégiques sur la capacité de gestion par une seule et même personne de deux rédactions distinctes, situées dans deux villes wallonnes. Qu'en est-il, s'interroge le syndicat, des réunions de rédactions, de la gestion des équipes, de la présence du responsable éditorial sur le terrain? À ses yeux, cette décision confirme une tendance à l'amointrissement de l'autonomie des rédactions régionales en Wallonie et de la diversité de l'offre éditoriale wallonne.

La CGSP constate qu'au fil du temps, l'information de proximité a été limitée à plusieurs reprises sur les chaînes de Vivacité: réduction de la durée des journaux et des matinales, disparition des invités locaux dans les matinales, engagement d'animateurs externes. En septembre 2021, la RTBF a décidé de supprimer ses décrochages régionaux l'après-midi, décrochages qui permettaient à l'ensemble des acteurs sociaux, associatifs, culturels de s'adresser directement à leur public régional.

Le syndicat se demande si la chaîne publique ne serait pas en train d'abandonner cette mission de service public aux médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle que, depuis 2020, moins de 10 % des nouveaux recrutements à la RTBF sont effectués sur l'ensemble de ses sites régionaux.

Enfin, la CGSP RTBF demande un redéploiement de l'offre éditoriale de proximité, sur les médias tant linéaires que non linéaires, et des moyens humains pour y parvenir sur les sites régionaux.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce communiqué? Partagez-vous l'analyse de la CGSP RTBF? Le redéploiement de l'offre éditoriale de proximité, sur les médias tant linéaires que non linéaires de la RTBF, fait-il partie de vos ambitions? Quels sont vos moyens d'action pour avancer dans cette direction? Avez-vous encouragé la RTBF à déployer davantage de moyens humains sur les sites régionaux pour améliorer l'offre éditoriale de proximité?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de ce communiqué. La RTBF entend rester connectée à son public, notamment en rendant compte d'une actualité qui le concerne au plus près de chez lui. La RTBF déploie dans cette perspective des bureaux d'information locale pour couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté française. Aussi m'assure-t-elle maintenir son offre et son déploiement complet sur le Hainaut. Il y aura toujours deux décrochages d'animation et d'information à Mons et à Charleroi, respectivement VivaMons et VivaCharleroi, avec un nombre de journalistes, de fonctions de support et de PROD360 garantis.

Développant également une information qui couvre chacun des territoires provinciaux, la RTBF fait appel à un responsable du bureau d'information locale pour l'ensemble du Hainaut, comme cela existe pour la province de Liège, les trois provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale. Notons que le départ du responsable éditorial de Charleroi est compensé par un journaliste qui assurera une couverture renforcée sur le terrain de la métropole carolo et les bassins de vie environnants.

Cette mesure s'applique depuis le 14 février dernier, après communication et information aux équipes, y compris dans les réunions entre la direction et les organisations sociales. Un processus d'amélioration continue pour accompagner les équipes est établi et une évaluation sera faite tous les trois mois.

L'ancrage local du service public reste un élément clé de différenciation face aux offres pléthoriques de contenus passe-partout. Je suis convaincue que la RTBF demeurera investie dans tous les territoires pour rester ancrée dans les réalités des citoyens. J'y serai attentive et, à n'en point douter, vous le serez également dans le cadre des débats parlementaires qui débiteront très prochainement au sujet du prochain contrat de gestion de la RTBF.

M. Jori Dupont (PTB). – Dans les faits, la RTBF se détourne de l’information de proximité. Mons et Charleroi sont deux bassins de vie assez différents, tout comme Bruxelles et Namur. D’un côté, on dit aux journalistes de la RTBF qu’ils doivent être présents sur le terrain, se faire connaître, devenir une référence dans le tissu régional. De l’autre, la RTBF montre le chemin inverse dans sa manière de travailler. On ne connaît plus les journalistes de proximité de la RTBF. Avant, ils étaient présents dans les conseils communaux; ce n’est plus le cas. La RTBF a abandonné des missions de proximité qui existaient auparavant.

Le responsable qui va devoir jongler entre Mons et Charleroi ne sera finalement présent qu’un ou deux jours par semaine. Ce ne sera pas simple à gérer pour les journalistes, qui doivent réagir dans l’instant. Pendant que le responsable s’occupe d’une autre rédaction, l’information aura le temps de se périmer: aujourd’hui, tout est instantané. Même la société des journalistes (SDJ) a des doutes sur la pertinence de ce choix de n’avoir plus qu’un seul responsable pour deux bassins de vie différents.

1.29 Question de M. André Antoine, intitulée «Rôle des médias relatif aux droits de l’homme lors de la prochaine Coupe du monde au Qatar»

M. André Antoine (cdH). – Du 21 novembre au 18 décembre 2022, la prochaine Coupe du monde de football se déroulera au Qatar. Cependant, cet événement fait d’ores et déjà l’objet de nombreuses critiques. En effet, Amnesty International souhaite que les fédérations nationales de football et les clubs prennent position sur les violations des droits de l’Homme au Qatar. Récemment, notre fédération de football, l’Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA), a demandé dans une lettre à la Fédération internationale de football association (FIFA) et son président Gianni Infantino, de faire pression sur le Qatar. Cette lettre a également été signée par Amnesty International Belgique Francophone (AIBF) et par Amnesty International Vlaanderen (AIV). Il s’agissait de prendre position contre la traite des travailleurs et à la suite des décès de milliers de travailleurs dans les chantiers de construction des stades.

Madame la Ministre, votre gouvernement semble être divisé sur la question de sa représentation à cette coupe du monde. Le ministre-président a affirmé qu’il ne manquerait pas de se rendre au Qatar, notamment pour soutenir les Diabes Rouges. Mme Glatigny a clairement exprimé son point de vue sur le non-respect des droits de l’Homme au Qatar et s’est montrée extrêmement réservée sur son éventuelle présence personnelle.

Plusieurs députés de la majorité et de l’opposition ont, à l’instar du gouvernement wallon, exigé qu’il n’y ait aucune représentation officielle. Le gouvernement wallon n’enverra aucun représentant à la coupe du monde de football au Qatar, comme ce sera le cas d’autres gouvernements. De plus, M. Clersy, du

groupe Ecolo, a exprimé le point de vue négatif de cette coupe du monde de votre groupe. En tant que vice-présidente du gouvernement, quelle est votre position à ce sujet? Par ailleurs, en votre qualité de ministre des Médias, allez-vous inviter la RTBF lors des matches des Diables rouges à rappeler aux téléspectateurs les nombreuses violations des droits de l'Homme au Qatar ainsi que le non-sens écologique de cette manifestation?

Allez-vous demander à la chaîne publique de projeter un avertissement, à intervalles réguliers, dénonçant les conditions dans lesquelles les travailleurs ont œuvré, ainsi que le non-sens écologique d'une telle coupe du monde? Même en tant que supporters des Diables Rouges, rien ne doit nous exempter d'une réflexion critique vis-à-vis de la tenue de cet événement au Qatar, qui plus est, dans un contexte de corruption. Votre rôle de représentation ou de non-représentation dans ce contexte est double, en tant que vice-présidente du gouvernement et ministre des Médias.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la FIFA a pris la décision d'organiser la Coupe du monde au Qatar. Les autorités politiques belges ne sont pas responsables de cet acte très controversé. Certains parlementaires, dont ceux de mon propre parti, notamment au Parlement fédéral, ont, depuis longtemps, dénoncé les conséquences de cette décision et ont fait pression pour que les autorités belges ne se rendent pas sur place lors de l'événement.

Comme vous l'avez dit, l'URBSFA a aussi publiquement entamé des actions pour dénoncer les situations que vous venez d'exposer, en collaboration avec Amnesty International. Je ne me rendrai pas au Qatar pour cet événement, ce qui ne veut pas dire que je ne supporte pas les Diables Rouges. Il existe des sensibilités différentes sur la forme de protestation qui pourrait être utilisée, mais nous sommes toutes et tous, au gouvernement, engagés en faveur du respect des droits humains.

La RTBF diffusera les matches de cette Coupe du monde, à l'instar de toutes les précédentes. Elle en a acquis les droits intégraux depuis 2013. En ce qui concerne la manière dont la RTBF pourrait informer les téléspectateurs sur les faits de violation des droits humains, il ne m'appartient pas de me prononcer sur les choix éditoriaux et de programmation de la chaîne publique. La RTBF me précise cependant que, dans la préparation de cet événement, elle a déjà à de nombreuses fois évoqué le sujet des droits humains et des conditions des travailleurs qui ont construit les stades sur place. Son ambition est de les dénoncer, de les expliquer et de les illustrer aux yeux du grand public, avant, pendant et après le tournoi. Dès lors que l'équipe belge de football participe à cette Coupe du monde au Qatar,

la RTBF la retransmettra et profitera de l'occasion, pour jouer son rôle d'information en diffusant un message rigoureux, qui n'éludera en rien les questions de société que ne manquera pas de poser l'événement.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je me réjouis de la réponse que vous apportez en tant que ministre des Médias. Je comprends la limite de vos prérogatives, même si vous êtes en dialogue permanent avec la RTBF. Néanmoins, la réponse de notre opérateur public ne me satisfait pas pleinement. Il ne faudrait pas que la passion du football et notre engouement pour les Diables Rouges constituent une forme d'amnistie sur ce qui se produit au Qatar. Au contraire, nous devons profiter de la Coupe du monde pour offrir à nos concitoyens des jumelles d'observation du non-respect des droits humains et des travailleurs dans le pays. Sur cet aspect, je suis satisfait, même si j'attends de voir les messages d'avertissement qui seront diffusés lors des matches.

Je suis plus circonspect sur la prudence dont vous avez fait preuve pour contourner la difficulté qu'a le gouvernement. Je vous sens extrêmement réservée. J'ai l'honnêteté de dire que Mme Glatigny l'est tout autant, mais qu'elle n'a pas osé prendre ses distances avec M. Jeholet, lui aussi membre du MR. Je ne lui querelle pas sa passion pour le football, car je la partage. Cependant, il est tout de même ministre-président. Je ne comprendrais pas que les gouvernements wallon et fédéral soient absents, mais que le premier étendard de la Fédération Wallonie-Bruxelles réponde à l'appel. Sa présence risque par ailleurs d'être analysée de manière malheureuse. Je pense vraiment que l'absence est la meilleure des réponses à la situation au Qatar.

1.30 Question de M. André Antoine, intitulée «Réorientation de la politique d'éducation aux médias suite aux nouvelles dérives constatées»

M. André Antoine (cdH). – C'est un petit tremblement de terre qui vient de secouer la planète publicitaire. Il y a quelques jours à peine, l'Autorité de protection des données (APD) a condamné la puissante *Interactive Advertising Bureau* (IAB) Europe à 250 000 euros d'amende. Cette association européenne regroupe les différents acteurs de la publicité sur internet au sein de son siège situé à Bruxelles. L'APD a considéré que sa publicité ciblée en temps réel sur internet ne respectait pas le règlement général sur la protection des données (RGPD). IAB Europe a mis en place un outil qui facilite la gestion des préférences des utilisateurs pour la publicité personnalisée en ligne, appelé le cadre de transparence et de consentement ou *Transparency and Consent Framework* (TCF). L'outil profite en réalité de la connaissance de données à caractère personnel des citoyens pour leur envoyer des messages ciblés et flatter leur tempérament consumériste. Face à ces avancées technologiques, des sanctions doivent être prononcées. Il faut également s'appuyer sur une politique préventive d'éducation aux médias, notamment à l'égard des jeunes plus vulnérables dans leurs habitudes de consommation.

Avez-vous sollicité l'avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) sur les nombreuses dérives constatées ces dernières années? Dans l'affirmative, quelles sont ses recommandations et, surtout, quelles sont les conséquences sur les éventuelles réorientations concrètes de l'éducation aux médias? Comptez-vous augmenter les moyens consacrés au CSEM? Le CSEM se plaint régulièrement des moyens trop faibles qui lui sont accordés et du manque de considération pour l'éducation aux médias dans la formation scolaire. Comptez-vous renforcer le respect de l'éthique publicitaire, notamment du point de vue des aides attribuées à la presse écrite francophone, pour que soient mieux préservées les données à caractère personnel des citoyens? Comptez-vous diffuser des outils pédagogiques relatifs à l'éducation aux médias?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le principal enjeu est le respect du RGPD. Le texte prévoit que les consommateurs soient informés de manière claire et lisible sur leurs droits et sur l'utilisation de leurs données pour qu'ils donnent leur consentement éclairé à l'utilisation de leurs données et le retirer quand ils ne sont plus d'accord.

L'éducation aux médias vise notamment à permettre aux citoyens de comprendre les médias et ce qu'implique leur usage. C'est en ce sens que travaille le CSEM qui doit, selon le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, porter une attention particulière «à l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle des activités relevant des secteurs des différents médias et des technologies de l'information et de la communication, en ce compris le développement du droit européen et international en la matière» et «au décodage des messages publicitaires». Parmi les publications portées par le CSEM, un numéro de la collection «Repères» est consacré aux algorithmes et à la façon dont ils influencent notre usage d'internet. Le prochain numéro, à paraître prochainement, traitera spécifiquement de la gestion des données à caractère personnel.

Focaliser toutes les actions d'éducation aux médias sur une problématique liée à la violation de la loi par un opérateur serait toutefois une grave erreur stratégique vu tous les enjeux auxquels nous sommes confrontés, tels que le cyberharcèlement, les liens entre les médias et les publics, la maîtrise des outils numériques, la désinformation... Ces enjeux sont repris dans le Plan d'éducation aux médias approuvé par le gouvernement en décembre 2021.

Un financement de 144 000 euros a été accordé au CSEM pour la création d'une direction d'appui en son sein. Des budgets supplémentaires ont été prévus en 2022 dans le cadre de l'éducation aux médias. Je travaille également sur le renforcement du décret qui a instauré le CSEM. Le gouvernement a donc pris différentes mesures durant cette législature pour renforcer ses services.

M. André Antoine (cdH). – Un cadre et des sanctions sont effectivement nécessaires, mais il ne faut pas oublier l'éducation aux médias, compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je prends bien note du financement supplémentaire du CSEM et de l'élaboration d'un projet de décret. J'attire aussi votre attention sur certaines évolutions technologiques qui paraissent sympathiques, mais qui sont en réalité insidieuses. C'est le cas notamment des tickets de caisse électroniques. Plus personne ne souhaite des tickets de caisse en version papier. Or un ticket de caisse électronique contient un grand nombre de données personnelles, comme la liste des achats, qui sont intéressantes pour pouvoir envoyer des publicités ciblées aux consommateurs. Je suis bien conscient que ces questions relèvent davantage de la secrétaire d'État fédérale à la Protection des consommateurs, mais nous devons nous aussi y être vigilants et je vous invite, Madame la Ministre, à vous faire entendre sur le sujet.

***1.31 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée
«Action en province de Luxembourg des cinq collectifs d'associations reconnus dans la lutte contre les violences faites aux femmes»***

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Dans le cadre du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes, Madame la Ministre, vous avez lancé un appel à candidatures en juillet 2021 afin de reconnaître et soutenir financièrement au moins cinq collectifs actifs dans cette lutte. Cette reconnaissance devait s'établir pour une durée de cinq ans et s'accompagner d'un montant de 75 000 euros par an et par collectif d'associations. Au total, onze collectifs ont participé à l'appel à candidatures et, au final, six d'entre eux n'ont pas été retenus.

Précédemment, vous aviez affirmé que les cinq collectifs soutenus permettraient de traiter cinq des formes de violences reconnues par le décret du 3 mai 2019 et reprises dans l'appel à candidatures. Le comité de suivi avait néanmoins attiré l'attention du gouvernement sur l'absence de couverture géographique des projets. En effet, vous nous aviez alors informés que deux opérateurs avaient été encouragés à étendre leurs projets de formation et de sensibilisation, plus spécifiquement pour la province de Luxembourg. L'objectif est que les victimes, les auteurs, les témoins et les professionnels de tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient des retombées des projets développés.

Est-ce que les opérateurs ont effectivement étendu leurs projets à la province de Luxembourg, qui n'était pas couverte par les projets? Dans l'affirmative, de quelle manière? Quelles mesures ont-elles été proposées afin que la province de Luxembourg soit bel et bien couverte par cet appel à projets? Comment expliquer que la province du Luxembourg n'ait pas été prise en compte dès le départ? Les associations et collectifs issus de cette province n'ont-ils pas répondu à l'appel à

candidatures? Dans les six collectifs qui n'ont pas été retenus, est-ce que certains opéraient plus spécifiquement en province de Luxembourg? Avez-vous pour objectif d'augmenter le nombre de collectifs reconnus d'ici la fin de la législature, sachant que le plan du gouvernement fait mention de cinq collectifs au moins? La province de Luxembourg pourrait-elle dans ce cas être mieux couverte?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la reconnaissance des cinq collectifs que vous citez constitue une première en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une avancée significative dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Pas moins de 1 750 000 euros seront consacrés à cette lutte pour la durée de la reconnaissance des collectifs.

Le cadre décréteil dans lequel la reconnaissance s'inscrit assure la pérennité des montants. La durée de cinq ans permet un travail en profondeur étalé dans le temps et une sécurité financière. Elle permet aussi d'éviter un saupoudrage des moyens en subventions facultatives. Le soutien de collectifs, au lieu d'associations qui agiraient seules, vise une mutualisation des expertises, un renforcement des collaborations et une couverture territoriale étendue à l'ensemble de la Fédération. Grâce à mon initiative, les types de violences couverts par les collectifs sont aujourd'hui plus nombreux: ils comprennent dorénavant la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF), contre les mariages forcés et contre les violences liées à l'honneur qui, jusque-là, étaient traitées de manière plus marginale.

Il est peu probable que les associations actives en province de Luxembourg n'aient pas eu connaissance de l'appel à candidatures, car une large publicité en a été faite. L'appel a d'abord été publié au *Moniteur belge* et sur le site internet de la Direction générale de l'égalité des chances. Deux lettres de diffusion ont annoncé le lancement de l'appel, puis la prolongation du délai pour l'introduction des candidatures. Enfin, un courriel a été adressé aux associations qui, de manière connue, oeuvrent à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la prévention primaire. L'appel à candidatures ne posait pas de condition particulière relative à la couverture géographique, hormis le fait que les activités se déroulent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La couverture moindre de la province de Luxembourg peut s'expliquer par le plus faible nombre d'associations qui y travaillent spécifiquement sur la problématique des violences faites aux femmes. Parmi les organismes qui participent à la plateforme provinciale luxembourgeoise de lutte contre les violences faites aux femmes figurent des CPAS, des centres de planning familial, des maisons médicales, des services de santé mentale, des services d'aide en milieu ouvert (AMO), des maisons d'hébergement, des services d'aide sociale aux justiciables (SASJ), la maison de justice et des services d'assistance policière aux victimes. Concernant

les collectifs dont la candidature n'a pas été retenue, aucune association qui les compose n'est située en province de Luxembourg.

À la suite de l'avis du comité de suivi du Plan «Droits des femmes» relatif à la reconnaissance – ou non – des collectifs d'associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes, la Direction générale de l'égalité des chances a pris contact avec les différents collectifs. Les résultats de ces échanges ont permis plusieurs évolutions: la sensibilisation et la formation des professionnels du secteur psycho-social aux thématiques des violences sexuelles et conjugales seront étendues à la province du Luxembourg; la formation pour devenir pair-aidante sera proposée à d'anciennes victimes résidant à Saint-Hubert, à Libramont, à Bouillon et à Arlon; les actions relatives au projet de développement d'un «réseau soutenant» – constitué d'un groupe de travail, d'intervisions et de supervisions – seront réalisées dans toutes les provinces; les formations du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) se tiendront dans toutes les provinces – l'une d'elles est déjà programmée avec le Centre régional d'intégration de la province de Luxembourg (CRILUX); à la suite de la demande de pouvoirs locaux ou d'associations adressée à l'ASBL Garance, les activités visant à renforcer la prévention primaire des violences et du sexisme auprès d'un public de filles et de jeunes femmes pourraient émerger dans cette province.

Une convention a été conclue avec chaque collectif. Elle institue un comité d'accompagnement duquel fait partie la Direction générale de l'égalité des chances. Ses membres pourront donc s'assurer de la bonne couverture géographique des projets menés; ce faisant, ils garantiront que la province de Luxembourg sera bien couverte par les projets.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble de vos réponses qui ont permis d'éclaircir la situation. Je reste néanmoins très étonnée qu'aucune structure située en province du Luxembourg n'ait répondu à l'appel.

Je vous remercie de la vigilance dont vous faites preuve pour assurer la couverture géographique afin que la province de Luxembourg ne soit pas délaissée. En effet, les violences faites aux femmes concernent tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère vraiment que ce soutien et cet encadrement soient également possibles en province de Luxembourg.

1.32 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Journée d'action nationale le 8 mars»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le Collectif 8 mars, ainsi que la FGTB et la CSC appellent à la grève le 8 mars prochain, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. Le Collectif 8 mars dénonce l'écart salarial entre les hommes et les femmes, qui s'élève encore aujourd'hui à 23 % en Belgique. Il est dû en partie au fait que de nombreuses femmes travaillent dans des secteurs

où les salaires sont plus bas et où les contrats sont plus précaires, tel que le secteur de l'enfance.

La FGTB et la CSC ont annoncé le 14 février qu'elles allaient organiser en front commun une journée d'action nationale le 8 mars. Les revendications portent en particulier sur le pouvoir d'achat, la revalorisation du salaire minimum à 14 euros, la réduction collective du temps de travail ou encore, la revalorisation des pensions des femmes qui sont, dans leur grande majorité, malheureusement très basses.

Madame la Ministre, le 9 mars 2021, au lendemain de la Journée internationale des droits des femmes, je vous avais déjà posé une question ayant pour titre *«14 euros de l'heure minimum pour les travailleurs et travailleuses en Fédération Wallonie-Bruxelles»*. Vous aviez alors répondu ceci: «La situation des accueillantes extrascolaires sous statut ALE (agence locale pour l'emploi) est particulièrement préoccupante, puisque celles-ci ne perçoivent que cinq euros de l'heure. C'est pourquoi, consciente que de nombreux travailleurs et de nombreuses travailleuses de l'accueil temps libre (ATL) sont sous contrats précaires, je veille à ce que la réforme de l'ATL, que j'entends lancer dans les prochaines semaines, aille à la recherche de réponses afin d'améliorer les conditions d'emploi dans ce secteur». Vous ajoutiez: «Mes partenaires du gouvernement et moi-même avons un rôle à jouer dans le cadre du prochain accord du non-marchand. Ces accords pourraient constituer une opportunité d'améliorer les conditions de travail des employés et des employées les plus précarisés. C'est une priorité que je défendrai. Une première étape consistera à analyser plus finement la situation sociale des secteurs dont nous avons la charge. Je relaierai également cette problématique au sein de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes)».

Il y a à peu près un an, je vous interrogeais sur le salaire minimum des travailleurs et des travailleuses, particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous aviez clairement établi deux pistes d'action, dans le domaine de vos compétences, pour permettre aux travailleuses de gagner plus.

Soutenez-vous les revendications des syndicats et du Collecti.e.f 8 maars? Si oui, de quelle manière cela se concrétise-t-il? Qu'avez-vous mis en œuvre en ce sens?

Vous aviez également déclaré que les professionnelles de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil extrascolaire faisaient partie des personnes les moins bien rémunérées de Belgique. Le salaire de ces professionnelles, qui s'élève à 2 317 euros, avoisine les 14 euros bruts de l'heure. Savez-vous combien d'entre elles travaillent encore sous le seuil de 14 euros de l'heure?

Qu'en est-il plus particulièrement des travailleuses de l'accueil extrascolaire et de l'ATL, dont vous parliez dans votre réponse du 9 mars 2021? La réforme en question leur permet-elle d'atteindre les 14 euros de l'heure? Sinon, a-t-on au moins augmenté leur salaire extrêmement bas?

Quelles ont été les avancées concrètes dans l'accord pour le secteur non marchand? Avez-vous entamé la première étape qui consistait à analyser plus finement la situation sociale des secteurs dont vous avez la charge?

Qu'en est-il des secteurs comme celui du nettoyage, au sein des opérateurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans ce secteur, énormément de femmes travaillent en dessous de 14 euros de l'heure et sont souvent à temps partiel, tant il s'agit d'un métier difficile physiquement.

Enfin, qu'a fait la CIM Droits des femmes concernant le salaire minimum? L'avez-vous interpellée et qu'en est-il ressorti?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En tant que ministre des Droits des femmes, il est évident que je soutiens toutes les initiatives qui visent à combattre les inégalités, encore prégnantes dans notre société, entre les hommes et les femmes. En tant que responsable politique, le meilleur soutien que je puisse apporter à ce projet est de continuer à œuvrer au quotidien dans les matières et les compétences qui me sont dédiées. C'est en ce sens que j'ai obtenu les moyens qui garantissent le passage au statut de toutes les accueillantes conventionnées d'ici 2025. C'est un budget de plus de 27 millions d'euros, qui a été obtenu en 2021 et sera indexé chaque année pour s'adapter à l'inflation.

De même, une de mes priorités dans le cadre de la réforme de l'ATL est d'apporter des réponses tangibles à la situation précaire du personnel d'accueil dans les écoles. J'entends donner aux accueillants et aux nombreuses accueillantes extrascolaires une véritable reconnaissance de leur rôle éducatif, ainsi qu'une amélioration de leurs conditions de travail. Cet énorme chantier est mené en étroite concertation avec le secteur. Il ne pourra véritablement donner des résultats que dans une perspective de décroisement des temps scolaires et extrascolaires, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer dans notre commission.

Dans le cadre de la réforme, le groupe de travail qui traitera spécifiquement de la valorisation du statut du personnel de l'accueil devra mettre en exergue les difficultés vécues par ces travailleuses, qu'elles soient d'ordre statutaire – et donc liées aux contrats à durée déterminée, au dispositif ALE ou à des emplois volontaires –, d'ordre pécuniaire ou d'ordre organisationnel – liées à des horaires coupés ou des temps partiels.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) termine actuellement le développement du programme informatique qui permettra, dans un avenir proche, de

réaliser un état des lieux du personnel de chaque secteur de l'ATL. Il comprendra des informations sur leur relation de travail et sur leur rémunération. Tous les encadrants de l'ATL devraient être encodés dans la base de données de l'ONE d'ici la fin de l'année 2022. Dans l'intervalle, à plus court terme, une objectivation de l'emploi précaire est prévue. Des moyens sont réservés, dès cette année, pour apporter des premières solutions. Je vous rappelle que 2,36 millions d'euros supplémentaires sont déjà prévus pour l'ATL dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l'ONE.

En outre, nous avons conclu, en juillet 2021, un accord tripartite avec les syndicats et les fédérations d'employeurs de la petite enfance. Conformément à la demande des partenaires sociaux, il prévoit l'octroi de jours de congé supplémentaires aux travailleurs. À la suite de cet accord, les employeurs reçoivent, depuis l'année dernière, un financement complémentaire pour couvrir l'embauche compensatoire de ces congés octroyés. Cette mesure vise à répondre aux revendications du front commun syndical relatives à l'attractivité et au caractère tenable des carrières dans ce secteur. Le coût de cette disposition pour notre entité est de 2,5 millions d'euros.

Une négociation plus large avec tous les secteurs concernés débutera prochainement, en vue de la conclusion d'un accord social non marchand pour la période 2022-2025. Les secteurs seront refinancés pour établir des mesures sociales. Une enveloppe de 20 millions d'euros est prévue pour 2022. Elle augmentera progressivement pour atteindre 35 millions d'euros en 2025.

Enfin, à partir du mois d'avril, sur ma proposition, la CIM Droits des femmes abordera la question de la monoparentalité. En 2019, selon les chiffres de l'Office belge de statistique (Statbel), la monoparentalité concernait 489 175 familles en Belgique. Près de 83 % d'entre elles ont à leur tête une femme. Inutile de préciser que les facteurs de risques de pauvreté des ménages monoparentaux sont multiples. De plus, les femmes voient leur situation aggravée par des facteurs discriminants liés au genre: leur position sur le marché est plus précaire et elles subissent souvent une baisse de revenu plus importante. En outre, les femmes se retrouvent plus souvent que les hommes dans des situations de travail à temps partiel ou de recherche d'emploi.

Je me réjouis dès lors d'entamer prochainement une approche intégrée et coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir sur ce sujet hautement prioritaire, qui recoupe en partie les sujets que vous avez cités aujourd'hui, Madame la Députée.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vos compétences vous permettent d'agir contre les inégalités, y compris sur le plan économique. Les syndicats dénoncent les inégalités de pouvoir d'achat entre les hommes et les femmes. En ce moment, on constate une augmentation générale du coût de la vie et une explosion du montant des factures.

Vous avancez différentes pistes, comme la réforme de l'ATL. Les travailleuses de ce secteur gagnent des salaires vraiment indignes. Il est dès lors urgent d'accélérer la réforme pour leur offrir une réponse face à l'urgence sociale dans laquelle elles se débattent. Vous annoncez également une objectivation des emplois précaires, sans toutefois donner de date. Il serait intéressant d'en connaître les délais, de même que pour l'accord social non marchand.

Les inégalités économiques sont intrinsèquement liées aux violences faites aux femmes. Elles sont parfois même à la base de ces violences. Cette thématique est donc centrale. Faute de revenus suffisants, certaines femmes sont coincées à la maison sans pouvoir se libérer des violences qu'elles subissent. Sur le même sujet, le chantier de la réduction collective du temps de travail nous tient particulièrement à cœur. Cela fera partie des revendications exprimées par les syndicats le 8 mars prochain. Nous serons à leurs côtés pour obtenir des changements structurels.

1.33 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Lutte contre le sexisme ordinaire et le harcèlement dans tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Une carte blanche de Françoise Tulkens, professeure émérite de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, Vanessa De Greef, professeure à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et vice-présidente de la Ligue des droits humains, Olivier De Schutter, Bruno Humbeeck, Petra Meier, Laurence Rosier et un ensemble de cosignataires, a attiré mon attention.

Si tout le monde ou presque aujourd'hui s'accorde à dénoncer les violences sexistes et sexuelles, il reste difficile de s'attaquer à leur fondement: le sexisme ordinaire. On s'insurge aujourd'hui face à une main aux fesses, mais les commentaires déplacés sur une tenue ou sur le physique continuent d'être banalisés. Qui dit banalisation, dit également une certaine forme de déni. Or ces remarques en apparence anodines constituent bien du harcèlement sexiste et sexuel, et ont des effets considérables sur la santé mentale des personnes concernées, en grande majorité des femmes (anxiété, dépression, abandon des études ou du travail, etc.).

Le harcèlement sexuel est une grave atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes qui le subissent. Selon une étude de l'Union européenne, 60 % des femmes belges ont déjà été victimes de harcèlement, 35 % des femmes belges de plus de 15 ans ont souffert de violences physiques ou sexuelles, 72 % d'entre elles disent même avoir subi des conséquences physiques liées à ces violences.

Selon cette carte blanche, une des difficultés réside dans l'ambivalence du cadre légal, qui n'aide pas. La principale législation qui protège contre le harcèlement moral et sexuel au travail, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (loi «Bien-être») ne serait pas parfaitement

alignée sur la directive européenne 2006/54 du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail, et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes (loi «Genre») recoupe en partie la loi de 1996, en assimilant le harcèlement sexuel à une forme de discrimination. Madame la Ministre, je vous ai entendue dire à plusieurs reprises que ce n'était pas à vous à porter toutes les questions qui concernaient le niveau fédéral, mais cette notion se devait d'être éclaircie.

Les faits dénoncés récemment touchent plus particulièrement l'enseignement supérieur. Cependant, le harcèlement subi par les femmes ne s'arrête pas aux portes de ces établissements et les mesures contenues dans le Plan «Droits des femmes» sont transversales aux différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, je souhaiterais vous interroger sur trois aspects qui concernent la collaboration avec les différents niveaux de pouvoir.

L'ASBL Fem&Law dénonçait certaines lacunes du cadre légal, notamment la loi «Genre» de 2007. L'ASBL propose notamment que la protection des employées harcelées ne soit plus conditionnée à l'introduction préalable d'une demande formelle d'intervention psychosociale en interne. Quel est votre avis à ce sujet? Comment intégrer ces remarques au sein de nos institutions? Des réflexions sont-elles en cours à ce sujet entre les différents niveaux de pouvoir?

Certaines publicités contribuent à véhiculer des représentations sexistes et hypersexualisées qui ont des conséquences sur le sexisme ordinaire que les femmes peuvent subir. Vous aviez à cet égard saisi le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) afin qu'il rédige un code de conduite qui devait être élaboré début 2022. Qu'en est-il? Cette problématique était également l'une de vos priorités durant votre présidence au sein de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes). Où en sont les réflexions sur les mesures concrètes qui en découleront?

La prévention primaire constitue une des pierres angulaires de ce combat. Pouvez-vous faire le point sur les modules et outils qui pourraient être diffusés vers les conseillers en prévention et les membres des équipes éducatives?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, les nombreux signataires de la carte blanche dénonçant le sexisme ordinaire à l'université ont mis en lumière qu'aucune profession et aucune institution n'est immunisée, et qu'il est nécessaire de combattre le sexisme en tout temps et en tout lieu.

Il existe dans les universités des dispositifs de récolte des signalements de faits de harcèlement ou de violences sexuelles. Toute victime ayant déposé un signalement de ce type peut, si elle le souhaite, bénéficier d'un accompagnement afin de

déposer une plainte interne à l'institution ou une plainte externe auprès de la justice. Ces dispositifs achoppent néanmoins sur une difficulté de taille: la méfiance que nourrissent certaines victimes à l'égard de mécanismes dépendant, malgré tout, d'une institution dont les agresseurs se trouvent parfois être les membres.

Je conçois donc l'intérêt qu'il y aurait à envisager la mutualisation des dispositifs en place au sein des universités, et à les rassembler en une même institution, afin que toute étudiante de l'enseignement supérieur puisse faire part des difficultés qu'elle rencontre, sans crainte d'interférence avec la faculté dont elle dépend.

Il est en outre évident que la lutte contre le sexisme doit passer par la prévention primaire. Certains outils existent déjà dans l'enseignement supérieur. Les conseillers en prévention, ainsi que les membres des équipes éducatives de l'enseignement supérieur peuvent suivre une formation en ligne réalisée par le secteur associatif dans le but de sensibiliser les entreprises aux conséquences négatives du harcèlement sexuel au travail, avec pour objectif de le réduire.

Par ailleurs, le réseau des «personnes de contact genre» (PCG) actuellement en place dans les universités est voué à s'étendre aux hautes écoles. Ce réseau est amené à échanger régulièrement de bonnes pratiques pour conseiller les autorités et sensibiliser la communauté universitaire à la promotion de l'égalité.

Enfin, le lancement de campagnes de prévention primaire fait partie des mesures prioritaires du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes pour l'année 2022. Des travaux seront donc entamés sous peu pour définir les cibles de cette campagne. L'enseignement supérieur en fera certainement partie.

Vous m'interrogez par ailleurs sur le contenu des travaux de la CIM Droits des femmes qui sont consacrés à la lutte contre le sexisme dans la publicité. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu, durant lesquelles différents experts en psychologie sociale ont été auditionnés, ainsi que les représentants des instances de régulation des services audiovisuels et d'autorégulation du secteur de la communication commerciale. Ces discussions se poursuivent et il serait prématuré de préjuger de leur conclusion. Mais on s'achemine sans doute vers une adaptation des cadres législatifs et une modernisation des codes de conduite, qui déterminent l'appréciation des cas litigieux référés à ces instances de régulation et d'autorégulation.

Cette modernisation permettrait de mieux appréhender toutes les manifestations du sexisme, dans ses expressions tant outrancières que banales, et de montrer de nouveaux repères au secteur de la publicité. Ces travaux avancent et j'ai bon espoir de pouvoir vous en présenter les conclusions dans un délai raisonnable.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Je trouve la piste de la mutualisation des dispositifs particulièrement intéressante pour les victimes de violences sur les campus, notamment si l'on se réfère aux faits relayés dans les médias.

Nous suivrons avec attention tout ce qui est lié à la publicité. Le sexisme ordinaire peut être assassin. Un excellent documentaire est sorti à la suite de l'appel à projets que vous aviez lancé destiné aux journalistes sur la manière de traiter les violences faites aux femmes. Il est expliqué dans ce documentaire qu'il n'est pas question de parler de gestes déplacés, ni de mains baladeuses, ni de comportement inapproprié, ni de propos limites. Il faut appeler les choses par leur nom: ce sont des propos et des violences sexistes et des agressions sexuelles.

1.34 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles et collaborations avec les niveaux de pouvoir»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Un nouveau féminicide s'est produit dans un foyer de Gesves. D'après les informations livrées par le parquet, le suspect était déjà connu de la justice pour des faits de violence conjugale. En mars 2021, il avait obtenu de la cour d'appel de Liège la suspension probatoire du prononcé de la condamnation pour une tentative de meurtre à l'arme blanche commise sur sa compagne. Aucune mesure d'éloignement ni de formation à la gestion de la violence n'a été prononcée à cette époque.

Nous dénombrons deux féminicides au 15 février 2022, après une fin d'année 2021 dramatique avec trois féminicides en une seule semaine. Depuis, deux supplémentaires ont été commis. La campagne *«Act Against Violence»* de novembre 2021 a fait doubler le nombre de signalements de violences intrafamiliales. Vous confirmez, Madame la Ministre, que ce ne sont pas des faits divers. Ce sont des assassinats systémiques, dont l'origine se trouve au cœur de notre société, dans l'éducation patriarcale qui est donnée aux hommes et qui les autorise à posséder les femmes et les enfants et à disposer de leurs vies.

Un Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 associe les différents niveaux de pouvoir. Comment se construit la collaboration entre les entités? Quel est l'ordre du jour de votre prochaine réunion sur le sujet avec vos collègues des entités fédérées? Fait-il l'objet de discussions en conférence interministérielle (CIM)? Pouvez-vous nous informer des mesures de ce plan auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles est associée et qui seront établies dans le courant de l'année 2022? Où en est l'instauration du pôle de formation spécifique à la thématique des violences, lié au Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes? Au-delà de l'enquête européenne dont les résultats sont attendus pour 2024, nous devons avoir des chiffres dès à présent pour évaluer les politiques en cours, comme indiqué dans le Plan intra-francophone. De tels chiffres sont-ils disponibles? Les estimations pour 2022 concernant les violences intrafamiliales diminuent-elles ou augmentent-elles, étant donné le contexte sanitaire évolutif? Nous sommes tôt dans l'année pour obtenir de telles données. Toutefois, la triste actualité ne nous donne pas beaucoup d'espoir.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'année 2022 a démarré de façon sinistre pour ce qui concerne les violences faites aux femmes. Le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, lancé par la secrétaire d'État fédérale Sarah Schlitz, tend à répondre à ces situations dramatiques.

Dès avant l'adoption de ce plan, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait pris d'autres initiatives. En effet, le Plan «Droits des femmes» et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2024) comprennent également des mesures essentielles pour les droits des femmes sur lesquelles nous travaillons déjà.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) assure le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action national en s'appuyant sur deux structures: un groupe interdépartemental qui réunit les représentants des départements de l'administration et des cabinets fédéraux, communautaires et régionaux concernés, ainsi qu'une plateforme nationale représentative de la société civile francophone et néerlandophone. Une première réunion du groupe interdépartemental s'est tenue la semaine dernière. Nous y avons discuté des mesures prioritaires pour 2022 et de la manière dont l'IEFH envisageait d'assurer sa mission de suivi.

Le Plan d'action national n'est pas discuté au sein de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes, dont les travaux actuels portent sur la lutte contre le sexisme dans la publicité, d'une part, et sur le soutien aux familles monoparentales, d'autre part. En effet, les ministres qui siègent à la CIM sont aussi représentés dans le groupe interdépartemental du Plan d'action national. Il est inutile de faire doublon.

En 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivra les travaux déjà menés et prendra les mesures prioritaires suivantes: le développement d'un site internet d'information sur les violences faites aux femmes, la prévention primaire au travers d'une campagne, le développement de centres multidisciplinaires, la prévention des violences gynécologiques et obstétricales, ainsi que la mise sur pied de pôles de formation à la thématique des violences.

Pour réaliser ce dernier point, plusieurs scénarios sont sur la table. Une rencontre avec mes homologues wallonne et bruxelloise, respectivement Christie Morreale et Barbara Trachte, est prévue la semaine du 28 février pour choisir un des scénarios, préciser son cadre et déterminer le cofinancement nécessaire.

Enfin, de nombreux services publics et privés subventionnés récoltent des données relatives aux violences, qui émanent de différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autres entités fédérées et de l'État fédéral. Chaque secteur dispose de ses propres critères de collecte, ce qui empêche la création d'une seule base de données transversale. La difficulté est donc principalement technique. La

collecte et l'analyse de données statistiques constituent d'ailleurs un des objectifs spécifiques du Plan d'action national. Lors de la dernière réunion du groupe interdépartemental, il a été convenu que l'IEFH accorde une attention prioritaire à cet objectif.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Je suis ravie que le travail de fond se réalise à tous les niveaux de pouvoir. La difficulté est que ce travail tentaculaire crée un problème de lisibilité entre les différents plans existants: le Plan «Droits des femmes», le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et le Plan d'action national. Un de nos défis sera de rendre l'ensemble de ces dispositifs plus lisible.

Je me réjouis que vous vous réunissiez bientôt avec vos homologues concernant le pôle de formation. Je suis persuadée que cette approche systémique nous permettra de progresser dans le dossier.

(Mme Sabine Roberty, vice-présidente, prend la présidence)

1.35 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Programme “Born in Belgium” dénoncé par les professionnels de la périnatalité»

1.36 Question de Mme Nicole Nketo Bomele, intitulée «Carte blanche – Les professionnels de la périnatalité dénoncent le programme “Born in Brussels” devenu “Born in Belgium”»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Madame la Ministre, une carte blanche publiée le 17 janvier et signée par le Groupement des gynécologues obstétriciens de langue française de Belgique (GGOLFB), l'Union professionnelle des sages-femmes belges (UPSfB), l'association francophone des sages-femmes catholiques (AFSF) et la Direction «Santé» de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dénoncent le programme «Born in Brussels» devenu «Born in Belgium».

Avec ce programme, l'objectif de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) est de systématiser, grâce à un outil informatique, le dépistage et la prise en charge des femmes enceintes dites vulnérables, c'est-à-dire présentant des risques psycho-médico-sociaux. Les signataires expriment des craintes quant à la protection des données et redoutent une stigmatisation. Qu'en est-il du droit à l'oubli? Une situation de vulnérabilité n'est-elle pas supposée pouvoir évoluer? Pensez-vous qu'un algorithme décisionnel peut sérieusement remplacer l'expertise des professionnels?

Les femmes en situation de vulnérabilité qui ne sont actuellement pas identifiées sont celles qui ne s'inscrivent pas dans un processus de suivi prénatal et fuient le monde médical. Les signataires font le constat que l'outil proposé n'apporte aucune solution. Quelle est votre analyse? Identifier les femmes vulnérables sans leur proposer des solutions pérennes est contraire à l'éthique et ne répond pas à leurs besoins. Comment évaluez-vous les moyens déjà mis à disposition des structures de prise en charge spécifiques, telles que les consultations périnatales, les structures d'accueils ou d'accompagnement parental, etc.?

Les signataires réclament une évaluation sérieuse du projet «*Born in Belgium Professionals*», auquel participeraient les professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Savez-vous si «*Born in Brussels*» a été évalué avant son extension à la Belgique? Le cas échéant, avez-vous eu accès aux conclusions et les avez-vous analysées?

Les signataires dénoncent aussi l'absence de concertation avec les Régions, pourtant compétentes en matière de prévention, et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avez-vous eu des contacts avec les instances fédérales sur l'élargissement de «*Born in Brussels*» en «*Born in Belgium*»?

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Le 17 janvier dernier, l'ONE publiait une carte blanche signée par plusieurs médecins et sages-femmes au sujet du programme «*Born in Brussels*», devenu «*Born in Belgium*», qui mettrait à mal le suivi individuel des grossesses. Ce projet financé par l'INAMI a pour ambition de répertorier les femmes enceintes en Belgique au moyen d'une base de données nationale. Aux yeux des signataires, ce programme va dénaturer et dévaluer le suivi de la grossesse pour les femmes enceintes classées à bas risques.

L'objectif serait de réaliser de nouvelles économies dans les soins de santé, au détriment des femmes. Concrètement, la volonté affichée est de systématiser le dépistage et la prise en charge des femmes enceintes dites vulnérables, c'est-à-dire présentant des risques psycho-médico-sociaux, grâce à un outil diagnostique informatique. Dans les faits, cela permettra surtout de tracer l'ensemble des femmes enceintes en Belgique. En effet, le projet, initialement communautaire et limité à Bruxelles, s'étend à présent à l'ensemble du territoire, puisque «*Born in Brussels*» s'est mué en «*Born in Belgium*». Cela s'est fait sans évaluation réelle de l'impact ou de l'efficacité du programme, et en l'absence de concertation entre le pouvoir fédéral et les Régions, pourtant compétentes en matière de prévention. Désormais, c'est le pouvoir fédéral qui pilote et finance le tout, à défaut de fonds suffisants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les griefs figure le fait que le programme nécessite l'encodage de données nominatives pour renseigner les vulnérabilités des femmes enceintes. Cet outil de *screening* définit, grâce à un algorithme, les services les plus aptes à résoudre les problèmes identifiés. Actuellement, la base de données constituée est hébergée exclusivement dans une institution universitaire, dont la propriété et la gestion

ne sont pas clairement définies. Alors que l'actualité démontre que la Belgique est en défaut sur le règlement général de la protection des données (RGPD), nous n'avons pas de garanties suffisantes concernant la conservation de ces données et leur utilisation. L'utilisation d'un tel algorithme témoigne d'une réelle méconnaissance du travail mené sur le terrain, voire d'un mépris à son égard.

Les vulnérabilités sont aujourd'hui dépistées et accompagnées par des structures spécialisées, comme les services d'accompagnement périnataux, subventionnés par l'ONE, chargés de soutenir les femmes et leurs familles quand elles présentent des difficultés. Les femmes en situation de vulnérabilités qui ne sont actuellement pas identifiées sont celles qui ne s'inscrivent pas dans un suivi prénatal et fuient le monde médical. Force est de constater que l'outil proposé n'y apporte aucune solution. Identifier les femmes vulnérables sans leur proposer de solutions pérennes est contraire à l'éthique. La difficulté n'est pas tant de dépister et de trouver un service adéquat, que de trouver un service accessible pouvant apporter une solution dans un temps limité, à savoir le temps de la grossesse. D'autres difficultés peuvent encore s'ajouter: le manque de capacité d'initiative de la future mère, la faible compréhension de la langue, la peur de l'identification par les services officiels en cas de situation illégale, le problème de transport, etc. Les structures de prise en charge spécifiques sont déjà débordées, faute de moyens. Le besoin réside dans l'aide à la personne, pas dans son enregistrement dans une base de données. Seul le refinancement des structures existantes permettra d'aider ces familles.

Indépendamment de la détection de vulnérabilités, toute femme enceinte à bas risque devra désormais faire suivre sa grossesse en groupe. Il faudra donc prévoir un nouveau code de nomenclature, car, aujourd'hui, le suivi groupé n'existe pas. Une visite médicale, neuf séances de groupe de deux heures et trois échographies sont prévues par grossesse. Les séances par groupes de dix ou douze futures mères, animées par deux professionnels, assureront le suivi médical de la grossesse et la préparation à la naissance. Seules les grossesses à haut risque pourront encore bénéficier d'un suivi individuel chez un gynécologue, en collaboration éventuellement avec une sage-femme, à moins bien sûr d'avoir les moyens financiers pour s'assurer un suivi privé. Les parents ou futurs parents comprendront sans doute mieux pourquoi cette réforme laisse les professionnels de la périnatalité pantois. On se dirige vers une médecine à deux vitesses creusant le fossé entre les riches et les pauvres.

Pour conclure, ce projet constitue un gaspillage d'argent et de ressources pour les signataires de la carte blanche. Le ministre fédéral de la Santé a fixé trois réunions avec ces derniers, mais l'incompréhension du secteur subsiste malgré tout.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la carte blanche? Quelle est votre position? Quels contacts avez-vous eus pour fédéraliser «*Born in Brussels*»,

supposé être un projet communautaire? Quand le programme «*Born in Belgium*» verra-t-il le jour?

L'utilisation de données sensibles et nominatives, enregistrées dans une base de données dont la propriété n'est pas définie clairement par la réforme, est hautement problématique. Qu'en est-il du droit à l'oubli? Une situation de vulnérabilité n'est-elle pas supposée pouvoir évoluer? Si cet outil informatique a comme seul objectif l'aide à la première ligne, les professionnels du secteur s'étonnent que les données ne puissent pas être rendues anonymes afin de ne pas étiqueter une personne. Pourquoi les professionnels du secteur n'ont-ils pas été consultés au préalable? Participerez-vous aux réunions qui seront organisées entre le secteur et le ministre fédéral de la Santé, M. Vandenbroucke? Ne pensez-vous pas qu'il s'agit là d'un simulacre de concertation?

Quelles réponses apportez-vous à la diminution constante du financement de la médecine préventive en périnatalité? Quelles sont vos actions pour soutenir ce secteur? Quelle est votre réponse à la fin du suivi personnalisé des grossesses? Que faites-vous de la notion de consentement éclairé aux soins de santé? Les changements de nomenclature sont-ils déjà en cours? Existe-t-il un lien entre ce projet et la récente décision du ministre fédéral de la Santé de réduire les places dans les maternités? Les mères qui disposeront des moyens pour bénéficier d'un suivi individuel recevront-elles un remboursement moins avantageux de la part de leur mutuelle? Pour le groupe DéFI, il est essentiel de ne pas punir les mères qui opteraient pour un suivi individuel de leur grossesse.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, l'ONE, le GGOLFB et l'UPSfB m'ont fait part de leurs préoccupations relatives au projet «*Born in Brussels*» lancé au cours de la législature précédente par la ministre fédérale de la Santé publique, ainsi que du projet «*Born in Belgium*», en cours de développement.

Mon cabinet a rencontré les représentants de ces associations, qui ont fait état de plusieurs difficultés. Ils se sont par ailleurs exprimés dans la carte blanche à laquelle vous faites référence. Les questions soulevées portent notamment sur le manque de reconnaissance des pratiques professionnelles qui existent déjà depuis de nombreuses années en Communauté française ou encore aux données personnelles sensibles liées aux vulnérabilités médico-sociales des femmes enceintes.

En concertation avec ces acteurs, et vu que cette matière est au croisement des compétences de plusieurs entités, j'ai écrit au ministre fédéral de la Santé. Je l'ai informé de la problématique et lui ai demandé d'associer les experts francophones de la périnatalité à l'évaluation et au développement de ces différents projets. J'ai donc proposé d'organiser une rencontre pour envisager les meilleures évolutions possibles, avec la volonté d'assurer le meilleur suivi des femmes enceintes.

Le 27 janvier dernier, une réunion a rassemblé des représentants du cabinet du ministre fédéral de la Santé et de mon cabinet, les signataires de la carte blanche, les porteurs du projet «*Born in Belgium*» et des représentants de l'INAMI. Lors de cette réunion, l'ONE a été soulagé d'apprendre que le suivi collectif de la grossesse n'était qu'un projet pilote, qui n'avait pas pour vocation d'être généralisé. Concernant les autres points d'attention, d'autres réunions sont actuellement programmées et coordonnées par l'INAMI. L'ONE participe à ces réunions et mon cabinet reste attentif à l'évolution des travaux.

En ce qui concerne mon domaine de compétences, il n'est pas question de diminuer mon investissement dans la médecine préventive ou dans la périnatalité. Le contrat de gestion de l'ONE prévoit à cet effet plusieurs mesures spécifiques. Parmi celles-ci, il faudra, premièrement, davantage faire connaître aux familles la nouvelle offre de services médico-sociaux autour du programme «Naître et grandir». Deuxièmement, l'action sera renforcée en y affectant les professionnels des consultations ONE prioritairement auprès des familles les plus vulnérables. Troisièmement, le nombre de plateformes prénatales sera porté à cinq, au moins, en vue de couvrir les besoins des futures mères vulnérables. Quatrièmement, trois services d'accompagnement périnatal (SAP) seront agréés et subventionnés, en plus des huit actuels. Ces services sont chargés d'aider les femmes enceintes qui font face à des difficultés sociales, médicales ou psychologiques, ainsi que leur famille.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – La capacité d'analyse, la perception et la sensibilité des professionnels qui accompagnent les femmes enceintes semblent bien plus pertinentes et légitimes pour déterminer le type de suivi nécessaire, que ce soit un suivi collectif ou individuel. Je suis rassurée par toutes vos mesures, Madame la Ministre, qu'il s'agisse de la nouvelle offre de service médico-sociale autour de «Naître et grandir», du renforcement de l'accompagnement sur le terrain, de l'augmentation des plateformes prénatales et des nouveaux services d'accompagnement périnatal. L'ONE semble bien comprendre les besoins des femmes et vous tentez de répondre à ces besoins en réalisant de gros efforts. Vos mesures vont dans le bon sens.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Madame la Ministre, je reste très étonnée par le fait que ce projet pilote initialement communautaire soit subitement devenu un projet fédéral sans que vous ayez été consultée au préalable. Je suis très satisfaite des mesures que vous avez prises, notamment dans le domaine de la prévention en périnatalité. Je sens que la problématique vous tient à cœur et que vous êtes très impliquée dans le dossier. J'en suis ravie, car le suivi individuel des grossesses est un suivi de qualité et accessible à toutes, qui est essentiel pour les femmes enceintes. Je compte sur vous pour suivre ce dossier et défendre les droits des mères.

(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence)

1.37 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Généralisation du statut de salariée pour les accueillantes conventionnées»

M. François Desquesnes (cdH). – Il y a plus de 130 000 enfants âgés de moins de trois ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, il n’y a que 48 000 places d’accueil. Cela entraîne des difficultés concrètes pour les parents, car les taux de couverture sont fort différents selon les Régions. Madame la Ministre, j’imagine que vous connaissez les chiffres. Si le taux de couverture est proche des 50 % dans le Brabant wallon, il est nettement différent dans le Hainaut: à Charleroi, le taux de couverture est de 28 %; dans la région du Centre, il est de 23 %.

Je ne rappellerai pas les manifestations du printemps passé et les discussions que nous avons eues, au sein de cette commission, au sujet de la situation des accueillantes et des difficultés liées à leur passage sous contrat de travail. Une issue positive avait été trouvée avec l’adoption du nouveau contrat de gestion de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) et les choses ont repris leur cours.

Dans la foulée de ces événements, des engagements ont été pris, notamment dans le contrat de gestion de l’ONE, afin de faire progresser certains aspects. Il y a, bien sûr, la programmation budgétaire. Quels sont les chiffres à ce sujet, lesquels permettent d’objectiver les engagements réalisés? Cela concerne, par exemple, le passage d’une accueillante conventionnée à une accueillante bénéficiant d’un contrat de travail. Toutes ces améliorations visent un même objectif: encourager le développement de l’offre de places d’accueil sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles pour répondre aux inquiétudes légitimes des parents. Il y a d’autres points sur lesquels j’aurais aimé vous entendre.

D’après le nouveau contrat de gestion de l’ONE, «les co-accueils seront accompagnés dans leur transition vers un milieu d’accueil collectif afin de garantir de meilleures conditions de travail, mais également la création de nouvelles places d’accueil». L’objectif est donc bien l’augmentation des places d’accueil. Le comité d’accompagnement promis est-il maintenant constitué? Il a la responsabilité de construire des perspectives pour les co-accueillantes qui ne peuvent pas, dans le cadre actuel, poursuivre leurs activités. Quels sont aujourd’hui les résultats de ce travail? Je rappelle que, pour les directions des services d’accueil de l’enfance qui sont concernés par ces accueillantes conventionnées, ce comité d’accompagnement ne fournit pas de réponse concrète. Les directions avec lesquelles j’ai discuté se plaignent de n’avoir jamais été contactées. Quand l’ONE s’enquiert des modalités, force est de reconnaître que peu de réponses lui sont données.

Des méthodes précises seront-elles proposées pour basculer vers des mini-crèches? Quelles sont les aides au fonctionnement? Y aura-t-il des aides à la promotion de l’emploi (APE)? Toutes ces questions restent sans réponse et laissent beaucoup de services et de co-accueillantes dans l’expectative.

Par ailleurs, le contrat de gestion de l'ONE prévoyait également de poursuivre les négociations avec le pouvoir fédéral pour tenter d'organiser le co-accueil salarié. Cette piste a-t-elle été étudiée? Dans l'affirmative, quels sont les résultats?

J'en viens à un volet annexe, relatif à des éléments complémentaires: les congés annuels, l'octroi de la prime de fin d'année dès le passage au statut de salarié et le travail partiel à 4/5. Les négociations ont-elles avancé? Quels sont les résultats que vous pouvez nous communiquer?

J'ajoute une question concernant les accueillantes conventionnées, et plus précisément la promesse que vous avez faite au mois de décembre d'accorder un soutien particulier à ces co-accueillantes, compte tenu de ce qu'elles ont subi lors de la pandémie. Vous aviez promis de faire un geste. Où en est la concrétisation de ce geste? Je vous remercie d'éclairer ma lanterne et de me donner également les chiffres documentant le nombre d'accueillantes bénéficiant d'un statut de salarié.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, merci de m'interroger sur une matière qui me tient particulièrement à cœur et pour laquelle je me suis battue. Sous la législature précédente, un mouvement avait été lancé pour le passage sous statut salarié de certaines accueillantes. Toutefois, il manquait 27 millions d'euros. Je suis allée chercher cette somme pour permettre à toutes ces accueillantes de passer au statut de salarié.

Votre question diverge fortement de celle que vous aviez déposée. Cela n'est pas un souci, car je vais vous apporter des réponses. Je ferai, cependant, une petite digression préalable pour vous signaler que j'ai répondu à une grande partie de vos questions dans une réponse à M. Antoine, voici a deux semaines. Je vous invite dès lors, pour les questions auxquelles je ne répondrai pas aujourd'hui, à aller voir les réponses que j'ai faites à votre collègue, lesquelles balayaient toute une partie du champ des questions supplémentaires posées aujourd'hui. Vous y trouverez, entre autres, les informations concernant le co-accueil et les décisions prises en fin d'année dernière.

La décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de débloquer les moyens nécessaires pour généraliser, comme promis, le statut de salarié pour l'ensemble des accueillantes conventionnées à l'horizon 2025 est une avancée majeure pour ces travailleuses du secteur de la petite enfance. J'insiste sur le fait que 27 millions d'euros supplémentaires, ce n'est pas rien! C'est précisément ce que j'ai défendu et ce que le gouvernement a accepté pour que toutes ces femmes sortent de la précarité. Ce geste était essentiel pour moi, aussi bien en tant que ministre de l'Enfance qu'en tant que ministre des Droits des femmes.

Le contrat de gestion de l'ONE confie à cet organisme le soin de piloter le comité d'accompagnement que vous avez cité. Ce dernier est chargé, d'une part, d'accompagner le processus de passage au statut de l'ensemble des accueillantes et

ainsi de finaliser les pans inachevés sous la précédente législature. D'autre part, il a pour mission de construire des perspectives pour les co-accueillantes conventionnées. Le comité d'accompagnement est constitué depuis le mois d'octobre 2021, et trois rencontres sont d'ores et déjà planifiées en 2022. La prochaine est prévue le 9 mars.

Sur la base des orientations convenues lors de la réunion du mois d'octobre, l'accompagnement de la transition des co-accueils conventionnés a été lancé le 30 novembre 2021. L'ONE a rassemblé les 40 services auxquels sont rattachées les 138 co-accueillantes conventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de leur exposer la procédure, les éventuelles options et commencer le travail de collaboration.

Plusieurs possibilités existent pour les accueillantes conventionnées travaillant en binôme: la transformation en crèches de minimum onze places; la fusion avec une crèche existante; le passage en accueillante individuelle éligible au statut de salariée; ou encore la transformation en co-accueil indépendant. Le processus est bien lancé. J'ai d'ailleurs inauguré la transformation, à Bruxelles, de co-accueils en crèches. L'approche adoptée par l'ONE se veut souple et créative, afin d'atteindre l'objectif final, qui est de trouver une solution adaptée pour chaque co-accueil conventionné d'ici 2025. La souplesse est nécessaire, puisque les réalités de chaque milieu d'accueil sont extrêmement différentes les unes des autres.

Il est prévu que le subventionnement du pécule de vacances et de la prime de fin d'année soit pris en charge dès 2021, selon les modalités sectorielles, les accueillantes relevant du secteur privé ou du secteur public. Le contrat de gestion précise que le passage au statut d'accueillante conventionnée exerçant à temps partiel n'interviendra pas avant 2023. Cette mesure permet au secteur de s'adapter à la disposition et de clarifier le cadre juridique et financier. Concernant les temps partiels des accueillantes déjà salariées, l'ONE travaille, en partenariat avec la Plate-forme pour le statut des accueillantes et mon cabinet, à la formulation de propositions réglementaires qui garantiront une situation équilibrée et satisfaisante pour l'ensemble des parties, à savoir les syndicats, les employeurs et les familles. Une réunion à ce sujet s'est tenue jeudi passé.

Je terminerai en vous exposant les données qui objectivent les avancées de ce dossier important. Le contrat de gestion de l'ONE prévoit que le passage au statut s'organise sur la base du classement des accueillantes dans l'ordre de leur ancienneté, à hauteur de 223 accueillantes par an, de 2021 à 2025. Avec cette disposition, nous aurons vidé le pool d'accueillantes conventionnées concernées par la situation. L'ONE a procédé, en septembre 2021, à la distribution des postes de salariées aux accueillantes conventionnées, simultanément pour les années 2021 et 2022. Pour l'année 2021, 138 postes ont été attribués et 85 nouvelles accueillantes ont été engagées, soit un total de 223 postes pour 2021. Pour l'année 2022, 134 postes ont déjà été attribués. Le surplus est réservé pour garantir les

remplacements, et donc l'engagement sous statut de nouvelles accueillantes en cas de cessation de fonction d'accueillantes conventionnées, un turnover de 10 % étant observé annuellement, et ce, indépendamment de la crise. Simultanément au passage sous statut de toutes les accueillantes, il est essentiel d'assurer la continuité de l'accueil pour les familles. C'est à la fois ce subtil équilibre et cet engagement ambitieux qui sont contenus dans le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE.

M. François Desquesnes (cdH). – Dans un bon nombre de cas, les directions restent aujourd'hui démunies face aux situations de co-accueil. Les propositions contenues dans le contrat de gestion de l'ONE mettent en réalité fin au système de co-accueil et sont difficiles à mettre en œuvre. L'accompagnement par les services de l'ONE ne fournit pas suffisamment de réponses concrètes. Le comité d'accompagnement est, certes, un outil positif. Toutefois, les directions ne savent pas comment accompagner les personnes, dont c'est le projet de vie, dans ce basculement vers un autre système.

La perspective, inscrite dans le contrat de gestion, de travailler en collaboration le pouvoir fédéral sur l'instauration de co-accueils salariés, est selon moi un chantier essentiel. Sans cela, une bonne partie des co-accueils va disparaître, faute de moyens. Le bilan risque d'être négatif et nos concitoyens verront le taux de couverture encore diminuer, notamment dans les régions où il est déjà faible. Je vous encourage à donner des injonctions positives à l'ONE pour lutter contre ce phénomène et pour renforcer les moyens d'accompagnement.

1.38 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Point sur l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance»

1.39 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Réforme de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les milieux d'accueil»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sabine Roberty (PS). – En vue de lutter contre la précarité infantile, le gouvernement fédéral, sous l'impulsion de Karine Lalieux, a décidé de débloquer une enveloppe de 1,2 million d'euros. Dans ce cadre, le CPAS de Liège a reçu une subvention de 120 000 euros qu'il compte utiliser afin de garantir aux jeunes enfants l'accès à la crèche. Pour ce faire, il est question de collaborer avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les crèches afin d'identifier les familles en difficulté, mais aussi toutes celles qui n'ont jamais mis leurs enfants dans un milieu d'accueil, faute de moyens.

Madame la Ministre, nous ne pouvons que nous réjouir de ce type d'initiatives, car, comme mon groupe l'a déjà rappelé, les politiques relatives au secteur de

l'enfance sont des leviers concrets en vue de lutter contre l'accroissement des inégalités sociales, mais aussi contre la pauvreté infantile qui touche presque un enfant sur deux à Bruxelles et un sur quatre en Wallonie. Dès lors, Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette initiative? Le cas échéant, quelle en est votre analyse?

Je souhaiterais profiter de cette question pour de faire le point avec vous sur les initiatives visant à améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance. Pourriez-vous dresser un état des lieux? Qu'en est-il des travaux de la *task force* «Accessibilité»?

Par ailleurs, lors des débats budgétaires, vous avez indiqué que l'accessibilité serait privilégiée pour la création des nouvelles places pour la petite enfance. Des moyens importants ont été dégagés afin de créer 5 200 places d'ici 2026. Dans ce cadre, l'appel à projets devait être lancé à la fin de 2021, avec des séances d'informations réalisées par l'ONE en janvier. L'appel à projets a-t-il pu être lancé comme prévu? Pourriez-vous faire le point sur les séances d'information de janvier?

M. Michele Di Mattia (PS). – En février 2019, le gouvernement a adopté un décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. En mai de la même année, il a pris deux arrêtés. Le premier fixait le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, le deuxième établissait le régime transitoire qui y était lié. Cette réforme a suscité nombre de réactions positives, tant chez les pouvoirs organisateurs que chez les différents membres du personnel concernés dans un secteur essentiel, mais peu mis en valeur.

On m'informe toutefois que, deux ans après l'adoption de cette réforme, leur fonction n'a cessé d'évoluer en impliquant davantage de compétences: information, formations obligatoires, bilan de compétences, activités artistiques notamment. De plus, les pouvoirs organisateurs n'auraient pas reçu les subventions liées à l'augmentation de l'emploi ni même le phasage de celui-ci. Il règne dès lors un certain flou, propre à décourager les différents acteurs fortement exposés aux aléas de la crise sanitaire.

L'article 5 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil prévoit l'ajout de deux alinéas à l'article 130 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. Ces derniers prévoient l'entrée en vigueur de l'arrêté d'autorisation et de subvention le 1^{er} janvier 2021 pour les articles 29 et 66 et le 1^{er} janvier 2022 pour les articles 50 et 51.

Dès lors, Madame la Ministre, pourriez-vous m'assurer du fait que, compte tenu des différentes échéances, les pouvoirs organisateurs et les acteurs concernés ont été ou seront bien informés du suivi précis de leurs dossiers de subventionnement? Pouvez-vous également me confirmer que l'ensemble des subventions a bel et bien été accordé avant le 1^{er} janvier 2022, tel que prévu par l'arrêté susmentionné? Dans la négative, comment expliquez-vous ces retards de liquidation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'accueil de la petite enfance constitue un formidable levier pour lutter contre la pauvreté infantile. La politique de l'enfance fait partie des leviers que la Fédération Wallonie-Bruxelles a entre les mains pour favoriser des changements globaux en termes d'égalité, d'émancipation et de bien-être. Au cours de cette législature, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est donné pour priorité d'engranger des avancées significatives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté infantile. Cette priorité s'est concrétisée par l'adoption d'un contrat de gestion doté de moyens historiques pour atteindre des objectifs ambitieux, notamment en termes d'accessibilité de l'accueil de la petite enfance.

Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne parviendra pas, à elle seule, à éradiquer la pauvreté des enfants. Je me réjouis donc de l'initiative de la ministre fédérale chargée de la Lutte contre la pauvreté qui vient en soutien de projets de lutte contre la pauvreté infantile dans dix CPAS. Comme l'a rappelé le Conseil de l'Union européenne en adoptant sa recommandation pour la garantie pour l'enfance au mois de juin 2021, il est primordial que les différents niveaux de pouvoirs s'allient pour lutter contre la reproduction intergénérationnelle des inégalités.

Madame Roberty, la *task force* sur l'accessibilité que vous évoquez travaille cette année à l'élaboration d'un plan d'action 2022-2025 qui sera mis en œuvre dès 2023. Ce plan veillera à développer une approche intégrée de la mise en œuvre des dispositifs d'accessibilité prévus par le contrat de gestion et la réforme de l'accueil de la petite enfance. La création de places d'accueil est une composante importante de la stratégie d'accessibilité des milieux d'accueil. Votre question m'interpelle néanmoins, car les séances d'information, prévues initialement en au mois de janvier par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin d'informer les porteurs de projets potentiels de la teneur de l'appel à projets relatif à la création de places d'accueil, n'ont pas pu être organisées. En effet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles attend, depuis le mois de novembre 2021, une décision qui doit être prise par le gouvernement wallon. Je vous invite donc à interroger Mmes De Bue et Morreale sur les raisons de ce retard.

Monsieur Di Mattia, l'entrée en vigueur de diverses dispositions de la réforme adoptée durant la législature précédente a été reportée pour donner du temps à la concertation et pour procéder à plusieurs ajustements indispensables afin de préserver l'existant et de rencontrer les préoccupations légitimes d'un grand nombre

d'acteurs. En revanche, les articles et les dates d'entrée en vigueur que vous mentionnez n'ont pas trait aux subventions, mais à des questions de normes d'incendie et à d'autres formalités. Si certains opérateurs sont inquiets, je les invite à contacter sans tarder l'ONE ou leurs représentants pour trouver une réponse à leur question et ainsi être rassurés. Les chantiers d'adaptation, clôturés ou toujours en cours, sont menés en étroite concertation avec les partenaires sociaux, publics et privés, ainsi qu'avec l'ensemble des fédérations des secteurs subventionné et non subventionné.

La poursuite, de manière progressive et concertée, de la réforme de l'accueil de la petite enfance est l'un des points majeurs du contrat de gestion de l'ONE. Elle se réalise notamment au travers de la mise en œuvre d'une subvention de renforcement qui prévoit le financement des fonctions de direction et d'encadrement psycho-médico-social, suivant les normes de la réforme pour tous les milieux d'accueil collectifs et tous les services d'accueil d'enfants.

La mise en œuvre de la subvention de renforcement a fait l'objet, le 16 décembre dernier, d'un arrêté approuvé en première lecture par le gouvernement et qui matérialise les résultats de plusieurs chantiers d'adaptation de la réforme menée par l'ONE. En effet, la réforme qui avait été décidée à la fin de la législature précédente et qui devait débiter quelques mois après, présentait des lacunes fondamentales. Celles-ci ont été mises en lumière par les opérateurs de terrain qui, dans leur intérêt, ont demandé au gouvernement de prendre le temps de rouvrir certains dossiers. Certains travaux ont évidemment été ralentis par la crise de la Covid-19, mais ceux-ci n'en étaient pas moins fondamentaux pour prendre les préoccupations des opérateurs de terrain en considération et tenter de trouver des réponses à celles-ci. Ils ont nécessité la modification de bases légales, ainsi que des arrêtés qui devaient découler de la réforme initiale, laquelle a donc été adaptée en fonction des besoins des opérateurs de terrain.

J'attire votre attention sur le fait que ces adaptations réglementaires, fidèles aux objectifs initiaux de la réforme, sont assorties de moyens financiers conséquents: en lieu et place du financement par tranche de 250 euros par place prévu initialement, 10,2 millions d'euros sont prévus dès 2022 – les travaux ayant pris fin en décembre 2021 – afin de financer du temps de travail supplémentaire et de véritables emplois dans les milieux d'accueil.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Comme vous le soulignez, concernant la précarité infantile, tout ne peut pas se régler ici. Nous avons tous intérêt à lutter ensemble contre ce phénomène, notamment en favorisant l'accessibilité aux milieux d'accueil. Il s'agit en effet d'un levier important pour lutter contre la précarité infantile.

J'ai bien entendu votre réponse par rapport à la Région wallonne. Comptez sur moi pour m'enquérir des raisons de ce retard.

Pour terminer mon intervention, je citerai Bernard De Vos qui dit que, «quand on met 1 euro dans les 1000 premiers jours de la vie, on se garantit une économie entre 4 et 8 euros avant les 18 ans de l'enfant, selon les spécialistes.»

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les précisions fournies. Je voudrais, dans le même temps, vous présenter mes excuses si les références que j'ai citées n'étaient pas totalement exactes. Je demeure toutefois perplexe vis-à-vis du degré d'information des pouvoirs organisateurs, notamment ceux qui m'ont interpellé. Un décalage dans l'information semble exister et je vous suggère d'informer ou de sensibiliser à nouveau les partenaires de l'ONE, car, en apparence, l'information ne semble pas percoler partout.

Entre-temps, j'ai bien compris l'existence de ce décalage et du fait que vous ayez pris en compte une partie de la réforme pour l'adapter et dépasser un certain nombre d'écueils. De mon côté, je vais me replonger dans ce dossier en profondeur, m'informer correctement et vérifier où l'information n'a pas été correctement diffusée. Je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce dossier, tout comme les autorités régionales que nous ne manquerons pas, moi-même et Mme Roberty, d'interroger régulièrement à ce sujet.

2 **Ordre des travaux**

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Rachel Sobry, intitulées «Rénovation du Musée des beaux-arts de Tournai», «Stéréotypes sexistes dans les publicités diffusées à la radio» et «Coordination entre les campagnes de communication de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres niveaux de pouvoir», de Mme Fadila Laanan, intitulée «Trophées non genrés et politiques de diversité en culture», de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Féminisation des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles», de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Consommation d'alcool chez les enfants» et «Cas de tuberculose chez les enfants», et de Mme Élisabeth Groppi, intitulée «Réforme des rythmes scolaires et conséquences sur l'accueil temps libre (ATL)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h00.*